
PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

29 OCTOBRE 2007

**RAPPORTS D'ACTIVITÉS
DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES
SUR LA GESTION DU COMPTE RÉGIONAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES
2003-2004**

RAPPORT

dressé en exécution de l'article 16 bis du décret du 23 mars 1995,
tel que modifié par les décrets du 26 juin 1997, du 28 juin 2001 et du 18 décembre 2003
portant création du centre régional d'aide aux communes

*RAPPORT D'ACTIVITES DU CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES
SUR LA GESTION DU COMPTE REGIONAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES*

2003

*Rapport dressé en exécution de l'article 16bis du Décret du 23 mars 1995, tel que modifié par les
Décrets du 26 juin 1997, du 28 juin 2001 et du 18 décembre 2003, portant création du Centre
Régional d'Aide aux Communes*

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

- I. EXPOSE DU DOSSIER
 - II. MECANISME DU COMPTE
 - III. COMMUNES AYANT BENEFICIE D'UN EMPRUNT A LONG TERME AVEC ACCES AU COMPTE -
INCIDENCE 2003
 - IV. PRETS DITS « DE SOUDURE » SANS INTERVENTION FINANCIERE DE LA REGION WALLONNE
 - V. PRETS A COURT TERME
 - VI. ELEMENTS INTERESSANT LA GESTION DU COMPTE
 - VII. MISSIONS DE CONSEIL
 - VIII. PLACEMENTS GROUPES
 - IX. PAIEMENTS ANTICIPES D'INTERETS D'EMPRUNTS GROUPES
 - X. GESTION DYNAMIQUE DE LA DETTE COMMUNALE REPRISE AU DEBIT DU COMPTE
 - XI. FONDS ASTRID
 - XII. INVESTISSEMENTS COMMUNAUX D'INTERET SUPRA-LOCAL DESTINES AUX SERVICES DE
SECURITE
 - XIII. AIDES DE PREMIERE URGENCE EN CAS DE CALAMITES NATURELLES
 - XIV. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES
 - XV. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES MEDICO-SOCIALES
 - XVI. AVIS RENDUS PAR LE CENTRE AU COURS DE L'EXERCICE 2003
 - XVII. CONCLUSIONS
- LEGISLATION ET REGLEMENTATION DE BASE
- ANNEXES

AVANT-PROPOS

Le présent rapport adressé au Parlement, en exécution de l'article 16 bis du Décret du 26 juin 1997, décrit les activités développées par le Centre dans le cadre des missions lui confiées au sens du Décret le créant.

Dans le souci d'éviter la confusion attachée à la double signification de l'acronyme C.R.A.C., celui-ci ne sera pas employé dans le présent document.

Le mot « Compte » sera retenu pour désigner le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et des Provinces tandis que le terme « Centre » sera réservé à l'organisme Centre Régional d'Aide aux Communes.

Le rapport détaille les éléments relatifs à l'exercice 2003 et lorsque nécessaire, les replace dans leur contexte chronologique.

I. EXPOSE DU DOSSIER

Le Décret du 23 mars 1995, tel que modifié par le Décret du 26 juin 1997, portant création du Centre régional d'aide aux Communes, ci-après le Centre, règle en son chapitre II « *du financement du compte régional pour l'assainissement des Communes et des Provinces* », ci-après le Compte.

L'article 5, § 2 a) du même Décret dispose que le Centre a pour mission : « *d'assurer le suivi des crédits et débits du CRAC, et de prendre toutes mesures financières positives de gestion de solde dudit compte* ».

Vu l'importance des interventions régionales, le Parlement wallon a voulu instituer un contrôle de leur utilisation par les Pouvoirs locaux en confiant le suivi du Compte à un organisme destiné à devenir un service public d'audit en matière de gestion financière communale. Le Décret portant création d'un Centre régional d'aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne a été voté le 23 mars 1995 par le Parlement wallon. Par voie de Décret daté du 26 juin 1997, les missions du Centre ont été élargies aux Provinces qui participent à une intercommunale de soins de santé.

Par voie du Décret du 28 juin 2001, de l'accord du Gouvernement wallon, le Centre est habilité à assurer le financement de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau, telles que définies aux sections 2 et 3 du Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives qui ont pour maître d'ouvrage une Commune, une Province ou une association de Communes, au bénéfice des Communes, des Provinces, des associations de Communes, des établissements d'utilité publique, des centres publics d'aide sociale, des associations sans but lucratif et des sociétés à caractère social, en application de :

- *l'article 46 de la loi sur les hôpitaux coordonnée par l'Arrêté royal du 7 août 1987, à l'exception des investissements réalisés par les hôpitaux universitaires et par les Centres hospitaliers psychiatriques créés par le Décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne ;*
- *la loi du 22 mars 1971 octroyant des subsides pour la construction de maisons de repos pour personnes âgées ;*
- *l'article 15,3°, du Décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.*

Par voie du Décret du 18 décembre 2003, le Centre est également habilité à assurer le financement d'équipements touristiques, tels que définis par l'Arrêté royal du 14 février 1967 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique, qui ont pour maître d'ouvrage une Commune, une Province, une association de Communes, une association sans but lucratif ou une fondation d'utilité publique. Ce mode de financement s'effectue en dérogation avec le mode de liquidation des subventions visé dans l'Arrêté royal précité.

Par voie du Décret-programme du 18 décembre 2003, le Centre assure de plus le financement d'installations de gestion des déchets, telles que définies par l'article 1er, 2o, de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, aux taux fixés par l'article 11 de l'Arrêté précité. Ce mode de financement s'effectue en dérogation avec le mode de liquidation des subventions visé dans l'Arrêté précité.

Le Centre est installé depuis le 16 mai 1995.

II. MECANISME DU COMPTE

Le Compte, opérationnel depuis le 30 juillet 1992, constitue initialement la mise en oeuvre d'une solution durable et structurelle pour résoudre les difficultés financières de certaines Communes à finances obérées. Ensuite, en fonction de l'élargissement des missions du Centre, le compte permet le financement desdites missions.

Concrètement, a été ouvert initialement au nom du Centre (article 5, § 3 du Décret du 23 mars 1995) auprès de Dexia Banque S.A. un compte au passif auquel sont inscrits :

- a) les débits, provenant d'opérations antérieures, suivants :
 - la dette d'assainissement et la dette du Fonds 208 de la Ville de Liège;
 - les emprunts d'assainissement, de consolidation et d'aide extraordinaire des autres Communes (22);
 - le service financier relatif aux emprunts de 2 milliards (ou 49.578.704,95 €) et de 750 millions (ou 18.592.014,36 €) contractés à charge de la Région (Charleroi et Liège).
- b) s'y ajouteront, s'il échet, les dettes de nouveaux prêts d'aide extraordinaire sollicités par des Communes et/ou des Provinces dans la stricte mesure où ces dernières participent à une intercommunale de soins de santé.

L'avenant n°9 du 11 mars 2002 à la convention du 30 juillet 1992 prévoit que dans le cadre du plan Tonus initié par la Région, de nouveaux prêts de trésorerie pour un montant de 450 millions d'€ à intégrer dans le système initial mis en place peuvent être consentis à des Communes wallonnes qui en introduisent la demande. La réalisation complète du plan devra être achevée à la fin de l'année 2005.

Quant à l'avenant n°8 du 3 décembre 2001, il prévoit l'ouverture de 2 comptes courants : l'un intitulé « CRAC-Infrastructures médico-sociales » et l'autre « CRAC-Infrastructures sportives ».

Ces comptes sont placés dans la fusion des échelles du Compte.

Sont portés au débit du compte « CRAC-Infrastructures médico-sociales » :

- 1) les charges d'emprunts fixées conformément aux conventions d'emprunts d'origine dénommés « parts autorité subventionnante » contractés par les institutions locales dans le cadre de subventions promises.
- 2) les charges de nouveaux emprunts correspondant exclusivement à la part subsidiée, soit au total 16,5 milliards de BEF (ou 409.024.315,87 €) répartis en 15 milliards de BEF (ou 371.840.287,15 €) pour les infrastructures médico-sociales et en 1,5 milliard de BEF (ou 37.184.028,72 €) pour les infrastructures sportives.

Par décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002, un financement alternatif complémentaire des infrastructures sportives à concurrence d'un montant de 15 millions d'€ a été autorisé pour porter le montant total pour les infrastructures sportives à 52,184 millions d'€.

* * *

L'approvisionnement du Compte pour les prêts d'aide extraordinaire à long terme y compris les prêts accordés dans le cadre du plan Tonus se réalise comme suit :

- * intervention annuelle des Communes ou des Provinces :
 - 1° l'intervention communale ou provinciale est limitée à la durée des emprunts;
 - 2° elle est fixée définitivement;
 - 3° pour les anciens prêts, l'intervention des Communes est limitée à 50 % de l'annuité 1993 en ce qui concerne la Ville de Liège et à 50 % de l'annuité 1992 pour les autres Communes, auxquels se sont ajoutés pour Châtelet et Courcelles 50 % de l'annuité des consolidations 1993-1994-1995 et 1996;

- 4° pour les nouveaux prêts, hors plan Tonus, l'intervention des Communes ou des Provinces (intérêts pour la 1ère année, intérêts + amortissement pour les années suivantes) est fixée selon le taux d'intérêt en vigueur au moment de l'octroi du prêt sur base du taux de référence Olo's 3 ans augmenté d'une marge de 25 points de base :
- pour un taux > à 9 %, elle est fixée à 60 % du total de l'annuité;
 - pour un taux compris entre 8 et 9 %, elle est de 65 % du total de l'annuité;
 - pour un taux compris entre 7 et 8 %, elle est de 70 % du total de l'annuité;
 - pour un taux < à 7 %, elle est de 75 % du total de l'annuité.
- 5° pour les prêts accordés dans le cadre du plan Tonus, l'intervention des Communes est au minimum égale à 25 % de l'annuité totale due au moment de l'octroi (même référence de taux).

* intervention annuelle de la Région :

- 1° les interventions de la Région sont fixées définitivement sans échéance finale;
- 2° elles reprennent les interventions antérieures, c'est-à-dire les montants nécessaires au paiement des 2 % des charges d'intérêt des anciens prêts de trésorerie hormis ceux de Liège, aux emprunts de 2 milliards et 750 millions contractés par la Région et la tranche de la dotation spécifique du Fonds des Communes;
- 3° une intervention complémentaire fixée à 1 550 millions de francs (ou 38.423.496,34 €) ;

Dans le cadre de l'avenant n°9 à la convention du 30 juillet 1992, l'intervention complémentaire a été fixée :

en 2002 à 39.663.000 €,
en 2003 à 40.903.000 €,
à partir de 2004 et chaque année suivante à 43.382.000 €.

Notons également que la Région verse annuellement un montant complémentaire au Compte représentant le montant des interventions régionales dans le financement des investissements supra locaux.

Pour les infrastructures sportives et les infrastructures médico-sociales, le Compte est approvisionné par la Région de la manière suivante :

- 1° les interventions sont fixées définitivement sans échéance finale,
- 2° elles reprennent les interventions antérieures, c'est-à-dire les montants nécessaires au paiement des amortissements et les intérêts dus pour l'année 2001 d'emprunts contractés pour le financement de travaux tels que ceux repris dans les missions supplémentaires du Centre concernant le secteur médico-social,
- 3° des interventions régionales de 1.400 millions de BEF (ou 34.705.093,47 €) et de 136 millions de BEF (ou 3.371.351,93 €) pour le financement respectivement des infrastructures médico-sociales et des infrastructures sportives.

* * *

Pour rappel, l'accès aux prêts d'aide extraordinaire à long terme hors plan Tonus, octroyés aux conditions du Compte, est conditionné notamment par le vote, au Conseil Communal ou au Conseil Provincial, d'un plan de gestion pluriannuel qui doit garantir l'équilibre budgétaire tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global, à la fois au service ordinaire et au service extraordinaire.

Le montant autorisé du prêt d'aide extraordinaire à long terme correspond au passif des exercices antérieurs, éventuellement majoré, dans des circonstances exceptionnelles, du montant des charges du passé reconnues comme telles.

Les plans de gestion sont établis conformément au prescrit du Décret du 3 juin 1993 qui fixe les principes généraux des plans de gestion.

Pour les prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus décidé par le Gouvernement wallon en séance du 12 juillet 2001, celui-ci a lancé à l'adresse des 262 Communes deux appels à candidatures en juillet 2001 et mars 2002.

Il appartenait aux Collèges des Bourgmestre et Echevins d'introduire la demande, conformément aux instructions du Gouvernement et de proposer notamment trois bureaux révisoraux parmi la liste des 15 bureaux choisis par le Gouvernement wallon sur base d'une sélection opérée après appel d'offres.

Après avoir pris acte des candidatures, le Gouvernement wallon a désigné pour chacune des Communes un bureau révisoral chargé d'effectuer un rapport sur la situation financière de la Commune sur base des comptes des trois derniers exercices et sur la situation budgétaire de l'exercice en cours ; le bureau doit aussi examiner les conséquences financières des budgets actuels pour les 5 années suivantes, en vue de connaître l'évolution de la situation budgétaire de la Commune.

Sur base de ce rapport, une aide exceptionnelle sous forme de prêt(s) d'aide extraordinaire à long terme a été accordée par le Gouvernement wallon aux Communes candidates.

Cette aide est conditionnée à l'adoption d'un plan de gestion par la Commune bénéficiaire et au suivi de ce plan de gestion.

Les plans de gestion sont établis conformément au prescrit du 3 juin 1993 tel que modifié qui en fixe les principes généraux.

Le plan de gestion doit aussi respecter tant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 y relatif et sa circulaire d'application que la note de méthodologie approuvée par le Gouvernement wallon en séance du 13 juin 2002.

Pour être considéré comme complet, le plan de gestion reprend tant le plan de gestion de la Commune que celui des entités consolidées (par exemple : CPAS, Régies, ASBL para-communales, zone de police,...).

Le Gouvernement wallon peut décider de l'octroi d'aides exceptionnelles jusque l'exercice 2005 sur base d'un rapport du Comité d'Accompagnement mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du plan Tonus.

III. COMMUNES AYANT BENEFICIE D'UN EMPRUNT A LONG TERME AVEC ACCES AU COMPTE - INCIDENCE 2003

A. Prêts d'aide extraordinaire à long terme accordés en 2002 (catégorie 215)

Aucun prêt de ce type n'a été accordé en 2003, vu que les conditions d'octroi des aides dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus sont nettement plus favorables et qu'aucune Commune non candidate à l'axe 2 du plan Tonus n'a introduit une demande de prêt.

B. Décision du Gouvernement wallon du 29 avril 1999

Par décision du 29 avril 1999, le Gouvernement wallon décidait d'accorder des ristournes à différentes Communes sur leurs interventions au compte CRAC de manière à ce que les interventions communales soient davantage en rapport avec les taux d'intérêts obtenus après révision.

Pour l'exercice 2003, en fonction de la décision précitée, les ristournes suivantes ont été accordées :

- * pour les Communes ayant contracté en 1986 un prêt dit « d'assainissement » (catégorie 324) à partir de l'exercice 1999 et jusqu'à l'échéance finale des emprunts, il est accordé une ristourne fixe, égale à la différence entre l'intervention communale conventionnelle et 50 % de la nouvelle annuité globale due sur base d'une révision décennale du taux intervenue au 1^{er} janvier 1999. Il s'ensuit le tableau suivant pour l'année 2003 :

Commune	Montant (en €)
Ath	27.482,42
Châtelet	43.098,76
Courcelles	57.887,52
Ham-sur-Heure	29.441,94
Mons	597.899,00
Namur	236.441,88
Nivelles	36.105,91
Seraing	18.161,00
Verviers	176.651,07

- * aux Communes ayant souscrit en 1986 au plan de consolidation de l'aide extraordinaire dans le cadre du Fonds Régional d'Assainissement, repris au 1^{er} avril 1996 par le Centre, il est accordé pour les exercices 2000 et suivants et ce jusqu'à l'échéance finale des emprunts, une ristourne fixe égale à la différence entre l'intervention communale conventionnelle et 50 % de la nouvelle annuité globale due sur base d'une révision décennale du taux intervenue au 1^{er} avril 1999. Le tableau ci-après précise le niveau de la ristourne pour 2003 :

Commune	Montant (en €)
Châtelet	55.690,89
Courcelles	20.119,18
Dinant	3.414,85
Ham-sur-Heure	8.447,09
Mons	261.936,94
Namur	253.487,16
Thuin	25.554,15
Verviers	251.085,67

Le total des ristournes pour l'exercice 2003 s'établit à 2.102.903 €.

C. *Impact 2003 de la modification de l'intervention de la Ville de Liège dans le cadre du Fonds 208*

Le Gouvernement wallon a décidé le 14 décembre 1995 du remboursement anticipé de l'encours du Fonds 208 augmenté des intérêts courus à partir du 1er janvier 1995 par l'intermédiaire du Compte.

Il a décidé également du remboursement anticipé de l'encours du Fonds d'amortissement augmenté des intérêts courus à partir du 1er janvier 1995 par l'intermédiaire du Compte.

L'article 5 de la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A., relative à la gestion du Compte, dispose notamment que : « *le solde du CRAC (Compte), s'il est débiteur, peut faire l'objet d'une consolidation pour autant qu'il y ait accord entre Dexia Banque S.A. et le Centre Régional d'Aide aux Communes (dénommé par après « le Centre ») sur les modalités pratiques en vue de sa réalisation* ».

En application de cette disposition de l'avenant n°2, un montant de 6.248.481.329 de Bef (ou 154.895.806,11 €) a été consolidé pour une période de 22 ans au taux de 4,88 %.

Ce montant recouvre l'encours du Fonds 208 et du Fonds d'amortissement à la date du 2 janvier 1996.

Il a autorisé la Ville de Liège à limiter son intervention à 50 % du montant de l'annuité nouvelle due (après consolidation) pour le Fonds 208 et le Fonds d'amortissement sans pour autant qu'une révision ultérieure des taux ait pour effet que la charge de la Ville soit supérieure au montant fixé initialement par la convention relative à la gestion du Compte, c'est-à-dire 50 % de 576.891.000 de Bef (ou 14.300.754,34 €), à savoir 288.445.500 de Bef (ou 7.150.377,17 €), ce qui constitue une ristourne de 1.653.610,90 € pour l'exercice 2003.

D. Impact 2003 de l'affectation des montants attribués aux Communes ayant eu accès au Compte « CRAC » avec intervention de la Région wallonne par l'introduction en bourse de Dexia Banque S.A. - Holding

Par décision du 30 janvier 1997, le Gouvernement invitait fermement les Communes ayant eu accès au Compte « CRAC », avec intervention financière de la Région, à affecter la totalité du produit leur attribué par la mise en bourse de Dexia Banque S.A. au remboursement total ou partiel de leurs dettes de trésorerie, à l'exception de celles échéant en 1997.

Par ailleurs, le Gouvernement a marqué son accord pour que ce remboursement se fasse aux conditions suivantes :

- la nouvelle intervention de la Commune versée au Compte « CRAC » sera calculée sur base du solde restant dû ou de la dette due lors de l'accès au Compte « CRAC », diminué du remboursement « CCB », en considérant que ce remboursement concerne les prêts aux taux les plus élevés au moment de l'accès;
- dans le respect des conventions passées entre Dexia Banque S.A., la Région et les Communes concernées, une intervention régionale sera versée aux Communes. Cette intervention correspondra au montant en principal qu'aurait dû prendre en charge la Région si ce remboursement anticipé n'avait pas été effectué (soit 100 %, soit 30 % ou 25 % du montant remboursé selon le pourcentage d'intervention régionale fixé initialement, conformément à l'annexe de la note du Gouvernement). Elle sera versée annuellement à concurrence de la diminution de l'intervention communale pendant un nombre d'années fixé en fonction du montant total alloué, la Commune se voyant attribuer la dernière année un montant inférieur à la diminution de son intervention annuelle correspondant au solde restant.

Est présentée ci-après la rétrocession pour l'exercice 2003 attribuée aux Communes visées par la décision précitée :

	Montant en €
Ath	96.968,56
Châtelet	277.029,16
Courcelles	294.011,34
Dinant	69.875,14
Frameries	59.730,71
Ham-sur-Heure	23.088,68
Honnelles	24.034,52
La Louvière	341.827,67
Liège	1.069.492,66
Mons	525.942,06
Namur	559.053,07
Nivelles	42.765,62
Seraing	1.001.954,39
Thuin	34.962,85
Verviers	468.726,67

Enfin, le Gouvernement a décidé que les Communes ayant remboursé totalement leurs dettes de trésorerie à long terme bénéficieront de l'intervention régionale aux conditions suivantes :

- le bénéfice de l'intervention régionale sera subordonné chaque année au maintien de leur budget en équilibre à l'exercice propre ou tout au moins au respect de la règle du 1/3 boni, le Centre Régional d'Aide aux Communes s'assurant de la conformité de cet équilibre;
- le Ministre des Affaires intérieures fait rapport annuellement au Gouvernement avant de procéder au versement de l'intervention régionale pour ces Communes.

Il est à noter que trois Communes ont affecté des moyens propres additionnels pour rembourser la totalité du solde de leur prêt de trésorerie, à savoir Chièvres, La Hulpe et Stavelot.

Sont présentées ci-après, les rétrocessions versées en 2003 suite à l'invitation ferme du Gouvernement :

	Montant en €
Amay	28.794,64
Chièvres	30.174,64
Flémalle	71.592,44
Frameries	59.730,71
La Hulpe	15.502,79
Montigny-le-Tilleul	43.310,20
Péruwelz	22.435,65
Wanze	8.713,09

Le total des rétrocessions ainsi accordées en 2003 s'établit à 5.081.192 €.

E. Prêts d'aide extraordinaire à long terme (catégorie 84) accordés en 2003 dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus

Rappelons que c'est en séance du 12 juillet 2001 que le Gouvernement wallon a défini dans le cadre de la problématique des finances communales les premières orientations du plan Tonus 2001-2004. Ce plan Tonus est présenté sous forme de 2 axes.

L'axe 1 concerne des aides exceptionnelles provenant de crédits directs du budget de la Région wallonne, tandis que l'axe 2 concerne des aides exceptionnelles sous forme de prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du Compte.

La procédure d'accès à l'axe 2 du plan Tonus initiée par le Gouvernement wallon est rappelée succinctement ci-dessous :

- 1) suite à l'appel aux candidatures par le Gouvernement wallon, les Communes, par délibération du Collège échevinal, décident en toute autonomie de solliciter cette aide,
- 2) un bureau révisoral désigné par le Gouvernement wallon parmi les 3 bureaux proposés par la Commune examine les résultats budgétaires des comptes communaux des exercices 1998-1999-2000 et détermine la part des déficits des années 2001-2002-2003-2004-2005 à considérer comme inéluctables à cause d'actes posés sous les précédentes législatures et dûment justifiés,
- 3) sur base de ce rapport, l'octroi d'une aide exceptionnelle est décidé par le Gouvernement wallon,
- 4) cette aide exceptionnelle est accordée sous forme d'un prêt d'aide extraordinaire d'une durée de 20 ans au travers du compte et une intervention minimale de 25 % de l'annuité calculée sur base du taux olo's 3 ans + 25 points de base au moment de l'octroi dudit prêt sera à charge de la Commune,
- 5) les Communes seront mises sous plan de gestion avec acceptation d'un contrôle révisoral permanent et d'un plan pluriannuel de résorption du déficit.

Sont résumés ci-après, les différents prêts d'aide extraordinaire émergeant au compte (en euros) :

E.1. Aides exceptionnelles accordées aux Communes candidates à l'axe 2 du plan Tonus pour couvrir les déficits budgétaires pour l'année 2003

Rappelons qu'en date du 24 janvier 2002, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer des aides exceptionnelles pour 2001 et 2002 à 45 Communes sur les 53 Communes qui ont fait acte de candidature.

Cependant, les Communes ne bénéficiant d'aucune aide pour 2001 et 2002 peuvent rester candidates à l'obtention d'une aide dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus pour les exercices budgétaires.

La décision du Gouvernement wallon imposait aussi l'adoption par les Communes bénéficiaires d'une aide exceptionnelle dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus et l'adoption d'un plan de gestion soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

Ce plan de gestion doit concerner la Commune et les entités consolidées ; il doit être établi conformément aux principes du Décret du 3 juin 1993 tel que modifié, de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 et de sa circulaire d'application, ainsi que la note de méthodologie du 13 juin 2002.

Les décisions du Gouvernement wallon relatives à l'axe 2 du plan Tonus prévoyaient l'examen des plans de gestion des Communes concernées par un Comité d'Accompagnement composé de représentants des Ministres du Gouvernement wallon, des délégués des bureaux révisoraux, et de la DGPL et du Centre.

Dès la mise en œuvre de l'axe 2 du plan Tonus, le Centre a collaboré activement à l'élaboration des plans de gestion et aux travaux du Comité d'Accompagnement.

En collaboration avec les Centres extérieurs de la Direction Générale des Pouvoirs locaux, il a apporté son expérience et ses connaissances du terrain local pour aider les Communes à dresser un catalogue de mesures conjoncturelles et structurelles susceptibles de résorber le déficit desdites Communes.

Les avis du Centre mentionnent des conseils et des recommandations devant être analysés afin d'évaluer leur impact.

Rappelons aussi que les décisions relatives aux plans de gestion mentionnent – si nécessaire – que les problématiques des pensions et des déficits hospitaliers feront l'objet d'un examen distinct.

Sur base de ces travaux et des avis du Comité d'Accompagnement, le Gouvernement wallon a approuvé pendant l'année 2003 successivement, les plans de gestion de Havelange, Bastogne, Boussu, Colfontaine, Comblain-au-Pont, Grâce-Hollogne, Bertrix, Chapelle-Lez-Herlaimont, Habay, Huy, Musson, Tubize, Flémalle, Herstal, Marche-en-Famenne, Neufchâteau, Thuin, Clavier, Doische, Enghien, Honnelles, Paliseul, Viroinval, Andenne, Estinnes, Mouscron, Pont-à-Celles, Quiévrain, Ath, Dinant, Dour, Durbuy, Fléron, Fosses-la-Ville, Mettet, Morlanwelz et Saint-Hubert.

Pendant l'année 2003, par une décision du 24 juillet, le Gouvernement wallon a décidé de l'octroi d'aides exceptionnelles dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus reprises dans le tableau ci-dessous :

Communes	Aides 2003 Consenties en 2003	Date décision du GW
Amay	452.018	24/07/2003
Comblain-au-Pont	216.518	24/07/2003
Havelange	301.920	24/07/2003
Mons	11.272.300	24/07/2003
Saint-Nicolas	1.077.233	24/07/2003
Tellin	144.913	24/07/2003
Thuin	537.167	24/07/2003
Tournai	5.533.885	24/07/2003
Bastogne	605.396	24/07/2003
Charleroi	12.500.000	24/07/2003
Colfontaine	1.827.716	24/07/2003
Florenville	552.324	24/07/2003
Fosses-la-Ville	1.103.375	24/07/2003
Frameries	2.250.496	24/07/2003
Gembloux	421.814	24/07/2003
Hannut	849.396	24/07/2003
Jodoigne	1.061.156	24/07/2003
Liège	12.500.000	24/07/2003
Namur	12.290.146	24/07/2003
Neufchâteau	783.000	24/07/2003
La Louvière	7.820.056	24/07/2003
Boussu	1.564.239	24/07/2003
Sambreville	786.669	24/07/2003
Sombreffe	253.912	24/07/2003
Habay	125.930	24/07/2003
TOTAL	76.379.561	

Les montants totaux des aides octroyées en 2003 s'élèvent donc à 76.379.561€.

Selon les décisions du Gouvernement wallon, l'aide régionale accordée aux Communes est allouée sous forme d'une avance égale à 80 % de l'aide octroyée et liquidée dès approbation de la convention particulière par les parties.

Le solde de l'aide exceptionnelle est éventuellement régularisé sur base des résultats du compte des Communes concernées pour 2003.

Les avances mises à disposition des Communes sont reprises dans le tableau suivant :

Communes	Avances 2003	Date de mise à disposition Année 2003
Amay	316.412,60	01/09/2003
Comblain-au-Pont	151.562,60	01/09/2003
Havelange	211.344,00	01/09/2003
Mons	7.890.610,00	01/09/2003
Saint-Nicolas	754.063,10	01/09/2003
Tellin	101.439,10	01/09/2003
Thuin	376.016,90	01/09/2003
Tournai	3.873.719,50	01/09/2003
Bastogne	423.777,20	01/10/2003
Charleroi	8.750.000,00	01/10/2003
Colfontaine	1.279.401,20	01/10/2003
Florenville	386.626,80	01/10/2003
Fosses-la-Ville	772.362,50	01/10/2003
Frameries	1.575.347,20	01/10/2003
Gembloux	295.269,80	01/10/2003
Hannut	594.577,20	01/10/2003
Jodoigne	742.809,20	01/10/2003
Liège	8.750.000,00	01/10/2003
Namur	8.603.102,20	01/10/2003
Neufchâteau	548.100,00	01/10/2003
La Louvière	5.474.039,20	01/11/2003
Boussu	1.094.967,30	03/11/2003
Sambreville	550.668,30	01/09/2003
Sombreffe	177.738,40	01/09/2003
Habay	88.151,00	01/10/2003

E.2 Aides exceptionnelles accordées aux Communes candidates à l'axe 2 du plan Tonus pour couvrir certains déficits budgétaires pour l'année 2002

Comme il l'a déjà été indiqué, un 2^{ème} et dernier appel à candidature a été lancé dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus.

Après analyse des dossiers rendus pour les Communes candidates par les bureaux révisoraux, le Gouvernement wallon, par une décision du 6 février 2003, a octroyé les aides exceptionnelles suivantes sur base des mêmes critères que ceux repris dans la décision du 24 janvier 2002 ; dans la même décision, le Gouvernement wallon a décidé de libérer une avance de 80 % du montant de l'aide octroyée, le solde étant éventuellement mis à disposition sur base des résultats du compte de l'année concernée par l'aide exceptionnelle :

Commune	Aide octroyée pour l'année 2002	Avance (80 %)	Date libération
Fléron	1.296.483,00	1.037.186,40	13/05/2003
Marche-en-Famenne	2.070.500,00	1.656.400,00	13/05/2003
Viroinval	448.687,00	358.949,60	13/05/2003
Andenne	1.073.379,00	858.503,20	02/07/2003
Clavier	307.388,00	245.910,40	02/07/2003
Enghien	1.321.272,00	1.057.017,60	02/07/2003
Estinnes	297.472,00	237.977,60	02/07/2003
Flémalle	1.435.304,00	1.148.243,20	02/07/2003
Herstal	2.094.700,00	1.672.760,00	02/07/2003
Morlanwelz	203.224,00	402.579,20	06/08/2003
Ath	1.769.960,00	1.415.968,00	26/09/2003
Durbuy	1.175.015,00	940.012,00	26/09/2003
Doische	220.304,00	178.483,20	17/10/2003
Pont-à-Celles	1.264.257,00	1.011.405,60	17/10/2003
Dour	1.085.754,00	868.619,20	18/11/2003
Beauraing	171.046,53	136.837,22	17/12/2003
Paliseul	153.700,00	122.960,00	08/09/2003

E.3 Aides exceptionnelles octroyées en 2001 : libération des soldes au cours de l'année 2003

La décision du Gouvernement wallon du 24 janvier 2002 relative à l'octroi d'aides exceptionnelles octroyées dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus a prévu qu'une avance de 80 % était octroyée aux Communes bénéficiaires.

Le solde de l'aide exceptionnelle était libéré, sur décision du Gouvernement wallon, après rapport sur le compte de l'exercice concerné par l'aide, par le bureau révisoral attaché à la Commune et avis favorable du Comité d'accompagnement.

Le montant maximum du solde est égal à la différence entre le montant de l'aide octroyée et le montant de l'avance effectuée.

A l'examen des comptes, il a été immédiatement constaté que le résultat desdits comptes était nettement plus favorable que les prévisions budgétaires, différents facteurs contribuant à l'amélioration des résultats.

Pendant l'année 2003, les soldes des aides 2001 suivants ont été libérés :

Commune	Montant libéré	Date de mise à disposition
Bastogne	270.501,40	01/09/2003
Charleroi	2.231.041,80	01/09/2003
Colfontaine	168.567,60	01/09/2003
Havelange	16.856,80	01/09/2003
Jodoigne	76.847,00	01/09/2003
La Louvière	205.255,80	01/09/2003
Liège	1.289.046,40	01/09/2003
Mons	1.555.779,80	01/09/2003
Boussu	94.200,00	01/09/2003

E.4. Remboursement des aides octroyées dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus

Au vu de sa situation financière, la Commune de Marchin a sollicité le Gouvernement wallon pour procéder au remboursement total des montants des avances octroyées sous forme de prêt d'aide extraordinaire à long terme.

En séance du 4 décembre 2003, le Gouvernement a marqué son accord sur ce remboursement anticipé. Celui-ci a été effectué avant le 31 décembre 2003.

Suite à ce remboursement, la Commune n'est plus tenue par les mesures reprises dans son plan de gestion et n'est plus soumise au suivi du Centre.

F. Situation au 31.12.2003 des prêts d'aide extraordinaire à long terme repris au début du compte CRAC

	Nouveaux Prêts	Rembours 2003	Intérêts 2003	Charges Totales	Apport Bénéficiaires	Apport CRAC	Ristournes Octroyées	Encours Fin 2003
Aide spéciale (cat 117)	0,00	5.616.653,03	1.298.851,67	6.915.504,70	0,00	6.915.504,70	0,00	25.961.213,06
Aide extraordinaire (cat 123)	0,00	602.768,23	286.438,82	889.207,05	758.473,55	130.733,50	0,00	5.149.015,41
Aide extraordinaire (cat 124)	0,00	2.741.725,85	1.284.120,22	4.025.846,07	2.696.760,55	1.329.085,52	0,00	23.363.585,39
Aide extraordinaire (cat 215)	0,00	4.664.424,71	4.406.086,80	9.070.511,51	6.900.457,64	2.170.053,87	5.109.986,48	92.695,01
Assainissement (cat 324)	0,00	6.000.092,25	2.526.112,53	8.526.204,78	5.486.272,66	3.039.932,12	1.223.170,43	50.260.766,97
Aide à l'investissement supra local (cat 213)	0,00	941.783,50	1.329.096,04	2.270.879,54	1.770.684,77	500.194,77	0,00	26.237.966,42
Impasse de trésorerie – Ville de Liège (cat 3XX)	0,00	19.232.382,43	23.684.614,11	42.916.996,54	33.853.168,18	9.063.828,36	0,00	499.931.862,58
Aide à l'investissement spéciale – Liège (cat 2XX)	0,00	805.730,38	91.384,09	897.114,47	0,00	897.114,47	0,00	2.580.253,48
Aide extraordinaire Luxembourg (cat 215)	0,00	2.011.031,32	2.249.772,76	4.260.804,08	3.122.432,32	1.138.371,76	0,00	44.830.214,61
Aide extraordinaire pension	0,00	4.558.207,40	6.252.867,13	10.811.074,53	7.515.000,20	3.296.074,33	0,00	110.611.529,46
Consolidation aide extraordinaire (cat 316)	0,00	4.060.763,03	1.661.212,37	5.721.975,40	3.743.667,83	1.978.307,57	879.733,27	33.866.460,68
Consolidation fonds 208 – Ville de Liège	0,00	5.731.782,54	5.267.180,98	10.998.963,52	7.150.377,17	3.848.586,35	1.653.610,90	117.599.686,92
Tonus communal	73.043.214,32	4.486.728,52	6.508.548,53	10.995.177,05	2.628.300,16	8.366.876,89	0,00	184.336.496,22
Tonus hôpitaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tonus pension	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	73.043.214,32	61.454.073,19	56.846.186,05	118.300.259,24	75.625.595,03	42.674.664,21	8.866.501,08	1.217.188.746,21

Le solde du sous-compte « CRAC long terme », s'élève à 165.602.799,77 €.

Ce résultat doit être redressé par les annuités au 31.12.2003 débitées en date du 08.01.2004 pour un montant de 57.925.023,33 €.

Le solde réel s'élève donc à 107.677.776,40 €.

Ce solde positif est dû notamment à la baisse des taux d'intérêts et aux résultats obtenus dans la gestion dynamique de la dette.

IV. PRETS DITS « DE SOUDURE » SANS INTERVENTION FINANCIERE DE LA REGION WALLONNE

Le Gouvernement wallon :

- conscient des difficultés budgétaires que rencontrent certaines Communes suite à l'application de la nouvelle comptabilité communale;
- considérant que d'autres situations exceptionnelles peuvent mettre les Communes dans l'impossibilité temporaire de faire face à des obligations financières pressantes;

a mis en place dans le cadre du Compte, un mécanisme d'emprunt dit « de soudure » d'une durée maximale de 5 ans, sans intervention financière de la Région Wallonne.

Ce prêt dit « de soudure » doit être assorti d'un contrat d'accompagnement et est mis à disposition le 1er jour ouvrable du mois qui suit l'accord du Ministre des Affaires intérieures.

Ce produit permet aux Communes de faire face à leurs obligations d'équilibre budgétaire sans devoir recourir à un prêt à long terme conditionné par l'adoption d'un plan de gestion au sens du Décret du 3 juin 1993.

En 2003, aucun prêt dit « de soudure » n'a été sollicité par les Communes wallonnes.

Il apparaît que ce produit n'est pas intéressant pour les Communes vu l'absence d'intervention régionale.

Au 31 décembre 2003, les prêts de soudure octroyés précédemment étaient tous soldés.

V. PRETS À COURT TERME

Lorsque des Communes connaissent des difficultés dans la gestion de leur trésorerie, et ce, notamment en raison des retards dans le versement par l'Etat des centimes additionnels au précompte immobilier et à l'impôt sur les personnes physiques, elles sont souvent obligées de solliciter des avances de trésorerie dont les charges mettent en péril l'équilibre financier de leur entité.

L'objectif poursuivi par les prêts de trésorerie à court terme est de permettre aux Communes d'équilibrer leur trésorerie sans suivi ni contrôle, et donc, sans plan de gestion ou contrat d'accompagnement.

* * *

Dans le cadre des missions dévolues au Centre, et notamment celles qui visent « l'aide à la gestion de trésorerie des Communes » conformément à l'article 5, §2 c) du Décret du 23 mars 1995, le Centre s'est attaché à négocier de nouvelles conditions, pour les prêts de trésorerie à court terme auprès de Dexia Banque S.A.

C'est ainsi que des prêts à court terme peuvent être consentis dans le cadre du Compte pour des termes de 15 jours, un, deux, trois et six mois, aux conditions suivantes :

Conditions

* de 250.000 à 1.249.000 € :	EURIBOR + 0,3 %
* de 1.250.000 à 2.499.000 € :	EURIBOR + 0,25 %
* de 2.500.000 à 6.199.000 € :	EURIBOR + 0,175 %
* à partir de 6.200 000 € :	EURIBOR + 0,125 %

Précisons que le montant minimum est de 250.000 € ou de 10 % des recettes communales ordinaires de l'exercice propre concerné.

Le terme du EURIBOR est celui de la durée du crédit, tandis que pour un crédit de 15 jours (2 semaines), il faut se référer à l'EURIBOR un mois augmenté d'une seconde marge de 0,10 %.

* * *

Les Communes ayant sollicité des prêts de trésorerie à court terme en 2003, prêts ayant leur date de départ en 2003, sont au nombre de six réparties géographiquement comme suit :

Provinces	Communes de première et deuxième catégories	Communes de troisième catégorie
Brabant wallon		
Hainaut	2	1
Liège		1
Luxembourg		
Namur		2

Pour ces six Communes, le total des prêts de trésorerie à court terme accordés durant l'exercice 2003, dans le cadre du Compte, s'élève à 375.890.000 € sous la forme de 56 opérations distinctes avec un encours de 15.000.000 € au 31 décembre 2003.

Pour l'exercice écoulé, le montant moyen par opération est de 6.640.892,81 € pour une durée moyenne de 23 jours.

A titre de comparaison, au cours du second semestre 1995 le total des prêts de trésorerie s'établissait à 2.990.000.000 francs (ou 74.120.163,91 €), durant l'exercice 1996 à 5.337.200.000 francs (ou 132.305.732,04 €), durant l'exercice 1997 à 7.031.000.000 francs (ou 174.293.937,27 €), durant l'exercice 1998 à 3.271.000.000 francs (ou 81.085.971,95 €), durant l'exercice 1999 à 3.875.000.000 francs (ou 96.058.740,85 €), durant l'exercice 2000 à 5.255.000 francs (130.268,05 €), durant l'exercice 2001 à 4.918.000.000 francs (ou 121.914.035,48 €) et durant l'exercice 2002 à 157.220.272,43 €.

VI ELEMENTS INTERESSANTS POUR LA GESTION DU COMPTE

A. Centralisation de trésorerie

En date du 19 décembre 2002, le Parlement wallon adoptait le Décret instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public (OIP) wallons.

Le Centre Régional d'Aide aux Communes est repris dans la liste des OIP tenus de confier tous leurs comptes financiers et tous leurs placements à une entreprise de crédit désignée par le Gouvernement wallon.

Par Arrêté du 16 janvier 2003 avec effet au 1^{er} janvier 2003, le Gouvernement wallon a défini les modalités de gestion de la centralisation financière des trésoreries. Cet Arrêté précise notamment que chaque OIP est tenu d'ouvrir tous ses comptes financiers auprès du caissier centralisateur désigné par le Gouvernement.

Ce caissier centralisateur était également celui du Centre (voir convention du 30 juillet 1992 telle qu'amendée), le Centre n'a pas été tenu d'effectuer d'opérations de clôture ni d'ouverture de comptes.

En date du 26 mars 2003, une circulaire du Ministre du Budget précisait les modalités de gestion de la centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons.

B. Placement des disponibilités du Compte

Dans l'attente de la mise en œuvre du Décret du 19 décembre 2002 et de son Arrêté d'application, dans un souci de bonne gestion et en accord avec la Division de la Trésorerie, le Centre a continué une politique de placement pour la période du 01.01.2003 au 28.02.2003 ; en effet, le Compte (y compris tous les sous-comptes) présentait une position créditrice pendant cette période.

Vu que l'Arrêté concernant la mise en place de la centralisation de trésorerie donnait une date de prise de cours le 01.03.2003, le Centre n'a plus procédé à des placements en titre de la dette publique à partir de cette date.

S'inspirant du protocole caissier conclu par la Région wallonne avec Dexia Banque S.A. en exécution de l'article 52 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989, le Centre a conclu un contrat caissier avec le même organisme.

C'est ainsi, que comme les années précédentes, plusieurs opérations de placement des liquidités excédentaires ont été réalisées en titres de la dette publique conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 15 décembre 1995 modifiant l'Arrêté royal du 26 mai 1994 relatif à la perception et à la bonification du précompte mobilier conformément au chapitre 1er de la loi du 6 août 1993 relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières.

Ces opérations ont concerné tous les comptes entrant dans la fusion du Compte et ont été effectuées pendant la période du 01.01.2003 au 28.02.2003 (voir ci-dessus).

Pendant cette période, 11 opérations ont été réalisées portant sur un montant global de 203.864.000,00 € et procurant un revenu total de 428.643,64 €.

Ces 11 opérations se répartissent de la manière suivante :

	Titre	Achat	Vente	Bénéfice	Taux	Date début	Date fin
091-0102296-87							
CRAC LT	RW	39.513.947,40	39.600.000,00	86.052,60	2,80%	2/01/2003	30/01/2003
	COM FRA	19.961.186,57	20.000.000,00	38.813,43	2,80%	2/01/2003	27/01/2003
	BELFED	3.523.873,94	3.531.000,00	7.126,06	2,60%	2/01/2003	30/01/2003
	BELFED	12.999.711,69	13.026.000,00	26.288,31	2,60%	2/01/2003	30/01/2003
	COM FRA	19.999.334,85	20.045.000,00	45.665,15	2,74%	27/01/2003	26/02/2003
	RW	33.115.905,83	33.189.000,00	73.094,17	2,74%	30/01/2003	28/02/2003
	COM FRA	5.372.958,57	5.384.000,00	11.041,43	2,74%	30/01/2003	26/02/2003
091-0124865-55							
IMS	BELFED	29.236.876,54	29.296.000,00	59.123,46	2,60%	2/01/2003	30/01/2003
	COM FRA	29.435.510,03	29.496.000,00	60.489,97	2,74%	30/01/2003	26/02/2003
091-0124866-56	BELFED	5.133.618,60	5.144.000,00	10.381,40	2,60%	2/01/2003	30/01/2003
Infra Sport	COM FRA	5.142.432,30	5.153.000,00	10.567,70	2,74%	30/01/2003	26/02/2003
TOTAL				428.643,68			

C. Total des intérêts créditeurs (hors placement) par période mensuelle

Les intérêts créditeurs (hors placements) concernent tous les sous-comptes du compte CRAC jusqu'au 31 mars 2003. A la date de mise en œuvre de la centralisation des trésoreries (soit au 1^{er} avril de l'année 2003), la gestion des différents sous-comptes du compte CRAC a été transférée à la Division de la Trésorerie du Ministère de la Région wallonne ; seul, le sous-compte « Inspecteurs régionaux » n'a pas été intégré dans la centralisation de trésorerie et a permis d'enregistrer des intérêts créditeurs mensuels d'un montant très faible vu le solde positif toujours peu élevé.

Le total des intérêts créditeurs nets au montant de 280.625,52 € se répartit comme suit durant l'exercice 2003 :

Mois	Intérêts créditeurs (€)
Janvier	26.071,71
Février	35.022,23
Mars	219.480,40
Avril	8,47
Mai	7,73
Juin	6,41
Juillet	6,48
Août	6,45
Septembre	4,61
Octobre	2,18
Novembre	2,09
Décembre	2,76

D. *Prise en charge des Inspecteurs régionaux*

En 1999, les Inspecteurs régionaux rattachés administrativement au Centre sur décision du Gouvernement du 6 avril 1995 étaient au nombre de quatre, à savoir quatre anciens receveurs régionaux en surnombre mis à disposition de la Région Wallonne.

Conformément à l'article 16 du Décret du 23 mars 1995 « *qui autorise la prise en charge des frais du Centre sur le débit du CRAC* » et suite à l'accord du Ministre des Affaires intérieures concernant l'affectation et les missions des Inspecteurs régionaux, il a été décidé de porter au débit d'un compte distinct, les frais inhérents au détachement des 3 Inspecteurs régionaux en fonction soit un montant de 4.696,62 € (hors traitements). Il s'agit des frais de missions et de déplacements desdits Inspecteurs; s'y ajoutent les montants versés en couverture d'accidents de travail, dégâts matériels et d'assurance automobile complémentaire pour un total de 1.573de ,70 €.

Le Compte « CRAC inspecteurs régionaux » qui présente un solde créditeur de 478,28 € au 31 décembre 2003 pour une position créditrice de 273,46 € au terme de l'exercice précédent, a été alimenté à raison de 10.000 € au départ du Compte.

Les montants relatifs aux traitements de l'exercice budgétaire 2003 des Inspecteurs régionaux en fonction principale n'ont pas été communiqués par le Ministère de l'Intérieur tout comme ceux relatifs aux exercices budgétaires de 1997 à 2002. L'évaluation des charges à supporter à ce titre et pour chaque exercice budgétaire est de l'ordre de 320.000 €, soit un montant total d'environ 2.240.000 € qu'il conviendra de régulariser par prélèvement sur le Compte.

E. *Marges attachées aux différents prêts*

*** *Prêts d'aide extraordinaire à long terme hors axe 2 du plan Tonus***

Le taux d'intérêt attaché à ces prêts est, depuis le 1er janvier 1996, fixé par référence au taux des OLO's (Obligation Linéaire Lineaire Obligatie) 3 ans majoré de 25 points de base.

*** *Prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre de l'axe 2 du plan Tonus***

Le taux d'intérêt attaché à ces prêts pour l'exercice 2003 est fixé en référence au taux IRS Ask Duration augmenté d'une marge de

- 18 points de base pour des révisions de taux triennales, quinquennales ou décennales,
- 28 points de base pour un taux fixe ou en révision de taux au-delà de 10 ans.

Cette marge reste inchangée jusqu'à l'échéance du prêt.

Pour les exercices suivants, la Banque peut être amenée à réviser sa marge en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

Le Centre fixe la périodicité de révision pour chaque prêt.

*** *Prêts de capitalisation de fonds de pensions***

Le taux d'intérêt attaché à ces prêts peut, sur décision du Centre, être fixé pour 20 ans ou revu après trois ans (révision triennale), après cinq ans (révision quinquennale) ou après dix ans (révision décennale), par référence au taux IRS de même durée, majoré de 9 points de base.

*** *Prêts dits « de soudure »***

Le taux d'intérêt attaché à ces prêts est associé, depuis le 1er janvier 1996 et au choix de l'autorité communale, soit d'une révision annuelle, d'une révision triennale ou d'une révision quinquennale et est fixé par référence au taux des OLO's (Obligation Linéaire Lineaire Obligatie) de même période majoré de 25 points de base.

De plus, il n'y a ni indemnités de réemploi ni commissions de réservation.

* *Prêts relatifs au financement des infrastructures sportives et des infrastructures médico-sociales*

- Au début de chaque exercice, une ligne de crédit est réservée auprès de la Banque sur base d'une estimation des réalisations de l'exercice ; cette ligne ne peut dépasser 5 milliards de BEF ou 123.946.762,39 €.
- Une commission de réservation égale à 0,15 % est calculée sur les fonds non octroyés de la ligne annuelle ; ce calcul s'opère à partir du 1^{er} janvier.
- La phase de construction correspond à la période d'ouverture de crédit du prêt (durée maximale de cette phase : 2 ans) ; le taux d'intérêt pour cette période est l'EURIBOR 3 mois journalier augmenté d'une marge de 15 points de base.
- L'ouverture de crédit est convertie en un prêt à l'épuisement de la ligne de crédit et au plus tard 2 ans après sa mise à disposition ; la référence du prêt consolidé est l'IRS Ask Duration augmenté d'une marge de 15 points de base.

La marge reste inchangée jusqu'à l'échéance finale du prêt pour autant que la référence du taux reste la même.

La périodicité de révision du taux est soit annuelle, soit triennale, soit quinquennale ; elle est fixée par le Centre avant la mise à disposition de chaque prêt (ouverture de crédit).

* *Taux d'intérêts créditeurs et débiteurs du Compte*

La marge à appliquer au taux EURIBOR est, à dater du 1er janvier 1996, d'1/8 % ou de 12,5 points de base. Avant cette date, cette marge était de 25 points de base.

Ces taux n'ont été d'application que pour le 1^{er} trimestre 2003 vu la centralisation des trésoreries.

VII. MISSIONS DE CONSEIL

L'article 5, §2 e) du Décret du 23 mars 1995 dispose que le Centre a, en outre, pour missions : « *toutes missions en rapport avec son objet qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon* ».

Au cours de l'année 2003, le Centre n'a pas pu finaliser des missions de conseil, vu l'augmentation des Communes sous plan de gestion et les missions supplémentaires lui confiées.

VIII. PLACEMENTS GROUPES

Les placements groupés ont pour but d'optimiser la rémunération des excédents de trésorerie des Communes.

L'avantage principal du produit, créé fin octobre 1996, réside dans la centralisation des placements au niveau du Centre Régional d'Aide aux Communes. Les Communes bénéficient ainsi de taux plus avantageux pour leurs propres placements car l'apport de chaque Commune vient « gonfler » une masse de placements et chacune peut ainsi bénéficier de tarifs généralement accordés aux gros placements.

Ces opérations n'occasionnent aucun coût additionnel et ne demandent aucune condition particulière d'octroi mis à part, bien entendu, un crédit suffisant sur le compte courant par rapport à la demande de placement.

Les placements groupés se font soit en départ « spot » (ordre 2 jours avant le départ) ou en départ « jour » (ordre au jour J) et il existe 4 durées de placements : 2 semaines, 3 semaines, 1 mois et 2 mois.

Les placements se font sur des comptes de placement spécifiques ouverts à cette fin au nom des Communes.

* * *

Au cours de l'exercice 2003, les Communes n'ont pas utilisé ce mécanisme de "cash pooling", vu que les taux du marché étaient peu élevés et que le placement en titres de la dette publique (sans précompte mobilier) permettait d'obtenir un rendement plus intéressant.

IX. PAIEMENTS ANTICIPES D'INTERETS D'EMPRUNTS GROUPEES

S'appuyant sur la technique de centralisation, le Centre a mis au point un nouveau produit que constitue le P.A.I.E. (Paiement Anticipé d'Intérêts d'Emprunts), qui comme son nom le suggère, avant l'échéance prévue, des intérêts d'emprunts d'investissement courus.

Dans ce cadre, le Centre centralise les ordres P.A.I.E. en vue de la constitution d'ordres groupés, sachant que chaque ordre individuel doit porter sur un montant minimum d'un million de francs et pour un terme minimum de 45 jours.

Chaque année, les opérations de P.A.I.E. groupés seront réalisées tous les 15 du mois (ou le jour ouvré bancaire précédent) à partir du mois de février pour le 1er semestre et à partir du mois d'août pour le 2ème semestre.

A cet effet, si une Commune ou une Province est intéressée par une opération P.A.I.E. à une de ces dates, il faut qu'au niveau de sa dette d'investissement, elle ait au moins un montant d'un million de francs d'intérêts courus jusqu'à la date de l'opération mais non encore échus et, bien entendu, qu'elle possède le même montant en trésorerie pour l'affecter au paiement de ces intérêts. Au cours de l'exercice 2003, aucune Commune n'a participé aux P.A.I.E. groupés. Il est évident que le niveau des taux d'intérêt ne favorise pas ces opérations actuellement.

X. GESTION DYNAMIQUE DE LA DETTE COMMUNALE REPRISE AU DEBIT DU COMPTE

Durant plusieurs années, la courbe des taux d'intérêts est restée positive, ce qui signifie que les taux à plus d'un an (sur le marché des capitaux) sont supérieurs aux taux d'intérêt à moins d'un an (sur le marché monétaire), ces derniers étant notamment applicables aux financements à taux flottants.

* * *

Les éléments d'une gestion dynamique de cette dette doivent s'examiner à la lumière de deux contraintes. D'une part, s'agissant d'une dette communale, il ne peut être question d'en modifier les caractéristiques essentielles et par conséquent les interventions communales, et d'autre part, il convient de s'inspirer de la politique de gestion de la dette de la Région qui doit rester compatible avec les règles de l'Union économique et monétaire belge.

Le ratio standard d'endettement taux fixe/taux flottant appliqué aux finances publiques régionales et communautaires vise à atteindre 2/3 taux fixe, 1/3 taux flottant.

C'est pourquoi le Gouvernement a autorisé le 25 juillet 1996 le Centre, dans ce cadre, à s'appuyer sur les instruments financiers dits « dérivés » et plus précisément sur les contrats swap d'intérêts plutôt que sur la dette elle-même, et ce, sur les conseils du consultant de la Région.

* * *

Dans le cadre de cette autorisation, le relevé des résultats sur les opérations de SWAP de décembre 2003 et janvier 2004 sont présentées ci-après :

A. Prêt sous jacent n° 5494

BANQUE	NOTIONNEL TAUX FIXE	MODALITES DE PAIEMENT	RESULTAT EN €
DEXIA	4.000.000 BEF		
	5,34 %	29.12.2003 365 J	2.952.907,67

B. Prêts sous jacents n° 3568-3569 et 3610

BANQUE	NOTIONNEL TAUX FIXE	MODALITES DE PAIEMENT	RESULTAT EN €
DEXIA	4.000.000 BEF		
	5,01 %	03.01.2004 360 J	2.665.364,94
FORTIS	3.000.000 BEF		
	5,01 %	03.01.2004 365 J	1.983.323,18
CBC	3.000.000 BEF		
	5,01 %	02.01.2004 360 J	1.999.034,11

XI. FONDS ASTRID

Le Gouvernement fédéral a décidé de développer, en faveur des services de secours et de sécurité, un réseau intégré de trunking pour les besoins en télécommunication de ces services. La mise en service de ce réseau induit des frais d'investissement et de fonctionnement.

Le Gouvernement fédéral a souhaité que les frais inhérents au système soient pris en charge à due concurrence par les Communes via le Holding Communal.

La décision de principe prise par le Gouvernement wallon en séance du 6 novembre 1997 prévoit au travers du Compte CRAC la prise en charge des frais d'investissements dus à A.S.T.R.I.D. par les Communes wallonnes.

L'actionnariat des Communes wallonnes dans le H.A.L. représente 31,95 % du capital total. La participation du H.A.L. dans A.S.T.R.I.D. est de 2.262 millions de Bef (ou 56.073.515,30 €) (39 %) ; la part des Communes wallonnes dans le capital de A.S.T.R.I.D est donc de 722,709 millions de Bef (ou 17.915.488,14 €).

C'est pourquoi, au travers du Compte CRAC, le Gouvernement a décidé de mettre en place un système alternatif de prise en charge des frais d'investissements à supporter par les Communes et Provinces wallonnes pour le Projet A.S.T.R.I.D.

Aussi, le Centre a-t-il été chargé par le Gouvernement en date du 4 décembre 1997 de constituer un fonds intitulé « ASTRID-CRAC », alimenté à partir du Compte « CRAC » à raison d'un montant égal à la quote-part des Communes wallonnes dans la participation du Holding Communal (H.A.L.) au projet ASTRID, en maximum 3 ans soit 723 millions de BEF (17.922.701,84 €).

Les versements aux Communes et aux Provinces s'effectuent selon les modalités décrites ci-après : au moment du versement par le H.A.L. des dividendes aux Communes et aux Provinces, leur est versé par le Fonds « ASTRID-CRAC » le montant net (c'est-à-dire après déduction des montants octroyés à certaines Communes par le Fonds fédéral des Amendes) de la diminution des dividendes liée aux charges des emprunts contractés par le H.A.L. pour sa prise de participation dans ASTRID.

Vu les modifications intervenues quant au financement initial du projet ASTRID et à l'affectation du Fonds des Amendes, aucune intervention n'a été versée au départ du Fonds « ASTRID-CRAC » et le Gouvernement ne s'est pas prononcé sur l'affectation dudit Fonds. A ce jour, aucune décision relative à la problématique d'ASTRID n'a été prise par le Gouvernement.

* * *

Durant l'exercice 1998, dans l'attente de la concrétisation des orientations de principe développées par les Autorités fédérales, un premier montant de 464 millions de Bef (ou 11.502.259,55 €, représentant la part des Communes wallonnes de 25 % du capital total d'A.S.T.R.I.D), a été transféré du Compte.

Une seconde tranche de 259 millions de Bef (ou 6.420.442,29 €) a été transférée au crédit du Compte ASTRID-CRAC portant ainsi le total à 723 millions de Bef (ou 17.922.701,84 €) soit le montant maximum autorisé par le Gouvernement wallon constitutif de la quote part des Communes wallonnes dans la participation du holding communal (H.A.L.).

* * *

Plusieurs opérations de placement des liquidités excédentaires ont été réalisées en titres de la dette publique au bénéfice du Compte CRAC-ASTRID qui profite des mêmes conditions de rémunération que le Compte, étant entendu qu'il n'y a pas de fusion d'intérêts.

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2003, 4 opérations ont été réalisées portant sur un montant de 42,461 millions d'€ et ont procuré un revenu total de 87.213,16 €.

Pour le 1^{er} trimestre 2003, les intérêts créditeurs se sont élevés à 39.261,88 €.

A partir du 1^{er} avril 2003, le compte « ASTRID-CRAC » a été intégré dans la centralisation de trésorerie.

Au terme de l'exercice 2003, le Compte CRAC-ASTRID présentait une situation créditrice de 21.297.258,26 €.

XII. INVESTISSEMENTS COMMUNAUX D'INTERET SUPRA-LOCAL DESTINES AUX SERVICES DE SECURITE

En séance du 11 septembre 1997, le Gouvernement, conscient du caractère d'absolue nécessité, a décidé de financer les investissements d'intérêt supra-local à objectif de sécurité (caserne de pompiers, hôtel de police) au travers du Compte « CRAC » ; en effet, ceux-ci, vu leur montant, ne sont pas de nature à pouvoir être inclus aisément dans les plans triennaux.

Le programme 1997 portait sur un montant de financement d'un maximum de 1.232.228.455 de Bef (ou 30.546.145,50 €).

Le 17 décembre 1998, le Gouvernement retenait 7 demandes pour un programme global d'investissements inférieur à 437 202 769 de Bef (ou 10.837.973,54 €).

Le 10 juin 1999, le Gouvernement retenait 10 demandes pour un programme d'investissements inférieur à 492.979.602 de Bef (ou 12.220.645,22 €).

Le mécanisme de financement arrêté par le Gouvernement wallon prévoit que les interventions communales dans le financement de ces investissements sont fixées par analogie à celles prévues pour les prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du Compte « CRAC ».

Concrètement cela signifie que les interventions communales sont :

- fixées définitivement au moment de l'octroi du prêt jusqu'à l'échéance finale;
- égales à un pourcentage de l'annuité totale (intérêts pour la 1^{ère} année, intérêts + amortissements pour les années suivantes) en fonction du taux d'intérêt :

Taux d'intérêt	Intervention communale
> 9 %	40 %
Entre 8 % et 9 %	50 %
Entre 7 % et 8 %	60 %
Entre 6 % et 7 %	70 %
< 6 %	80 %

Pour le programme 1999, le Gouvernement wallon a décidé d'abaisser le seuil des investissements admissibles à un montant minimal de 15.000.000 de Bef TVAC (ou 371.840,29 €), travaux et frais généraux inclus. A noter que le programme 1998 avait déjà connu un abaissement du seuil de 30 à 15 millions de Bef (ou 743.680,57 à 371.840,29 €).

Les autres critères de sélection restent inchangés à savoir :

- les investissements visés sont l'acquisition, la construction, l'agrandissement et la transformation de bâtiments communaux destinés aux services de sécurité, c'est-à-dire uniquement aux hôtels de police et aux casernes de pompiers;
- le financement serait plafonné au coût estimatif des travaux, hors mobilier et équipements non fixés à perpétuelle demeure, additionné du coût des essais nécessaires et des frais d'études liés à ces travaux.
Dans le cas des acquisitions, le montant du financement serait plafonné à la valeur vénale du bien, à l'exclusion du terrain, dressée par le Comité d'acquisition d'immeubles ou le Receveur de l'enregistrement.

* * *

Les incertitudes quant à la définition des zones de police communales ou pluricommunales dans le cadre de la loi du 07/12/1998 et dès lors la définition des besoins plus précis en infrastructures ainsi que le statut de ces nouvelles institutions qui relèvent de tous les niveaux du pouvoir (tutelle spécifique) ont pour conséquence de stater le programme relatif aux investissements d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité.

* * *

Les différents investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité sont présentés ci-après :

Programme 97 pour un total de 1.232.226 455 BEF (ou 30.546.095,92 €)

Bénéficiaire	Nature des investissements
LA LOUVIERE	Construction d'une nouvelle caserne pour le service incendie
MESSANCY	Construction d'un hôtel de police
MONS	Construction d'un centre régional des services de secours
NIVELLES	Construction d'un hôtel de police
OUPEYE	Construction d'un hôtel de police
SOUMAGNE	Construction d'un hôtel de police
VERVIERS	Acquisition d'un bâtiment et transformation en hôtel de police

Programme 98 pour un total de 419.608.480 BEF (ou 10.401.822,51 €)

Bénéficiaire	Nature des investissements
AYWAILLE	Construction d'une caserne d'incendie
BERTRIX	Infrastructure Commune police/gendarmerie
BOUILLON	Construction d'un arsenal des pompiers
HANNUT	Aménagement d'un hall existant en caserne d'incendie
LA LOUVIERE	Aménagement d'un hôtel de police
MONS	Aménagement du bâtiment rue Buisseret à destination de l'hôtel de police
TOURNAI	Construction d'une infrastructure Commune police/gendarmerie

Programme 99 pour un total de 492.979.602 BEF (ou 10.658.915,91 €)

Bénéficiaire	Nature des investissements
ATH	Restauration d'un bâtiment existant en vue d'abriter la police et la gendarmerie locales
COURCELLES	Aménagement d'un hôtel de police
FARCIENNES	Aménagement d'un « commissariat central »
FERNELMONT	Construction d'une infrastructure Commune police/gendarmerie
LEUZE-EN-HAINAUT	Aménagement d'un commissariat local police/gendarmerie
LIEGE	Aménagement d'un commissariat de police
MORLANWELZ	Transformation d'une partie d'un bâtiment communal en « commissariat central ou local »
QUIEVRAIN	Extension de l'arsenal des pompiers
TOURNAI	Construction d'un chenil pour les services de police (complément au programme 1998)
WAVRE	Construction d'un Centre 100 à la caserne des pompiers

A la date du 31 décembre 2003, les prêts suivants ont été octroyés :

Commune	Montant	Mise à disposition	Echéance
Messancy	820.527,57	02/08/1999	2020
Mons	11.186.641,51	18/08/2000	2022
Bouillon	1.204.861,69	01/09/2000	2022
La Louvière	10.485.896,10	01/09/2000	2022
La Louvière	995.466,03	23/01/2001	2022
Wavre	415.742,23	05/06/2000	2021

Soit un total de 25.109.135,13 € alors que le programme décidé par le Gouvernement wallon sur les années 1997 à 1999 portait sur un montant total de 51.606.834,34 €.

Sont repris dans cette catégorie de prêts, ceux avec intervention régionale destinés à financer des investissements dus à des catastrophes naturelles. Pour cette catégorie de prêts, l'intervention communale a été fixée à 50 % de l'annuité totale due au moment de l'octroi sur base du taux olo's 3 ans + 25 points de base. Deux prêts ont été accordés :

Montant initial	Mise à disposition
1.983.148,20	01/07/1999
297.715,79	07/12/2001

La Région a ainsi décidé de financer au travers du Compte les travaux de consolidation nécessaires suite aux éboulements de roches à Dinant.

De même, la Région a décidé de financer les travaux de consolidation de la colline d'Orroir à Mont-de-l'Enclus.

Le budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2003 a prévu le montant utile pour assurer les interventions régionales dans les prêts ci-dessus. C'est ainsi que la Région a versé 490.357,85 € en date du 29 décembre 2003.

XIII. AIDES DE PREMIERE URGENCE EN CAS DE CALAMITES NATURELLES

Le financement des opérations visées ci-après a été réalisé via le compte spécifique sous libellé « Exécutif régional wallon - aides de première urgence » dont la gestion a été transférée de la Direction générale des Pouvoirs locaux au Centre, par décision du Gouvernement wallon du 17 septembre 1998.

Le compte baptisé « CRAC-APUC » bénéficie des mêmes conditions que celles attribuées au Compte mais hors fusion d'intérêt.

a) Inondations d'août 2002

Suite aux inondations des 27, 28, 29 et 30 août 2002, le Gouvernement wallon en date du 24 octobre 2002 décidé d'accorder au travers du compte spécifique « CRAC-APUC » des prêts sans intérêts aux Communes afin de leur permettre d'octroyer des avances récupérables aux citoyens sinistrés introduisant une demande d'intervention financière au Fonds des calamités.

L'échéance de ces prêts est fixée au 30 juin 2004 et les intérêts de ces prêts sont pris en charge par le compte spécifique « CRAC-APUC ».

Au 31 décembre 2003, les Communes suivantes bénéficiaient toujours d'une avance en application de la décision du Gouvernement wallon du 24 octobre 2002 :

Commune	Avance consentie	Disponibile	Remboursements effectués	Solde à rembourser
Ath (1)	224.382,00	113.672,68	4.035,47	106.673,85
Braine-le-Comte	224.382,00	188.042,42	5024,65	31.314,93
Fernelmont	415.920,00	345.612,43	0	70.307,57
Wanze	1.056.000,00	996.122,13	5.410,63	54.467,24
Héron	129.705,12	125.711,12	673,43	3.320,57
Jurbise	180.000,00	153.378,00	0	26.622,00
Silly	116.648,00	116.648,00	0	0
Ath (2)	18.000,00	18.000,00	0	0
Hensies	359.498,40	359.498,40	0	0

b) Inondations du 29 décembre 2002 au 4 janvier 2003

Suite aux inondations du 29 décembre 2002 au 4 janvier 2003, le Gouvernement wallon en date du 20 février 2003 a décidé d'octroyer au travers du compte spécifique « CRAC-APUC », des prêts sans intérêts aux Communes afin de leur permettre d'octroyer des avances récupérables aux citoyens sinistrés introduisant une demande d'intervention financière au Fonds des calamités.

L'échéance de ces prêts est fixée au 30 juin 2004 et les intérêts de ces prêts sont pris en charge par le compte spécifique « CRAC-APUC ».

La liste des Communes retenues pouvant bénéficier de ces prêts est reprise ci-après (avec le montant total de la demande provisoire de 18.401.527 €).

Communes reconnues par l'Arrêté du 21 janvier 2003 comme « ayant fait l'objet d'une calamité »

Province du Brabant wallon	Montant de la demande provisoire
Braine-l'Alleud	
Court-Saint-Etienne	
Nivelles	
Rebecq	1.200
Tubize	5.000.000
Waterloo	
Sous-total	5.001.200

Province du Hainaut	Montant de la demande provisoire
Antoing	12.500
Ath	75.000
Beaumont	20.000
Beloeil	12.000
Bernissart	
Binche	13.000
Boussu	
Brunchaut	38.833
Châtelet	
Chimay	250.000
Comines-Warneton	2.480
Ellezelles	
Erquelines	3.550
Fleurus	10.000
Frasnes-lez-Anvaing	
Gerpennes	
Jurbise	1.000.000
La Louvière	
Lens	10.000
Les Bons Villers	
Lessines	122.000
Leuze-en-Hainaut	38.500
Momignies	2.000
Mons	250.000
Morlanwelz	25.000
Pecq	
Péruwelz	
Quiévrain	45.000
Rumes	
Saint-Ghislain	250.000
Soignies	
Tournai	
Sous-total	2.179.863

Province de Liège	Montant de la demande provisoire
Amay	3.500
Anthisnes	15.000
Braives	117.000
Burg-Reuland	480.000
Comblain-au-Pont	600.000
Engis	25.000
Esneux	2.700.000
Eupen	5.000
Ferrières	400.000
Flémalle	32.500
Hamoir	125.000
Herve	20.000
Huy	100.000
Lontzen	5.000
Modave	1.250
Oupeye	50.000
Sprimont	20.000
Verlaine	25.000
Visé	2.500
Wanze	1.050.000
Wasseiges	25.000
Sous-total	5.801.750

Province du Luxembourg	Montant de la demande provisoire
Aubange	125.000
Bastogne	
Bertogne	
Bertrix	
Bouillon	
Chiny	
Daverdisse	
Durbuy	
Etalle	
Fauvillers	
Florenville	
Gouvy	
Habay	
Herbeumont	
Hotton	1.500.000
Houffalize	75.000
La Roche-en-Ardenne	1.364.436
Léglise	
Marche-en-Famenne	
Martelange	
Messancy	40.000
Musson	
Nassogne	
Neufchâteau	
Paliseul	
Rendeux	100.000
Rouvroy	
Saint-Hubert	
Sainte-Ode	
Tellin	
Tenneville	3.000
Tintigny	
Vaux-sur-Sûre	
Virton	
Wellin	
Sous-total	3.207.436

Province de Namur	Montant de la demande provisoire
Andenne	10.000
Anhée	
Beauraing	1.558
Bièvre	25.000
Couvin	50.000
Dinant	
Floreffe	
Fosses-la-Ville	3.550
Gedinne	150.000
Hamois	
Hastière	20.000
Houyet	75.000
Namur	
Philippeville	16.000
Profondeville	500.000
Rochefort	50.000
Viroinval	80.170
Vresse-sur-Semois	930.000
Yvoir	300.000
Sous-total	2.211.278

TOTAL	18.401.527
--------------	-------------------

Au 31 décembre 2003, les Communes suivantes bénéficiaient d'une avance en application de la décision du Gouvernement wallon du 20 février 2003 :

Commune	Avance consentie	Disponible	Remboursements effectués	Solde à rembourser
HUY	24.000,00	19.000,00	1.682,96	3.317,04
LESSINES	29.280,00	29.280,00	0	0

Le Centre, dans un souci de gestion dynamique de ce sous-compte, a effectué 2 opérations de placement des liquidités excédentaires en titre de la dette publique ; ces 2 opérations ont procuré un revenu de 3.120,90 €.

Les intérêts créditeurs pour la période janvier à mars (soit avant centralisation des trésoreries) se sont quant à eux élevés à 147,84 €.

Le solde au 31.12.2003 du sous-compte APUC s'élevait à 796.027,60 € ; ce montant incluant des versements effectués erronément du Fonds fédéral des calamités.

XIV. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Cette mission a été confiée au Centre par le Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret du 23 mars 1995.

Le Gouvernement wallon a fixé initialement un montant total de subventions à 1,5 milliard de BEF (ou 37,184 millions d'€), ce qui équivaut à 2,5 milliards de BEF (ou 61.973.381,19 €) de travaux.

Ce financement alternatif concerne pour la 1^{ère} année du programme des dossiers d'infrastructures sportives pour lesquels le montant total des subventions est égal ou supérieur à 50 millions de BEF (ou 1.239.467,62 €) ; pour la 2^{ème} année, le montant des subventions peut être ramené à un montant égal ou supérieur à 40 millions de BEF (ou 991.574,10 €).

En séance du 19 décembre 2002, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur un financement alternatif complémentaire des infrastructures sportives à concurrence d'un montant de 15 millions d'€ afin de porter l'enveloppe globale de ce secteur à 52,184 millions d'euros.

A la date du 31 décembre 2003, les investissements suivants ont été mis en œuvre :

Bénéficiaires	Total Montant Engagé (convention)	Date	Montant mis à Disposition	Date	Montant Consolidé	Date consolidation
Régie foncière Charleroi	3.688.724,06	13/08/02	2.134.000,00	13/02/02	2.134.000,00	22/10/03
Intercommunale AQUALIS	2.974.722,30	10/03/03	999.500,00 353.991,95 1.457.721,19	10/03/03 09/03/03 18/11/03		
Intercommunale IEG Mouscron	2.896.500,00	25/04/03	2.896.500,00	25/04/03	2.896.500,00	08/05/03

Les charges pour l'exercice 2003 relatives aux investissements réalisés sont les suivantes :

Amortissements :	0,00
Intérêts :	68.030,04
Commission réservation :	869,61
Intérêts OC :	17.158,73
TOTAL :	86.053,88

XV. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES MEDICO-SOCIALES

Cette mission a été confiée au Centre par le Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret du 23 mars 1995 (voir point ci-dessus)

Au-delà du financement alternatif, ont été portés au débit du compte spécifique « CRAC-Infrastructures médico-sociales » les charges des prêts antérieurs contractés pour financer les subventions des investissements (prêts provenant de la Communauté française) et l'encours existant au 1^{er} janvier 2000 tant dans le secteur hospitalier et des maisons de repos (budget de la Région wallonne) que dans le secteur des services d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées (budget de l'AWIPH).

Par le Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret du 23 mars 1995, la date du 1^{er} janvier 2000 a été reportée au 31 décembre 2002.

Concernant le financement alternatif des infrastructures médico-sociales, les montants minima de subsides suivants ont été fixés :

- 50 millions de BEF (ou 1.239.467,62 €) pour les infrastructures hospitalières ;
- 30 millions de BEF (ou 743.680,57 €) pour les maisons de repos et les maisons de repos et de soins ;
- concernant ces montants minima, les dérogations sont possibles pour les services d'accueil et d'hébergement de personnes handicapées.

Analysons les impacts financiers des différentes missions :

1) Reprise des charges des emprunts existants

A la date de la signature de l'avenant relatif à ce financement, le solde des emprunts existants s'élevait à 5.957.263.282 BEF (ou 147.676.699,30 €).

2) Solde au 01/01/2003 de l'encours existant avant le 01/01/2001 au budget de la Région et de l'AWIPH

Le solde de cet encours mis à charge du sous-compte « CRAC-Infrastructures médico-sociales » se chiffrait par secteurs concernés à la date du 01/01/2003 à:

Hôpitaux privés	6.515.087,78 €
Hôpitaux publics	10.365.316,40 €
MR privées	1.727.594,70 €
MR publiques	5.033.428,19 €
Centres personnes handicapées	3.991.341,37 €
TOTAL	27.632.768,44 €

3) Encours supplémentaire pour la période du 01/01/2001 au 31/12/2002

L'encours pour la période du 01/01/2001 au 31/12/2002 à charge du budget de la Région et transféré à charge du sous-compte « CRAC-Infrastructures médico-sociales » se chiffrait par secteurs concernés :

A charge du budget de la Région	€
Hôpitaux privés	2.450.005,95
Hôpitaux publics	2.892.644,71
MR privées	2.493.573,27
MR publiques	2.296.832,53
A charge de l'AWIPH	
Centres personnes handicapées	2.479.000,00
TOTAL	12.621.056,46

4) Solde de l'encours à charge du compte CRAC-Infrastructures médico-sociales

Le montant de l'encours restant à payer (crédits directs) s'élève au 01/01/2003 à 40.253.824,90 €.

5) Montants de l'encours payés au cours de l'exercice budgétaire 2003

	Montants payés (en €)			Solde au 31/12/2003 (en €)		
	Engagements avant 2001	Engagements 2001-2002	Total	Engagements avant 2001	Engagements 2001-2002	Total
Hôpitaux privés	2.973.557,01	2.790.970,52	5.764.527,53	3.509.626,86	1.470.580,76	4.980.207,62
Hôpitaux publics	4.402.857,60	2.704.582,46	7.107.440,06	5.948.824,65	1.600.872,83	7.549.697,48
MR Privées	707.564,89	1.067.670,57	1.775.235,46	1.020.009,90	1.424.856,12	2.444.866,02
MR Publiques	1.925.058,46	2.017.092,58	3.942.151,04	3.091.389,03	1.485.507,12	4.576.896,15
AWIPH	1.156.702,26	500.396,10	1.657.098,36	2.844.647,11	1.978.604,00	4.823.251,11

6) Montant maximum des subsides

Le montant maximum des subsides – à engager au plus tard au 31 décembre 2004 selon les termes de l’avenant – s’élève pour le secteur médico-social à 15 milliards de BEF (ou 371.840.287 €) qui sont répartis de la manière suivante :

Secteurs	Milliards de BEF	En €
Hôpitaux	12	297.472.229,73
Maisons de repos et maisons de repos et de soins	2.250	55.776.043,07
Centres personnes handicapées	0.750	18.592.014,36

7) Engagements, montant des subventions mises à disposition et consolidations des emprunts

A la date du 31 décembre 2003, l’état du programme décidé par le Gouvernement wallon était le suivant :

a) Infrastructures médico-sociales publiques

Institution	Montant total engagé	Date	Montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date consolidation
IPAL Résidence 3 Rois - Liège	814.000,00	13/09/02	488.400,00	13/09/02	488.400,00	20/09/02
Association Le Domaine - Braine l’Alleud	1.279.304,10	13/09/02	383.790,00 383.790,00 383.790,00	13/09/02 28/01/03 23/05/03	383.790,00 383.790,00	24/09/02 18/04/03
CHR Namur	6.222.127,00	13/09/02	744.320,00 744.320,00 744.320,00	13/09/02 16/12/02 25/02/03		
ISPPC Charleroi	19.955.425,00	13/12/02	410.355,00 569.650,00 569.675,00	13/12/02 04/11/03 04/12/03		
CHP Liège	4.202.875,00	20/12/02	21.521.725,00 1.260.363,00	20/12/02 28/01/03	3.782.588,00	18/04/03
Ass In Œuvres Sociales Moresnet	2.202.150,00	20/12/02	660.645,00 629.455,00	20/12/02 04/12/03	660.645,00	18/04/03
CPAS Namur	2.528.513,95	20/12/02	616.140,00 308.070,00	20/02/02 02/05/03	924.210,00	22/10/03
AIOMS Sud-Luxembourg (Arlon-Virton)	6.370.850,00	10/01/03	650.002,00 21.163,00 36.207,00 30.668,00 312.581,00 48.150,00 1.050,00 154.650,00 290.875,00	10/01/03 28/01/03 25/02/03 10/03/03 23/04/03 23/05/03 29/09/03 04/11/03 04/12/03		
Inst OS Eugène Malève Orp-Jauche	1.065.925,00	23/01/03	309.772,00 309.753,00	23/01/03 04/12/03	309.772,00	08/10/03
Province de Liège	3.495.270,00	25/02/03	855.502,00 855.498,00	25/02/03 05/11/03		
CHR Ambroise Paré Mons	21.244.475,00	25/02/03	3.713.595,00	25/02/03		
CPAS Gembloux	1.983.125,00	10/03/03	576.338,00	10/03/03	576.338,00	22/10/03
CHU Ass Notre-Dame des Bruyères Liège	2.900.354,24	13/03/03	1.144.450,00 39.725,00 493.175,00	13/03/03 29/09/03 04/12/03		

CPAS Frameries	3.222.600,00	25/04/03	966.786,00	25/04/03		
IPAL Le Doux Séjour Herstal	1.735.250,00	12/06/03	205.155,00	12/06/03	205.155,00	20/06/03
CPAS Nivelles	1.487.350,00	20/06/03	159.877,00	20/06/03		
CPAS Bouillon	1.851.750,00	20/06/03	555.525,00 555.525,00	20/06/03 29/09/03		
AIOMS Ardenne (Libramont)	4.833.900,00	25/08/03	451.150,00	25/08/03	451.150,00	22/10/03
Centre Hospitalier Régional Peltzer-La Tourelle Verviers	14.377.800,00	29/09/03	1.719.775,00	29/09/03	1.719.775,00	22/10/03
Province Luxembourg « La Clairière »	3.346.550,00	05/11/03	420.475,00	05/11/03		
CPAS Charleroi – MR Marchienne	4.709.977,00	05/11/03	1.042.575,00	05/11/03		
CPAS Malmédy – Clinique Reine Astrid	1.883.975,00	05/12/03	111.525,00	05/12/03		
CPAS Péruwelz	2.119.400,00	17/12/03	635.000,00	17/12/03		

b) Infrastructures médico-sociales privées

Institution	Montant total engagé	Date	Montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date consolidation
ASBL Clinique Notre-Dame de Grâce Gosselies	2.280.600,00	20/12/02	266.725,00 411.275,00 643.475,00 120.125,00	20/12/02 10/01/03 05/02/03 23/04/03	1.441.600,00	09/05/03
ASBL CHR Clinique St-Joseph Warquignies (Mons)	624.916,80	20/12/02	541.155,00 220.366,00 30.770,00 146.798,00 146.777,00 35.284,00	20/12/02 28/01/03 10/03/03 02/05/03 04/11/03 04/11/03	939.089,00	22/10/03
ACIS MR St-Joseph Liège	1.462.550,00	06/01/03	215.580,00 79.600,00 89.675,00 112.732,00 11.325,00	06/01/03 06/01/03 02/05/03 20/06/03 04/11/03		
ASBL Solidaris Liège (Clinique A. Renard)	1.462.550,00	06/01/03	386.775,00 193.395,00	06/01/03 26/05/03	386.775,00 193.395,00	18/04/03 22/10/03
ASBL Hôp psych du Beau-Vallon Namur	1.487.361,15	10/03/03	162.870,00	10/03/03		
ASBL Maison Immaculée Saint-Ghislain	1.859.200,00	11/03/03	299.602,00 299.602,00	11/03/03 20/06/03		
ASBL CHC Liège Alleur	2.751.600,00	08/04/03	22.100,00 528.550,00 396.825,00	08/04/03 28/05/03 04/12/03	550.650,00	22/10/03
ASBL Frères Alexiens-Henri Chapelle	4.362.925,00	29/04/03	669.968,00 93.727,00	09/04/03 25/08/03		
ASBL CHL Liège MR Membach	743.675,00	27/06/03	91.755,00 130.725,00 91.745,00 130.750,00	27/06/03 29/09/03 04/11/03 04/12/03		
ASBL RHMS Baudour et Ath	9.122.475,00	19/12/03	886.250,00	19/12/03		

c) Infrastructures pour personnes handicapées – secteur AWIPH

Institution	Montant total engagé	Date	Montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date consolidation
Centre Mutien Marie Anthée (Onhaye)	430.467,10	27/01/03	3300.360,00 88.374,04	27/01/03 21/03/03	388.374,04	18/04/03
AMAH Houyet	570.155,11	30/01/03	504.988,46	30/01/03	504.988,41	18/04/03
HAIM Andenne	292.889,20	11/02/03	222.693,00	11/02/03		
Les Coccinelles Jemeppe Sur Meuse	322.261,68	27/05/03	288.928,00			
Revivre à Sugny Vresse Sur Semois	260.288,00	27/06/03	21.988,16	27/06/03		
Les Anémones Grez-Doiceau	297.472,93	19/08/03	267.725,00	19/08/03		
Province du Hainaut (Le Roseau vert)	322.261,58	31/10/03	322.261,08	31/10/03		
Soleil Levant Les Oliviers Montignies Sur Sambre	1.363.414,39	12/11/03	1.339.107,30	12/11/03		

Au 31 décembre 2003, le montant total mis à disposition pour le financement alternatif des infrastructures sportives et médico-sociales s'élève à 46.674.879,78 €.

Ce montant est peu élevé, mais s'explique par les délais nécessaires à la réalisation des projets d'investissements par les maîtres d'ouvrage et à leur approbation par les administrations compétentes.

Notons cependant que la mise en adjudication par lots, notamment dans le secteur médico-social, rend la procédure plus lourde et allonge les délais, vu le nombre de dossiers à examiner.

Les charges pour l'exercice 2003 relatives aux investissements réalisés et les dettes transférées s'élèvent à :

En cours	20.156.452,45
Amortissements	12.836.630,60
Intérêts	7.408.044,03
Commission réservation	10.263,36
Intérêts ouv crédits	198.911,24
Commission fonds non levés	186.204,21
TOTAL	40.796.505,89

XVI. AVIS RENDUS PAR LE CENTRE AU COURS DE L'EXERCICE 2003

Dans les missions qui lui sont confiées, le Centre doit remettre notamment des avis :

- 1) sur les plans de gestion des Communes bénéficiant d'une aide extraordinaire à long terme,
- 2) sur les budgets et modifications budgétaires desdites Communes et de leurs entités consolidées,
- 3) sur leurs demandes en matière de personnel,
- 4) sur les taux de fiscalité,
- 5) sur les opérations de gestion dynamique de la dette,
- 6) sur les garanties d'emprunts pour tiers,
- 7) par ailleurs, le Centre doit répondre à toute demande d'avis sollicité par le Ministre des Affaires intérieures, la DGPL et la DGASS.

Notons cependant que le Centre n'est pas sollicité pour remettre un avis sur les comptes des Communes sous plan de gestion ni de leurs entités consolidées.

Au cours de l'exercice 2003, le Centre a remis 654 avis se répartissant en 374 avis au Ministre des Affaires intérieures et 280 avis à la DGPL.

De même, au cours de l'exercice 2003, le Centre, en outre de la gestion de l'encours et des prêts leur transférés, a géré 23 mises à disposition.

XVII. CONCLUSION

L'année 2003 a permis la mise en place progressive des décisions du Gouvernement wallon tant dans le cadre des axes 1 et 2 du plan TONUS que dans le financement alternatif des infrastructures médico-sociales et sportives.

En ce qui concerne le plan TONUS, les premiers résultats des comptes budgétaires 2001 montrent que la situation telle que décrite initialement et confirmée par les bureaux révisoraux était nettement plus pessimiste que la réalité comptable.

Il conviendra d'y être attentif.

Au vu de ces premiers constats, le Centre déplore toujours le manque de moyens humains qui ne lui permettent pas d'approfondir ses analyses et de fournir des pistes de réflexion permettant une amélioration de l'équilibre global des Communes.

I. Le Centre Régional d'Aide aux Communes

1. Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne (*Moniteur belge du 5 avril 1995*).
2. Décret du 26 juin 1997 modifiant le Décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des Communes à finances obérées et le Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne (*Moniteur belge du 9 juillet 1997*).
3. Décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne (*Moniteur belge du 4 février 1998*).
4. Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne.
5. Décret du 18 décembre 2003 modifiant le Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne.
6. Décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement et de la fonction publique.

II. Le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et des Provinces (en abrégé : C.R.A.C.)

1. Convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et la S.A. Dexia Banque relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
2. Avenant n° 1 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et la S.A. Dexia Banque relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
3. Avenant n° 2 du 2 juillet 1996 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
4. Avenant n° 3 du 31 décembre 1997 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
5. Avenant n° 4 du 19 octobre 1998 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
6. Avenant n° 5 du 19 octobre 1998 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
7. Avenant n° 6 du 01 juillet 1999 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
8. Avenant n°8 du 3 décembre 2001 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. de Belgique relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
9. Avenant n°9 du 11 mars 2002 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. de Belgique relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.

III. Les produits du Centre développés au travers du Compte C.R.A.C. avec intervention financière de la Région

A. Prêts d'aide extraordinaire à long terme

1. Décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des Communes et des Provinces (*Moniteur belge du 20 juillet 1993 et du 9 juillet 1997*).
2. Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des Communes à finances obérées (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
3. Circulaire du 31 octobre 1996 relative aux prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
4. Note de méthodologie approuvée par le Gouvernement wallon en séance du 13 juin 2002.

B. Investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 1997 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative au financement et à la gestion financière d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (*Moniteur belge du 18 octobre 1997*).
2. Convention du 2 octobre 1996 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A. S.A. relative aux placements groupés des Communes et au financement de certains investissements communaux importants - Avenant n° 1 du 8 décembre 1997 portant sur le chapitre II : investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité.
3. Circulaire du 17 novembre 1997 indiquant la procédure à suivre pour bénéficier du financement des investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (casernes de pompiers - hôtel de police) dans le cadre du programme physique 1997.
4. Circulaire du 27 février 1998 indiquant la procédure à suivre pour bénéficier du financement des investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (casernes de pompiers - hôtel de police) dans le cadre du programme physique 1998.
5. Circulaire du 29 janvier 1999 indiquant la procédure à suivre pour bénéficier du financement des investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (casernes de pompiers - hôtel de police) dans le cadre du programme physique 1999.

C. Financement des travaux à réaliser suite à des calamités naturelles impliquant des biens communaux

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 1997 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission déléguée particulière relative au financement des travaux de consolidation de la paroi rocheuse sise rue Sous-les-Roches à Dinant.
2. Arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 1999 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission déléguée particulière relative au financement et à la gestion financière d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (remise en état de la rue du Renard à Orroir (Mont-de-l'Enclus)).
3. Arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 1999 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative à la gestion d'un prêt sans intérêt à la Ville de Tournai et à la Commune de Leuze-en-Hainaut.
4. Arrêté du Gouvernement wallon confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission déléguée particulière relative à la gestion des avances de trésorerie à octroyer aux Provinces et aux Communes accordant des reports de délais de paiement aux exploitants forestiers.
5. Avances récupérables des Communes à octroyer aux citoyens sinistrés introduisant une demande d'intervention au Fonds des calamités.
GW du 20.02.03.

6. Avances récupérables à octroyer aux citoyens sinistrés introduisant une demande d'intervention financière au Fonds des calamités.
Mise en œuvre de la décision du 24 octobre 2002.
GW du 19.06.03.

D. Fonds A.S.T.R.I.D. - C.R.A.C.

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 04 décembre 1997 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative au financement des charges afférentes à la participation du Holding Communal S.A. dans la société A.S.T.R.I.D. pour les Communes et Provinces wallonnes.

IV. Les produits du Centre développés au travers du Compte C.R.A.C. sans intervention financière de la Région

A. Prêts dits « de soudure »

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 réglant les conditions et modalités d'octroi ainsi que le suivi des emprunts dits « de soudure » (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
2. Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative aux emprunts dits « de soudure » (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
3. Circulaire du 31 octobre 1996 relative aux prêts dits « de soudure » octroyés dans le cadre du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
4. Note de méthodologie approuvée par le Gouvernement wallon en sa séance du 13 juin 2002.

B. Prêts de trésorerie à court terme

1. Circulaire du 19 février 1996 relative aux prêts à court terme octroyés dans le cadre du Compte C.R.A.C.

C. Placements groupés des Communes

1. Convention du 2 octobre 1996 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A. relative aux placements groupés des Communes et au financement de certains investissements communaux importants.
2. Circulaire du 8 novembre 1996 relative aux modalités techniques des placements groupés.

D. Paiements Anticipés d'Intérêts d'Emprunts groupés (P.A.I.E. groupés)

1. Convention du 12 novembre 1997 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A. relative aux ordres groupés de paiements anticipés d'intérêts d'emprunts (en abrégé : PAIE).
2. Circulaire du 28 octobre 1997 relative aux modalités techniques des opérations de P.A.I.E. groupés.
3. Circulaire du 9 mars 1999 rappelant les modalités techniques des opérations de P.A.I.E. groupés et communiquant le calendrier de l'année 1999.

V. Eléments de gestion

1. Protocole de contrat caissier du 30 juillet 1996 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A.
2. Convention du 25 septembre 1996 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A. relative à la reprise et à la consolidation du Fonds régional d'assainissement, pour la consolidation des charges échues sur les emprunts d'aide extraordinaire.
3. Arrêté royal du 15 décembre 1995 modifiant l'Arrêté royal du 26 mai 1994 relatif à la perception et à la bonification du précompte mobilier conformément au Chapitre premier de la loi du 6 août 1993 relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières (*Moniteur belge du 23 décembre 1995*).
4. Décret du 19.12.2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public.

VI. Financement alternatif des infrastructures sportives

1. Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.
2. Arrêté du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.

VII. Financement alternatif des infrastructures médico-sociales

1. Décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.
2. Arrêté du 4 juillet 2002 fixant la procédure d'octroi des subventions destinées aux infrastructures et équipements des hôpitaux et des maisons de repos.

*RAPPORT D'ACTIVITES DU CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES
SUR LA GESTION DU COMPTE REGIONAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES*

2004

*Rapport dressé en exécution de l'article 16bis du Décret du 23 mars 1995, tel que modifié
par les Décrets du 26 juin 1997, du 28 juin 2001 et du 18 décembre 2003, portant création
du Centre Régional d'Aide aux Communes*

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

- I. EXPOSE DU DOSSIER
 - II. MECANISME DU COMPTE
 - III. COMMUNES AYANT BENEFICIE D'UN EMPRUNT A LONG TERME AVEC ACCES AU COMPTE -
INCIDENCE 2004
 - IV. PRETS DITS « DE SOUDURE » SANS INTERVENTION FINANCIERE DE LA REGION WALLONNE
 - V. PRETS A COURT TERME
 - VI. ELEMENTS INTERESSANT LA GESTION DU COMPTE
 - VII. MISSIONS DE CONSEIL
 - VIII. PLACEMENTS GROUPES
 - IX. PAIEMENTS ANTICIPES D'INTERETS D'EMPRUNTS GROUPES
 - X. GESTION DYNAMIQUE DE LA DETTE COMMUNALE REPRISE AU DEBIT DU COMPTE
 - XI. FONDS ASTRID
 - XII. INVESTISSEMENTS COMMUNAUX D'INTERET SUPRA-LOCAL DESTINES AUX SERVICES DE
SECURITE
 - XIII. AIDES DE PREMIERE URGENCE EN CAS DE CALAMITES NATURELLES
 - XIV. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES
 - XV. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES MEDICO-SOCIALES
 - XVI. AVIS RENDUS PAR LE CENTRE AU COURS DE L'EXERCICE 2003
 - XVII. CONCLUSIONS
- LEGISLATION ET REGLEMENTATION DE BASE
- ANNEXES

AVANT-PROPOS

Le présent rapport adressé au Parlement, en exécution de l'article 16 bis du Décret du 26 juin 1997, décrit les activités développées par le Centre dans le cadre des missions lui confiées au sens du Décret le créant.

Dans le souci d'éviter la confusion attachée à la double signification de l'acronyme C.R.A.C., celui-ci ne sera pas employé dans le présent document.

Le mot « Compte » sera retenu pour désigner le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et des Provinces tandis que le terme « Centre » sera réservé à l'organisme Centre Régional d'Aide aux Communes.

Le rapport détaille les éléments relatifs à l'exercice 2004 et lorsque nécessaire, les replace dans leur contexte chronologique.

I. EXPOSE DU DOSSIER

Le Décret du 23 mars 1995, tel que modifié par le Décret du 26 juin 1997, portant création du Centre régional d'aide aux Communes, ci-après le Centre, règle en son chapitre II « *du financement du compte régional pour l'assainissement des Communes et des Provinces* », ci-après le Compte.

L'article 5, § 2 a) du même Décret dispose que le Centre a pour mission : « *d'assurer le suivi des crédits et débits du CRAC, et de prendre toutes mesures financières positives de gestion de solde dudit compte* ».

Vu l'importance des interventions régionales, le Parlement wallon a voulu instituer un contrôle de leur utilisation par les Pouvoirs locaux en confiant le suivi du Compte à un organisme destiné à devenir un service public d'audit en matière de gestion financière communale. Le Décret portant création d'un Centre régional d'aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne a été voté le 23 mars 1995 par le Parlement wallon. Par voie de Décret daté du 26 juin 1997, les missions du Centre ont été élargies aux Provinces qui participent à une intercommunale de soins de santé.

Par voie du Décret du 28 juin 2001, de l'accord du Gouvernement wallon, le Centre est habilité à assurer le financement de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau, telles que définies aux sections 2 et 3 du Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives qui ont pour maître d'ouvrage une Commune, une Province ou une association de Communes, au bénéfice des Communes, des Provinces, des associations de Communes, des établissements d'utilité publique, des centres publics d'aide sociale, des associations sans but lucratif et des sociétés à caractère social, en application de :

- *L'article 46 de la loi sur les hôpitaux coordonnée par l'Arrêté royal du 7 août 1987, à l'exception des investissements réalisés par les hôpitaux universitaires et par les centres hospitaliers psychiatriques créés par le Décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne.*
- *La loi du 22 mars 1971 octroyant des subsides pour la construction de maisons de repos pour personnes âgées*
- *L'article 15,3°, du Décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.*

Par voie du Décret du 18 décembre 2003, le Centre est également habilité à assurer le financement d'équipements touristiques, tels que définis par l'Arrêté royal du 14 février 1967 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique, qui ont pour maître d'ouvrage une Commune, une Province, une association de Communes, une association sans but lucratif ou une fondation d'utilité publique. Ce mode de financement effectue en dérogation avec le mode de liquidation des subventions visé dans l'Arrêté royal précité.

Par voie du Décret-programme du 18 décembre 2003, le Centre assure de plus le financement d'installations de gestion des déchets, telles que définies par l'article 1er, 2o, de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, aux taux fixés par l'article 11 de l'Arrêté précité. Ce mode de financement s'effectue en dérogation avec le mode de liquidation des subventions visé dans l'Arrêté précité.

Le Centre est installé depuis le 16 mai 1995.

II. MECANISME DU COMPTE

Le Compte, opérationnel depuis le 30 juillet 1992, constitue initialement la mise en oeuvre d'une solution durable et structurelle pour résoudre les difficultés financières de certaines Communes à finances obérées. Ensuite, en fonction de l'élargissement des missions du Centre, le compte permet le financement desdites missions

Concrètement, a été ouvert initialement au nom du Centre (article 5, § 3 du Décret du 23 mars 1995) auprès de Dexia Banque S.A. un compte au passif duquel sont inscrits :

- a) les débits, provenant d'opérations antérieures, suivants :
 - la dette d'assainissement et la dette du Fonds 208 de la Ville de Liège;
 - les emprunts d'assainissement, de consolidation et d'aide extraordinaire des autres Communes (22);
 - le service financier relatif aux emprunts de 2 milliards de Bef (ou 49.578.704,95 €) et 750 millions de Bef (ou 18.592.014,36 €) contractés à charge de la Région (Charleroi et Liège).
- b) s'y ajouteront, s'il échet, les dettes de nouveaux prêts d'aide extraordinaire sollicités par des Communes et/ou des Provinces dans la stricte mesure où ces dernières participent à une intercommunale de soins de santé.

L'avenant n°9 du 11 mars 2002 à la convention du 30 juillet 1992 prévoit que dans le cadre du Plan Tonus initié par la Région, de nouveaux prêts de trésorerie pour un montant de 450 millions d'€ à intégrer dans le système initial mis en place peuvent être consentis à des Communes wallonnes qui en introduisent la demande. La réalisation complète du plan devra être achevée à la fin de l'année 2005.

L'avenant n° 30 du 14 janvier 2004 à la convention du 30 juillet 1992 prévoit que dans le cadre du Plan Tonus Axe 2 l'enveloppe globale est portée à 710 millions d'€ pour des prêts d'aide extraordinaire aux Communes et aux Provinces. L'échéance du délai de validité du programme est portée au 31 décembre 2009.

Le montant total des prêts à consentir ne peut pas dépasser 430 millions d'€ au cours de l'année 2004 et 80 millions d'€ par an de 2005 à 2009.

Toutefois, le solde non utilisé à la fin d'un exercice peut, à la demande du Centre, être reporté en partie ou en totalité à l'exercice suivant.

Dans le cadre de la constitution d'un fonds de pension, la durée des emprunts peut aller jusqu'à 30 ans maximum.

Quant à l'avenant n°8 du 3 décembre 2001, il prévoit l'ouverture de 2 comptes courants : l'un intitulé « CRAC-Infrastructures médico-sociales » et l'autre « CRAC-Infrastructures sportives ».

Ces comptes sont placés dans la fusion des échelles du Compte.

Sont portés au débit du compte « CRAC-Infrastructures médico-sociales » :

- 1) les charges d'emprunts fixées conformément aux conventions d'emprunts d'origine dénommés « parts Autorité subventionnante » contractées par les institutions locales dans le cadre de subventions promises.
- 2) les charges de nouveaux emprunts correspondant exclusivement à la part subsidiée, soit au total 16,5 milliards de BEF (ou 409.024.315,87 €) répartis en 15 milliards de BEF (ou 371.840.287,15 €) pour les infrastructures médico-sociales et en 1,5 milliard de BEF (ou 37.184.028,72 €) pour les infrastructures sportives qui sont octroyées aux institutions.

Par décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002, un financement alternatif complémentaire des infrastructures sportives à concurrence d'un montant de 15 millions d'€ a été autorisé pour porter le montant total pour les infrastructures sportives à 52,184 millions d'€.

L'article 1 de l'avenant n° 10 concrétise cette décision.

Par décision du Gouvernement wallon des 6 mai et 13 mai 2004, un financement alternatif complémentaire des infrastructures médico-sociales à concurrence d'un montant de 15 millions d'€ a été autorisé pour porter le montant total pour les aides respectives à 386.840.287€.

* * *

L'approvisionnement du Compte pour les prêts d'aide extraordinaire à long terme y compris les prêts accordés dans le cadre du Plan Tonus se réalise comme suit :

* intervention annuelle des Communes ou des Provinces :

- 1° l'intervention communale ou provinciale est limitée à la durée des emprunts;
- 2° elle est fixée définitivement;
- 3° pour les anciens prêts, l'intervention des Communes est limitée à 50 % de l'annuité 1993 en ce qui concerne la Ville de Liège, et à 50 % de l'annuité 1992 pour les autres Communes, auxquels se sont ajoutés pour Châtelet et Courcelles 50 % de l'annuité des consolidations 1993-1994-1995 et 1996;
- 4° pour les nouveaux prêts, hors Plan Tonus, l'intervention des Communes ou des Provinces (intérêts pour la 1^{ère} année, intérêts + amortissement pour les années suivantes) est fixée selon le taux d'intérêt en vigueur au moment de l'octroi du prêt sur base du taux de référence OLO'S 3 ans augmenté d'une marge de 25 points de base :
 - pour un taux > à 9 %, elle est fixée à 60 % du total de l'annuité;
 - pour un taux compris entre 8 et 9 %, elle est de 65 % du total de l'annuité;
 - pour un taux compris entre 7 et 8 %, elle est de 70 % du total de l'annuité;
 - pour un taux < à 7 %, elle est de 75 % du total de l'annuité.
- 5° pour les prêts accordés dans le cadre du Plan Tonus, l'intervention des Communes est au minimum égale à 25 % de l'annuité totale due au moment de l'octroi (même référence de taux).

* intervention annuelle de la Région :

- 1° les interventions de la Région sont fixées définitivement sans échéance finale;
- 2° elles reprennent les interventions antérieures, c'est-à-dire les montants nécessaires au paiement des 2 % des charges d'intérêt des anciens prêts de trésorerie hormis ceux de Liège, aux emprunts de 2 milliards et 750 millions contractés par la Région et la tranche de la dotation spécifique du Fonds des Communes;
- 3° une intervention complémentaire fixée à 1 550 millions de Bef (ou 38.423.496,34 €).

Dans le cadre de l'avenant n°9 à la convention du 30 juillet 1992, l'intervention complémentaire a été fixée :

en 2002 à 39.663.000 €,
en 2003 à 40.903.000 €,
à partir de 2004 et chaque année suivante à 43.382.000 €.

Notons également que la Région verse annuellement un montant complémentaire au Compte représentant le montant des interventions régionales dans le financement des investissements supra locaux.

Pour les infrastructures sportives et les infrastructures médico-sociales, le Compte est approvisionné par la Région de la manière suivante :

- 1° les interventions sont fixées définitivement sans échéance finale,
- 2° elles reprennent les interventions antérieures, c'est-à-dire les montants nécessaires au paiement des amortissements et les intérêts dus pour l'année 2001 d'emprunts contractés pour le financement de travaux tels que ceux repris dans les missions supplémentaires du Centre concernant le secteur médico-social soit respectivement 13,635 millions d'€ et 9,42 millions d'€,
- 3° des interventions régionales de 34,705 millions d'€ et de 3,397 millions d'€ pour le financement respectivement des infrastructures médico-sociales et des infrastructures sportives.

Toutes ces interventions régionales, tant pour le financement des infrastructures médico-sociales que pour le financement des infrastructures sportives, sont versées jusqu'à l'apurement des dettes d'emprunts consentis par la Banque en application de l'avenant n° 8.

* * *

Pour rappel, l'accès aux prêts d'aide extraordinaire à long terme hors Plan Tonus, octroyés aux conditions du Compte, est conditionné notamment par le vote, au Conseil Communal ou au Conseil Provincial, d'un plan de gestion pluriannuel qui doit garantir l'équilibre budgétaire tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global, à la fois au service ordinaire et au service extraordinaire.

Le montant autorisé du prêt d'aide extraordinaire à long terme correspond au passif des exercices antérieurs, éventuellement majoré, dans des circonstances exceptionnelles, du montant des charges du passé reconnues comme telles.

Les plans de gestion sont établis conformément au prescrit du Décret du 3 juin 1993 qui fixe les principes généraux des plans de gestion.

Pour les prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus décidé par le Gouvernement wallon en séance du 12 juillet 2001, celui-ci a lancé à l'adresse des 262 Communes deux appels à candidatures en juillet 2001 et mars 2002.

Il appartenait aux Collèges des Bourgmestre et Echevins d'introduire une demande, conformément aux instructions du Gouvernement et de proposer notamment trois bureaux révisoraux parmi la liste des 15 bureaux choisis par le Gouvernement wallon sur base d'une sélection opérée après appel d'offres.

Après avoir pris acte des candidatures, le Gouvernement wallon a désigné pour chacune des Communes un bureau révisoral chargé d'effectuer un rapport sur la situation financière de la Commune sur base des comptes des trois derniers exercices et de la situation budgétaire de l'exercice en cours ; le bureau devait aussi examiner les conséquences financières des budgets actuels pour les 5 années suivantes, permettant ainsi de connaître l'évolution de la situation budgétaire de la Commune.

Sur base de ce rapport, une aide exceptionnelle sous forme de prêt(s) d'aide extraordinaire à long terme a été accordée par le Gouvernement wallon aux Communes candidates.

Cette aide était conditionnée à l'adoption d'un plan de gestion par la Commune bénéficiaire et au suivi de ce plan de gestion.

Les plans de gestion sont établis conformément au prescrit du 3 juin 1993 tel que modifié qui en fixe les principes généraux.

Le plan de gestion doit aussi respecter tant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 y relatif et sa circulaire d'application que la note de méthodologie approuvée par le Gouvernement wallon en séance du 13 juin 2002.

Pour être considéré comme complet, le plan de gestion reprend tant le plan de gestion de la Commune que celui des entités consolidées (par exemple : CPAS, Régies, ASBL para-communales, zone de police,...).

Le Gouvernement wallon peut décider de l'octroi d'aides exceptionnelles jusque l'exercice 2005 sur base d'un rapport du Comité d'Accompagnement mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Tonus.

III. COMMUNES AYANT BENEFICIE D'UN EMPRUNT A LONG TERME AVEC ACCES AU COMPTE - INCIDENCE 2004

A. Prêts d'aide extraordinaire à long terme accordés en 2004 (catégorie 215)

Aucun prêt de ce type n'a été accordé en 2004, vu que les conditions d'octroi des aides dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus sont nettement plus favorables et qu'aucune Commune non candidate à l'axe 2 du Plan Tonus n'a introduit une demande de prêt.

B. Décision du Gouvernement wallon du 29 avril 1999

Par décision du 29 avril 1999, le Gouvernement wallon décidait d'accorder des ristournes à différentes Communes sur leurs interventions au compte CRAC de manière à ce que les interventions communales soient davantage en rapport avec les taux d'intérêts obtenus après révision.

Pour l'exercice 2004, en fonction de la décision précitée, les ristournes suivantes ont été accordées :

- * pour les Communes ayant contracté en 1986 un prêt dit « d'assainissement » (catégorie 324) , à partir de l'exercice 1999 et jusqu'à l'échéance finale des emprunts, il est accordé une ristourne fixe, égale à la différence entre l'intervention communale conventionnelle et 50 % de la nouvelle annuité globale due sur base d'une révision décennale du taux intervenue au 1^{er} janvier 1999. Il s'ensuit le tableau suivant pour l'année 2004 :

Commune	Montant (en €)
Ath	27.482,42
Châtelet	43.098,76
Courcelles	57.887,52
Ham-sur-Heure	29.441,94
Mons	597.899,00
Namur	236.441,88
Nivelles	36.105,91
Seraing	18.161,00
Verviers	176.651,07

- * aux Communes ayant souscrit en 1986 au plan de consolidation de l'aide extraordinaire dans le cadre du Fonds Régional d'Assainissement, repris au 1^{er} avril 1996 par le Centre, il est accordé pour les exercices 2000 et suivants et ce jusqu'à l'échéance finale des emprunts, une ristourne fixe égale à la différence entre l'intervention communale conventionnelle et 50 % de la nouvelle annuité globale due sur base d'une révision décennale du taux intervenue au 1^{er} avril 1999. Le tableau ci-après précise le niveau de la ristourne pour 2003 :

Commune	Montant (en €)
Châtelet	55.690,89
Courcelles	20.119,18
Dinant	3.414,85
Ham-sur-Heure	8.447,09
Mons	261.936,94
Namur	253.487,16
Thuin	25.554,15
Verviers	251.085,67

Le total des ristournes pour l'exercice 2004 s'établit à 2.102.903 €.

C. *Impact 2004 de la modification de l'intervention de la Ville de Liège dans le cadre du Fonds 208*

Le Gouvernement wallon a décidé le 14 décembre 1995 du remboursement anticipé de l'encours du Fonds 208 augmenté des intérêts courus à partir du 1er janvier 1995 par l'intermédiaire du Compte.

Il a décidé également du remboursement anticipé de l'encours du Fonds d'amortissement augmenté des intérêts courus à partir du 1er janvier 1995 par l'intermédiaire du Compte.

L'article 5 de la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A., relative à la gestion du Compte, dispose notamment que : « *le solde du CRAC (Compte), s'il est débiteur, peut faire l'objet d'une consolidation pour autant qu'il y ait accord entre Dexia Banque S.A. et le Centre Régional d'Aide aux Communes (dénommé par après « le Centre ») sur les modalités pratiques en vue de sa réalisation* ».

En application de cette disposition de l'avenant n°2, un montant de 154.895.806,11 € a été consolidé pour une période de 22 ans au taux de 4,88 %.

Ce montant recouvre l'encours du Fonds 208 et du Fonds d'amortissement à la date du 2 janvier 1996.

Il a autorisé la Ville de Liège à limiter son intervention à 50 % du montant de l'annuité nouvelle due (après consolidation) pour le Fonds 208 et le Fonds d'amortissement sans pour autant qu'une révision ultérieure des taux ait pour effet que la charge de la Ville soit supérieure au montant fixé initialement par la convention relative à la gestion du Compte ; ceci a permis de verser une ristourne de 1.653.610,90 € pour l'exercice 2004.

D. *Impact 2004 de l'affectation des montants attribués aux Communes ayant eu accès au Compte « CRAC » avec intervention de la Région wallonne par l'introduction en bourse de Dexia Banque S.A. - Holding*

Par décision du 30 janvier 1997, le Gouvernement invitait fermement les Communes ayant eu accès au Compte « CRAC », avec intervention financière de la Région, à affecter la totalité du produit leur attribué par la mise en bourse de Dexia Banque S.A. au remboursement total ou partiel de leurs dettes de trésorerie, à l'exception de celles échéant en 1997.

Par ailleurs, le Gouvernement a marqué son accord pour que ce remboursement se fasse aux conditions suivantes :

- la nouvelle intervention de la Commune versée au Compte « CRAC » sera calculée sur base du solde restant dû ou de la dette due lors de l'accès au Compte « CRAC », diminué du remboursement « CCB », en considérant que ce remboursement concerne les prêts aux taux les plus élevés au moment de l'accès;
- dans le respect des conventions passées entre Dexia Banque S.A., la Région et les Communes concernées, une intervention régionale sera versée aux Communes. Cette intervention correspondra au montant en principal qu'aurait dû prendre en charge la Région si ce remboursement anticipé n'avait pas été effectué (soit 100 %, soit 30 % ou 25 % du montant remboursé selon le pourcentage d'intervention régionale fixé initialement, conformément à l'annexe de la note du Gouvernement). Elle sera versée annuellement à concurrence de la diminution de l'intervention communale pendant un nombre d'années fixé en fonction du montant total alloué, la Commune se voyant attribuer la dernière année un montant inférieur à la diminution de son intervention annuelle correspondant au solde restant.

Est présentée ci-après la rétrocession pour l'exercice 2004 attribuée aux Communes visées par la décision précitée :

	Montant en €
Ath	96.968,56
Châtelet	180.221,24
Courcelles	294.011,34
Dinant	55.207,33
Frameries	38.873,55
Ham-sur-Heure	23.088,68
Honnelles	24.034,52
La Louvière	276.755,62
Liège	1.069.492,66
Mons	525.942,06
Namur	559.053,07
Nivelles	42.765,62
Seraing	942.850,11
Thuin	34.962,85
Verviers	280.242,61

Enfin, le Gouvernement a décidé que les Communes ayant remboursé totalement leurs dettes de trésorerie à long terme bénéficieront de l'intervention régionale aux conditions suivantes :

- le bénéfice de l'intervention régionale sera subordonné chaque année au maintien de leur budget en équilibre à l'exercice propre ou tout au moins au respect de la règle du 1/3 boni, le Centre Régional d'Aide aux Communes s'assurant de l'effectivité de cet équilibre;
- le Ministre des Affaires intérieures fait rapport annuellement au Gouvernement avant de procéder au versement de l'intervention régionale pour ces Communes.

Il est à noter que deux Communes ont affecté des moyens propres additionnels pour rembourser la totalité du solde de leur prêt de trésorerie, à savoir Chièvres et La Hulpe.

Sont présentées ci-après, les rétrocessions versées en 2004 suite à l'invitation ferme du Gouvernement :

	Montant en €
Amay	27.710,55
Chièvres	26.199,47
Flémalle	58.504,24
Frameries	38.873,55
La Hulpe	7.296,30
Montigny-le-Tilleul	34.986,23
Péruwelz	15.611,71
Wanze	6.340,55

Selon le mécanisme mis en place, les rétrocessions versées en 2004 constituent le solde du montant total des rétrocessions pour les Communes ayant remboursé totalement leur dette de trésorerie.

Le total des rétrocessions ainsi accordées en 2004 s'établit à 4.659.992,42 €.

E. Prêts d'aide extraordinaire à long terme (catégorie 84) accordés en 2004 dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus

Rappelons que c'est en séance du 12 juillet 2001 que le Gouvernement wallon a défini dans le cadre de la problématique des finances communales les premières orientations du Plan Tonus 2001-2004. Ce Plan Tonus est présenté sous forme de 2 axes.

L'axe 1 concerne des aides exceptionnelles provenant de crédits directs du budget de la Région wallonne, tandis que l'axe 2 concerne des aides exceptionnelles sous forme de prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du Compte.

La procédure d'accès à l'axe 2 du Plan Tonus initiée par le Gouvernement wallon est rappelée succinctement ci-dessous :

- 1) suite à l'appel aux candidatures par le Gouvernement wallon, les Communes, par délibération du Collège échevinal, décident en toute autonomie de solliciter cette aide,
- 2) un bureau révisoral désigné par le Gouvernement wallon parmi les 3 bureaux sélectionnés par la Commune, examine les résultats budgétaires des comptes communaux des exercices 1998-1999-2000 et détermine la part des déficits des années 2001-2002-2003-2004 inéluctables à cause d'actes posés sous les précédentes législatures et dûment justifiés.
- 3) sur base de ce rapport, l'octroi d'une aide exceptionnelle sera décidé par le Gouvernement wallon pour chaque exercice budgétaire jusque y compris l'exercice 2006.
- 4) cette aide exceptionnelle sera accordée sous forme d'un prêt d'aide extraordinaire d'une durée de 20 ans au travers du compte et une intervention minimale de 25 % de l'annuité calculée sur base du taux OLO'S 3 ans + 25 points de base au moment de l'octroi dudit prêt sera à charge de la Commune.
- 5) les Communes seront mises sous plan de gestion avec acceptation d'un contrôle révisoral permanent et d'un plan pluriannuel de résorption du déficit.

E.1. Aides exceptionnelles accordées aux Communes candidates à l'axe 2 du Plan Tonus pour couvrir les déficits budgétaires pour l'année 2004

Rappelons qu'en date du 24 janvier 2002, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer des aides exceptionnelles pour 2001 et 2002 à 45 Communes sur les 53 Communes qui ont fait acte de candidature.

Cependant, les Communes ne bénéficiant d'aucune aide pour 2001 et 2002 restaient candidates à l'obtention d'une aide dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus pour les exercices budgétaires suivants.

La décision du Gouvernement wallon imposait aussi l'adoption par les Communes bénéficiaires d'une aide exceptionnelle dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus d'un plan de gestion soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

Ce plan de gestion doit concerner la Commune et les entités consolidées ; il doit être établi conformément aux principes du Décret du 3 juin 1993 tel que modifié, de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 et de sa circulaire d'application, ainsi que la note de méthodologie du 13 juin 2002.

Les décisions du Gouvernement wallon relatives à l'axe 2 du Plan Tonus prévoyaient l'examen des plans de gestion des Communes concernées par un Comité d'Accompagnement composé de représentants des Ministres du Gouvernement wallon, des délégués des bureaux révisoraux, et de la DGPL et du Centre.

Dès la mise en œuvre de l'axe 2 du Plan Tonus, le Centre a collaboré activement à l'élaboration des plans de gestion et aux travaux du Comité d'Accompagnement.

En collaboration avec les Centres extérieurs de la Direction Générale des Pouvoirs locaux, il a apporté son expérience et ses connaissances du terrain local pour aider les Communes à dresser un catalogue de mesures conjoncturelles et structurelles susceptibles de résorber le déficit desdites Communes.

Les avis du Centre mentionnent des conseils et des recommandations devant être analysés afin d'évaluer leur impact.

Rappelons aussi que les décisions relatives aux plans de gestion mentionnent – si nécessaire – que les problématiques des pensions et des déficits hospitaliers feront l'objet d'un examen distinct.

Au cours de l'année 2004, le Comité d'accompagnement a poursuivi ses travaux, notamment pour émettre des avis sur le suivi des plans de gestion des Communes bénéficiant des aides exceptionnelles octroyées dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus.

C'est ainsi que le plan de gestion de la Commune d'Erquelinnes a été examiné et sur base de cet avis, que ce plan de gestion a été approuvé par le Gouvernement wallon du 25 mars 2004 sans cependant que soit octroyé à la Commune une aide exceptionnelle.

Pendant l'année 2004, par une décision du 3 juin, le Gouvernement wallon a décidé de l'octroi d'aides exceptionnelles dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus reprises dans le tableau ci-dessous :

Communes	Aides 2004 consenties en 2004	Date décision du GW
Amay	196.202	03/06/2004
Andenne	247.075	03/06/2004
Bastogne	417.151	03/06/2004
Beauraing	138.101	03/06/2004
Boussu	635.472	03/06/2004
Charleroi	10.000.000	03/06/2004
Colofontaine	2.010.400	03/06/2004
Comblain-au-Pont	87.253	03/06/2004
Doische	165.837	03/06/2004
Dour	1.029.457	03/06/2004
Durbuy	195.480	03/06/2004
Estinnes	378.562	03/06/2004
Florenville	330.953	03/06/2004
Fosses-la-Ville	184.527	03/06/2004
Hannut	817.922	03/06/2004
Havelange	331.388	03/06/2004
La Louvière	7.661.161	03/06/2004
Liège	10.000.000	03/06/2004
Namur	10.000.000	03/06/2004
Neufchâteau	634.500	03/06/2004
Quaregnon	376.679	03/06/2004
Saint-Hubert	566.990	03/06/2004
Tournai	5.407.081	03/06/2004
Chapelle-lez-Herlaimont	529.689	03/06/2004
Jodoigne	866.193	03/06/2004
Mons	8.613.113	03/06/2004
Quiévrain	491.370	03/06/2004
Tellin	166.353	03/06/2004
Frameries	1.906.700	03/06/2004
Saint-Georges-sur-Meuse	126.339	03/06/2004
Sambreville	1.402.303	03/06/2004
Sombreffe	193.764	03/06/2004
TOTAL	66.108.015	

Les montants totaux des aides octroyées en 2004 s'élèvent donc à 66.108.015€.

Selon les décisions du Gouvernement wallon, l'aide régionale accordée aux Communes est versée sous forme d'une avance égale à 70 % de l'aide octroyée et liquidée dès approbation de la convention particulière par les parties.

Le solde de l'aide exceptionnelle est éventuellement régularisé sur base des résultats du compte des Communes concernées pour 2004.

Les avances mises à disposition des Communes sont reprises dans le tableau suivant :

Communes	Avances 2004	Date de mise à disposition Année 2004
Amay	137.341,40	01/07/2004
Andenne	172.952,50	01/07/2004
Bastogne	292.005,70	01/07/2004
Beauraing	96.670,70	01/07/2004
Boussu	444.830,40	01/07/2004
Charleroi	7.000.000,00	01/07/2004
Colfontaine	1.407.280,00	01/07/2004
Comblain-au-Pont	61.077,10	01/07/2004
Doische	116.085,90	01/07/2004
Dour	720.619,90	01/07/2004
Durbuy	136.836,00	01/07/2004
Estinnes	264.993,40	01/07/2004
Florenville	231.667,10	01/07/2004
Fosses-la-Ville	129.168,90	01/07/2004
Hannut	572.545,40	01/07/2004
Havelange	231.971,60	01/07/2004
La Louvière	5.362.812,70	01/07/2004
Liège	7.000.000,00	01/07/2004
Namur	7.000.000,00	01/07/2004
Neufchâteau	444.150,00	01/07/2004
Quaregnon	263.675,30	01/07/2004
Saint-Hubert	396.830,00	01/07/2004
Tournai	3.784.956,70	01/07/2004
Chapelle-l-H	370.782,30	02/08/2004
Jodoigne	606.335,10	02/08/2004
Mons	6.029.179,10	02/08/2004
Quiévrain	343.959,00	02/08/2004
Tellin	116.447,10	02/08/2004
Frameries	1.334.690,00	01/10/2004
St-Georges-s/M	88.437,30	01/10/2004
Sambreville	981.612,10	01/07/2004
Sombreffe	135.634,80	01/09/2004

Le total des avances consenties en application de la décision susmentionnée s'élève à 46.275.547,50 €.

E.2 Axe 2 du Plan Tonus – Intervention dans le cadre de la problématique des déficits hospitaliers

E.2.1. Description du mécanisme

Lors de l'examen des situations budgétaires des Communes candidates à l'octroi d'une aide exceptionnelle dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus, le Gouvernement wallon avait décidé que la problématique des déficits hospitaliers ferait l'objet d'un examen particulier.

En séances des 20 et 27 novembre 2003, le Gouvernement wallon a pris les décisions suivantes :

- 1) il a décidé de permettre aux Communes et aux Provinces de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du compte CRAC pour couvrir les déficits hospitaliers enregistrés jusqu'au 31 décembre 2002 avec une intervention communale ou provinciale de 40 % de l'annuité sur base du taux fixé au moment de l'octroi par référence au taux IRS 10 ans augmenté de la marge ;

- 2) les institutions hospitalières dont les associés sollicitent un prêt devaient adopter un plan de gestion ; ledit plan de gestion devait être soumis à l'ensemble des Conseils communaux ou provinciaux associés à l'institution.
Le plan de gestion devait enfin être soumis à l'approbation du Gouvernement dans les trois mois à dater de la réception de la note de méthodologie ;
- 3) les aides attribuées aux Communes ou aux Provinces concernées dans ce cadre sont liquidées à concurrence de 50 % à la date de la conclusion de la convention, le solde étant liquidé après approbation du plan de gestion de l'hôpital par le Gouvernement.
Les Communes et Provinces bénéficiant d'une aide régionale dans le cadre des déficits hospitaliers tout en n'étant pas actuellement sous plan de gestion ne sont pas soumises à l'élaboration d'un plan de gestion comme le sont les Communes ayant obtenu un prêt d'aide extraordinaire dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus pour couvrir des déficits du budget communal ;
- 4) il a également décidé d'attribuer aux Communes et aux Provinces ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme pour la couverture de déficits hospitaliers une ristourne complémentaire via le compte CRAC de manière à aligner le taux d'intervention régionale dans l'annuité de ces prêts à 60 % et ce, jusqu'à l'échéance des emprunts, pour autant que la situation financière du compte CRAC le permette. Dans un premier temps, cette ristourne était acquise pour les années 2004 à 2006 et la situation devait être analysée en 2007 au vu de l'évolution du solde du compte CRAC... ;
- 5) le Gouvernement a pris également des mesures d'accompagnement complémentaires intéressant le Centre :
 - à l'instar de ce qui a été mis en place pour les Communes qui ont bénéficié d'une aide régionale, les institutions hospitalières sont soumises à l'élaboration d'un plan de gestion et sont encadrées tant par un contrôle au sein de l'Administration régionale qu'un contrôle externe. A cet effet, un Comité Régional d'Accompagnement Permanent (en abrégé le CRAP) est institué. Il est composé d'un représentant du Centre, de la DGPL, de la DGASS, du CWES et de réviseurs d'entreprise. Cette cellule a pour mission, d'une part, la rédaction d'une note de méthodologie (+ procédures de suivi) en vue de l'élaboration des plans de gestion hospitaliers et, d'autre part, d'accompagner les hôpitaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion.

Afin de mettre en œuvre cette décision, en accord avec le Ministre des Affaires intérieures, le Centre a pris les dispositions utiles avec le partenaire financier.

Ces dispositions sont reprises dans l'avenant n° 10 à la convention du 30 juillet 1992 relative à la gestion du compte CRAC.

Cet avenant a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 11 mars 2004, de même que la convention particulière relative à l'octroi d'un prêt d'aide extraordinaire conclu dans le cadre du fonctionnement du CRAC (Plan « Tonus » - Axe 2 - Déficit hospitalier).

Cet avenant porte le montant total des prêts à consentir dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus à 710 millions d'€ au lieu des 450 millions d'€ prévus initialement. Ce montant a été fixé en fonction des aides accordées dans le cadre des déficits hospitaliers, mais aussi des déficits des caisses locales de pension (voir point E3 ci-dessous). Cet avenant introduit également des améliorations de gestion des prêts pour le Centre (voir point VI E ci-dessous).

Quant à la convention particulière, si les termes généraux sont identiques aux termes de la convention relative à l'octroi d'un prêt d'aide extraordinaire dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus, elle inclut les dispositions suivantes :

- a) les modalités de la libération des montants sont fixées conformément aux décisions du Gouvernement wallon des 20 et 27 novembre 2003 ;
- b) l'affectation des fonds est bien précisée : ils sont exclusivement affectés à ce à quoi ils sont destinés ;
- c) l'intervention des Communes et des Provinces est fixée à 40 % de l'annuité totale du prêt (intérêts + amortissements) sur base du taux IRS 10 ans augmenté de la marge.

En date du 3 juin 2004, sur base du rapport relatif à la mise en œuvre du volet « déficits hospitaliers » de l'axe 2 du Plan Tonus, le Gouvernement a marqué son accord pour que les aides exceptionnelles accordées aux Communes et aux Provinces dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus soient utilisées de la manière suivante :

- a) dans le cas de la prise en charge totale des déficits hospitaliers jusqu'au 31 décembre 2002 par les associés, le montant de l'aide exceptionnelle est portée en provision, provision affectée prioritairement au paiement des déficits futurs (y compris celui de l'exercice 2003). Toute autre affectation doit faire l'objet d'une autorisation du Comité Permanent d'Accompagnement, sur base d'un rapport du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
- b) dans le cas de la prise en charge totale sous forme d'avances de trésorerie, l'aide exceptionnelle est prioritairement affectée à la reconstruction de la trésorerie ;
- c) dans le cas d'une prise en charge partielle des déficits hospitaliers jusqu'au 31 décembre 2002, l'aide exceptionnelle est utilisée pour payer le solde des déficits jusqu'au 31 décembre 2002 ; le solde restant est porté en provision afin de faire face prioritairement au paiement des déficits futurs (y compris celui de l'exercice 2003). Toute autre affectation doit faire l'objet d'une autorisation du Comité Permanent d'Accompagnement, sur base d'un rapport du Centre Régional aux Communes ;
- d) par ailleurs, certaines institutions hospitalières gèrent également des maisons de repos et de soins. Ce secteur présente généralement des résultats déficitaires. Il convient que les associés prennent en charge ce déficit, comme il l'est précisé dans la note de méthodologie approuvée par le Gouvernement wallon en sa séance du 22 décembre 2003. A titre dérogatoire, il conviendrait d'autoriser cette prise en charge soit par l'utilisation du boni des exercices antérieurs du budget des associés, soit par un prêt d'une durée de 20 ans à charge complète de l'associé sans intervention régionale, soit encore par une solution mixte reprenant les 2 possibilités citées ci-dessus.

E.2.2. Plans de gestion des institutions hospitalières

Conformément aux décisions du Gouvernement wallon, les institutions hospitalières ont adopté un plan de gestion.

Ces plans de gestion élaborés conformément à la note de méthodologie ont été approuvés par l'ensemble des associés.

L'approbation par le Gouvernement wallon des plans de gestion conditionne la libération aux différentes Communes et Provinces concernées des prêts d'aide extraordinaire octroyés pour la couverture des déficits hospitaliers jusque l'exercice 2002.

En séance du 23 mars 2004, le Gouvernement wallon a approuvé de manière conditionnelle le plan de gestion du Centre hospitalier régional de Namur, de l'Intercommunale de santé publique du pays de Charleroi, du Centre hospitalier régional de Huy et de l'Association Intercommunale des Soins de Santé de la Basse-Sambre.

Le Gouvernement wallon a autorisé la libération des soldes de 50 % de l'aide exceptionnelle dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus pour les associés des intercommunales visées ci-dessus, à l'exception de la Ville de Châtelet (problème de défusion).

En séance du 27 mai 2004, le Gouvernement a approuvé de manière conditionnelle le plan de gestion du Centre hospitalier Peltzer-La Tourelle et du Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye et a autorisé la liquidation du solde de 50 % des aides accordées aux associés concernés.

A la même séance, le Gouvernement wallon a approuvé de manière conditionnelle le plan de gestion du Centre hospitalier régional Ambroise Paré en précisant notamment que la liquidation du solde de 50 % de l'aide accordée dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus devait être recalculée en fonction de la part de couverture du déficit qui doit revenir à la Province de Hainaut.

Il a approuvé également le plan de gestion du Centre hospitalier régional de Tournai de manière conditionnelle et a décidé que l'aide attribuée aux associés de l'institution serait recalculée sur base des comptes de l'exercice 2002 (non encore approuvés à cette date) en

tenant compte du fait que l'ASBL La Dorcas, partenaire de l'association Chapitre 12, ne pourrait ne pas assumer sa part de déficit.

Toujours à la même séance, le Gouvernement wallon a approuvé de manière conditionnelle les plans de gestion des 3 intercommunales hospitalières luxembourgeoises (Centre hospitalier de l'Ardenne, Cliniques du Sud-Luxembourg, Intercommunale de la Famenne-Ardenne-Condroz) à condition que l'ASBL Coordination Hospitalière Luxembourgeoise (C.H.L.) fixe un tronc commun de mesures définissant l'effort minimal que doit consentir chacun des 3 piliers dans chacune des trois institutions (associés, corps médical, personnel); ce tronc commun de mesures devait être présenté au Gouvernement wallon pour le 01.10.2004.

Pour ce qui est de la liquidation du solde de 50 % de l'aide octroyée, le Gouvernement wallon l'a autorisée dès que tous les associés auront approuvé le plan de gestion de l'institution dont ils sont associés ou, le cas échéant, lors de l'approbation par le Gouvernement wallon du tronc commun de mesures décidées par l'ASBL C.H.L.

E.2.3. Aides exceptionnelles accordées aux Communes et Provinces dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus pour couvrir les déficits hospitaliers

Les montants accordés au titre d'aide exceptionnelle pour couvrir les déficits hospitaliers jusque et y compris l'exercice 2002 ont été fixés par le Gouvernement wallon sur base des chiffres arrêtés par le consultant Eurogroup :

Communes/Provinces	Intervention déficit « HOPITAUX » (situation fin 2002)
Aiseau-Presles	67.389
Arlon	596.946
Attert	74.731
Aubange	386.339
Bastogne	191.349
Bertogne	42.857
Bertrix	1.396.674
Bouillon	1.157.957
Charleroi	64.623.392
Châtelet	4.043.808
Chiny	131.165
Courcelles	233.672
Daverdisse	89.074
Durbuy	198.592
Erezée	54.326
Etalle	92.848
Farciennes	102.104
Fauvillers	27.465
Flémalle	1.434.150
Fleurus	109.689
Florenville	104.624
Fontaine-l'Evêque	134.485
Fosses-la-Ville	1.706.612
Frameries	828.558
Gerpennes	60.679
Gouvy	72.737
Habay	178.027
Ham-s-Heure-Nalinnes	19.837
Herbeumont	288.598
Hotton	99.296
Houffalize	71.529
Huy	6.489.622
Jemeppe S/S	1.745.965
Léglise	507.719

Libin	767.814
Libramont	1.555.225
Limbourg	30.688
Marche	353.120
Marchin	326
Martelange	38.951
Meix Dvt Virton	42.121
Messancy	151.728
Modave	326
Mons	10.353.062
Montigny-le-Tilleul	52.219
Musson	96.472
Namur	1.104.315
Nandrin	138
Nassogne	103.823
Neufchâteau	947.743
Neupré	98.615
Paliseul	995.843
Pepinster	30.688
Pont-à-Celles	44.342
Prov. Hainaut	17.504
Prov. Luxembourg	12.427.389
Prov. Namur	6.351.020
Rouvroy	40.763
Sainte-Ode	31.087
Saint-Hubert	1.067.102
Saint-Léger	69.749
Saint-Nicolas	351.494
Sambreville	8.742.908
Seraing	4.374.300
Sombreffe	1.452.389
Somme-Leuze	70.322
Tellin	74.822
Tenneville	44.065
Tintigny	85.149
Tournai	3.010.524
Vaux-s-Sûre	84.125
Verviers	7.610.725
Vielsalm	117.707
Virton	255.899
Vresse-s-Semois	26.722
Wanze	138
Waremme	745.955
Wellin	151.425
TOTAL	151.333.657

Le montant total des aides exceptionnelles s'élève à 151.333.657 €.

E.2.4. Prêts accordés en 2004 pour couvrir les déficits hospitaliers (application des décisions des 20 et 27 novembre 2003 et du 11 mars 2004)

Conformément aux décisions du Gouvernement wallon des 20 et 27 novembre 2003 et du 11 mars 2004, une première avance de 50 % du montant de l'aide accordée a été octroyée aux Communes et Provinces bénéficiaires qui en introduisaient la demande.

Le solde de l'aide était libéré après l'approbation du plan de gestion par le Gouvernement wallon, condition à la libération dudit solde.

En 2004, les prêts suivants ont été accordés :

Commune	Montant libéré	Date libération
Bertogne	21.428,50	02/02/2004
Bertrix	698.337,00	01/04/2004
Bouillon	578.978,50	01/04/2004
Charleroi	32.311.696,00	01/04/2004
Daverdisse	44.537,00	01/04/2004
Durbuy	99.296,00	01/04/2004
Erezée	27.163,00	01/04/2004
Etalle	46.424,00	01/04/2004
Flémalle	717.075,00	01/04/2004
Florenville	52.312,00	01/04/2004
Fosses-la-Ville	853.306,00	01/04/2004
Houffalize	35.764,50	01/04/2004
Huy	3.244.811,00	01/04/2004
Limbourg	15.344,00	01/04/2004
Messancy	75.864,00	01/04/2004
Sambreville	4.371.454,00	01/04/2004
Tournai	1.505.262,00	01/04/2004
Vielsalm	58.853,50	01/04/2004
Arlon	298.473,00	03/05/2004
Attert	37.365,50	03/05/2004
Herbeumont	144.299,00	03/05/2004
Libin	383.907,00	03/05/2004
Libramont-Chevigny	777.612,50	03/05/2004
Marche-en-Famenne	176.560,00	03/05/2004
Namur	552.157,50	03/05/2004
Nassogne	51.911,50	03/05/2004
Neufchâteau	473.871,50	03/05/2004
Paliseul	497.921,50	03/05/2004
Pepinster	15.344,00	03/05/2004
Province Namur	3.175.510,00	03/05/2004
Sainte-Ode	15.543,50	03/05/2004
Saint-Hubert	533.551,00	03/05/2004
Saint-Léger	34.874,50	03/05/2004
Seraing	2.187.150,00	03/05/2004
Sombrefe	726.194,50	03/05/2004
Somme-Leuze	35.161,00	03/05/2004
Tellin	37.411,00	03/05/2004
Tenneville	22.032,50	03/05/2004
Vaux-sur-Sûre	42.062,50	03/05/2004
Virton	127.949,50	03/05/2004
Waremme	372.977,50	03/05/2004
Wellin	75.712,50	03/05/2004
Chiny	65.582,50	01/06/2004
Gouvy	36.368,50	01/06/2004
Tintigny	42.574,50	01/06/2004
Aubange	386.339,00	01/07/2004
Bertrix	698.337,00	01/07/2004
Bouillon	578.978,50	01/07/2004
Charleroi	32.311.696,00	01/07/2004
Daverdisse	44.537,00	01/07/2004
Flémalle	717.075,00	01/07/2004
Fosses-la-Ville	853.306,00	01/07/2004
Herbeumont	144.299,00	01/07/2004
Huy	3.244.811,00	01/07/2004
Jemeppe-sur-Sambre	1.745.965,00	01/07/2004

Libin	383.907,00	01/07/2004
Libramont-Chevigny	777.62,50	01/07/2004
Limbourg	15.344,00	01/07/2004
Mons	8.736.198,00	01/07/2004
Namur	552.157,50	01/07/2004
Neufchâteau	473.871,50	01/07/2004
Neupré	98.615,00	01/07/2004
Paliseul	497.921,50	01/07/2004
Pepinster	15.344,00	01/07/2004
Province Namur	3.175.510,00	01/07/2004
Saint-Hubert	533.551,00	01/07/2004
Saint-Nicolas	351.494,00	01/07/2004
Sambreville	4.371.454,00	01/07/2004
Seraing	2.187.150,00	01/07/2004
Sombreffe	726.194,50	01/07/2004
Tenneville	22.032,50	01/07/2004
Tournai	1.505.262,00	01/07/2004
Verviers	7.610.725,00	01/07/2004
Waremme	372.977,50	01/07/2004
Wellin	75.712,50	01/07/2004
Bastogne	95.674,50	02/08/2004
Frameries	698.851,24	02/08/2004
Martelange	19.475,50	02/08/2004
Province Hainaut	1.746.570,00	02/08/2004
Tournai	8.638.231,52	02/08/2004
Habay	89.013,50	01/09/2004
Musson	48.236,00	01/09/2004
Province Luxembourg	6.213.694,50	01/09/2004
Tellin	37.411,00	01/09/2004
Meix-dvt-Virton	21.060,50	01/10/2004
Total	146.514.580,26	

Le montant total des prêts accordés jusqu'au 31.12.2004 s'élève à 146.514.580,26 €.

E.2.5. Ristournes complémentaires sur les prêts déjà accordés aux Communes et aux Provinces pour couvrir des déficits hospitaliers

Les ristournes complémentaires accordées aux Communes et Provinces sont les suivantes :

	Solde restant dû au 01/01/03	Annuité 2003	Intervention communale actuelle	Part Communale actuelle	Part Communale (avec rist compl de 60%)	Différence (= gain Comm/Prov)
Mons	8.348.961	978.380	100%	978.380	391.352	587.028
Huy		1.258.823	100%	1.258.823	503.529	755.294
Tournai	9.309.305	789.138	75%	591.854	315.655	276.198
Tubize	10.186.608	911.351	75%	683.513	364.540	318.973
Soignies	4.094.244	1.351.866	75%	1.013.900	540.746	473.153
Verviers	8.025.028	928.940	75%	696.705	371.576	325.129
Charleroi	30.672.456	3.039.537	75%	2.279.653	1.215.815	1.063.838
Arlon	1.895.443	172.535	75%	129.401	69.014	60.387
Attert	237.217	21.593	75%	16.195	8.637	7.558
Aubange	1.216.667	110.749	75%	83.061	44.299	38.762
Bastogne	3.288.418	299.332	75%	224.499	119.733	104.766
Bertogne	750.246	68.292	75%	51.219	27.317	23.902
Bouillon	377.220	34.337	75%	25.753	13.375	12.018
Chiny	257.846	23.219	75%	17.414	9.288	8.127
Fauvillers	461.176	41.979	75%	31.484	16.792	14.693
Florenville	324.640	29.805	75%	22.354	11.922	10.432

Gouvy	1.225.983	111.597	75%	83.698	44.639	39.059
Habay	651.192	58.259	75%	43.694	23.304	20.391
Houffalize	1.225.602	111.562	75%	83.671	44.625	39.047
Leglise	165.671	15.054	75%	11.290	6.022	5.269
Meix devant Virton	135.671	12.350	75%	9.262	4.940	4.322
Musson	310.973	28.003	75%	21.002	11.201	9.801
Sainte-Ode	678.856	61.794	75%	46.354	24.718	21.628
Saint-Hubert	347.468	31.629	75%	23.722	12.651	11.070
Saint-Léger	152.514	13.883	75%	10.412	5.553	4.859
Tintigny	267.939	24.389	75%	18.292	9.756	8.536
Vaux-sur-Sûre	1.092.837	98.410	75%	73.808	39.364	34.444
Vielsalm	2.099.550	189.065	75%	141.799	75.626	66.173
Province Lux	29.678.407	2.701.515	75%	2.026.136	1.080.606	945.530
Total	117.478.139	12.258.564		10.697.340	5.406.955	5.290.386

Le montant total des ristournes complémentaires s'élève pour l'année 2004 à 5.290.386 €.

Ces ristournes sont versées au moment – et dans la même proportion – du versement des interventions communales au compte CRAC.

E.3. Axe 2 du Plan Tonus – Intervention dans le cadre de la problématique des caisses locales de pensions

E.3.1. Description du mécanisme

Dans les premiers rapports concernant la situation financière des Communes, outre la problématique des déficits hospitaliers, ont été mises en exergue les difficultés de certaines Communes suite au sous-financement des caisses locales de pensions.

La plupart des pouvoirs locaux sont affiliés à l'ONSS-APL en ce qui concerne les pensions de leurs agents statutaires. Cependant, certaines Communes disposent encore d'une caisse locale de pensions (fonds de pension ouvert ou fermé).

Une étude a été menée par un consultant externe à la demande du Gouvernement wallon et une analyse complémentaire du rapport a été demandée au Centre.

Sur base de ces différents rapports, le Gouvernement wallon en séances des 20 et 27 novembre 2003, a pris les décisions suivantes :

- 1) les Communes disposant d'un fonds de pension fermé sont autorisées à contracter un prêt d'un montant équivalent à la prime unique au travers du compte CRAC selon l'option suivante :
 - lorsque le groupe est constitué exclusivement de pensionnés, le calcul de la prime unique permet de couvrir la totalité des engagements de pensions. Il n'y a, dans ce cas, plus de cotisation récurrente ;
 - lorsque le groupe est constitué d'agents actifs et d'agents pensionnés, le montant de la prime unique est calculé en tenant compte d'un taux de cotisation de 27,5 % (taux ONSS-APL) pour les agents actifs sur l'ensemble de la période de projections ;
- 2) la durée du prêt est fonction des tables de mortalité de la population. Il peut être envisagé de contracter plusieurs prêts avec des durées différents (20, 25 ou 30 ans) ;
- 3) l'intervention communale est fixée à 40 % de l'annuité totale (taux fixé par référence à l'IRS 10 ans augmenté de la marge) ;
- 4) la Ville de Liège peut souscrire un prêt d'une durée de 20 ans d'un montant total égal à 88,5 millions d'€ avec intervention communale fixée à 40 % de l'annuité totale (taux fixé par référence à l'IRS 10 ans augmenté de la marge) ;

- 5) pour les Communes de Charleroi, Namur et Seraing disposant d'un fonds de pension « ouvert », aucune intervention régionale n'est prévue en leur faveur dans l'attente d'une solution structurelle avec l'ONSS-APL ;
- 6) aux Communes de Liège et Charleroi qui ont déjà dans le passé contracté des prêts d'aide extraordinaire à long terme au travers du compte CRAC pour la couverture des déficits des caisses locales de pension, est attribuée une ristourne complémentaire via le compte CRAC de manière à aligner le taux d'intervention régional dans les charges financières à 60 % et ce, jusqu'à l'échéance des emprunts pour autant que la situation financière du compte CRAC le permette. Dans un premier temps, cette ristourne est acquise pour les années 2004 à 2006, la situation devant être analysée en 2007 au vu de l'évolution du solde du compte CRAC.

En outre, le Gouvernement demande aux Communes concernées d'établir un rapport annuel sur la situation du fonds de pension (en liaison avec les décisions prises en matière de personnel). Ce rapport devra être présenté une fois par an (à l'occasion de l'adoption du budget) et communiqué obligatoirement aux Autorités de tutelle.

Comme pour la problématique des déficits hospitaliers, le Centre a pris les dispositions utiles avec le partenaire financier afin de modaliser cette décision.

Ces dispositions sont reprises dans l'avenant n° 10 à la convention du 30 juillet 1992 relative à la gestion du compte CRAC, avenant approuvé par le Gouvernement wallon en séance du 11 mars 2004.

Le montant total des prêts à consentir dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus est porté à 710 millions d'€ au lieu de 450 millions d'€ prévus. L'augmentation de 260 millions d'€ est fixée en tenant compte des aides exceptionnelles accordées dans le cadre des déficits hospitaliers (151,3 millions d'€) et des caisses locales de pensions (205,4 millions d'€) et du montant initial attribué à ces problématiques (100 millions d'€).

La convention particulière reprend les conditions prises par le Gouvernement wallon dans la décision d'octroi d'aides exceptionnelles pour faire face au sous-financement des caisses locales de pensions.

E.3.2. Aides exceptionnelles accordées aux Communes dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus pour couvrir le sous-financement des caisses locales de pensions

Conformément aux décisions des 20 et 27 novembre 2003, les aides exceptionnelles suivantes ont été accordées :

Commune	Montant de l'aide (en millions d'€)
Andenne	3.838
Ans	13.439
Arlon	2.232
Beyne-Heusay	2.989
Châtelet	19.472
Comblain	434
Frameries	5.290
Herstal	10.592
La Louvière	8.181
Liège	21.036
Mons	21.036
Péruwelz	2.963
Quaregnon	3.594
Saint-Nicolas	9.270
Tournai	8.138
Verviers	5.461
Total	116.929

E.3.3. Prêts accordés en 2004 pour couvrir le sous-financement des caisses locales de pensions (application des décisions des 20 et 27 novembre 2003 et du 11 mars 2004)

Si le montant des aides accordées tient compte des affiliés des caisses locales de pensions (soit des actifs et des pensionnés, soit tous pensionnés), les avances consenties tiennent compte tant du fait que les Communes étaient déjà affiliées à une caisse de prévoyance ou pas que de la date à laquelle la prime unique est versée.

Dans le premier cas, les Communes non affiliées doivent lancer un marché public pour confier la gestion (et le montant de la prime unique) à une caisse de prévoyance.

Dans le second cas, le montant de la prime unique est recalculé en fonction de la date de son versement.

Au cours de l'année 2004, les prêts suivants ont été accordés :

Commune	Montant libéré	Date libération	Durée
Ans	6.000.000,00	01/04/2004	25
Ans	7.439.000,00	01/04/2004	20
Herstal	10.592.000,00	03/05/2004	20
Liège	88.500.000,00	03/05/2004	20
Mons	21.036.000,00	03/05/2004	20
Saint-Nicolas	9.270.000,00	03/05/2004	20
Andenne	3.838.000,00	01/07/2004	20
Comblain-au-Pont	434.000,00	01/07/2004	20
Tournai	8.138.000,00	01/07/2004	20
Beyne-Heusay	2.989.000,00	02/08/2004	20
Arlon	1.340.000,00	01/09/2004	20
Péruwelz	2.836.141,00	01/09/2004	20
Quaregnon	3.028.743,00	01/09/2004	20
Verviers	5.461.000,00	01/10/2004	20
Total	170.901.884,00		

Le montant total des aides exceptionnelles mises à disposition au cours de l'année 2004 s'élève à 170.901.884,00 €.

E.3.4. Ristournes accordées aux villes de Charleroi et Liège en application des décisions des 20 et 27 novembre 2003 du Gouvernement wallon

Suite aux décisions précitées, une ristourne complémentaire via le compte CRAC est attribuée aux Villes de Charleroi et Liège pour que l'intervention communale dans les prêts déjà contractés pour la couverture des déficits des caisses locales de pensions, soit similaire à l'intervention communale prévue dans les nouveaux prêts octroyés pour ce même objet dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus.

Les ristournes suivantes ont été octroyées en 2004 :

Commune	Montant (en €)
Charleroi	331.700
Liège	3.507.000
Total	3.8383.700

E.4. Aides exceptionnelles octroyées en 2001 : libération des soldes au cours de l'année 2004

Rappelons que la décision du 24 janvier 2002 prévoyait le versement d'une avance de 80 % du montant de l'aide exceptionnelle accordée aux Communes bénéficiaires.

Le solde de l'aide exceptionnelle est octroyé sur base d'un rapport établi par le bureau révisoral attaché à la Commune sur les résultats du compte éventuellement redressé, de l'exercice budgétaire pour lequel l'aide est accordée.

Sur base desdits rapports et de l'avis favorable du Comité d'Accompagnement, les soldes suivants des aides 2001 ont été accordés :

Commune	Montant libéré	Date de mise à disposition
Amay	161.626,60	01/06/2004
Comblain-au-Pont	41.646,20	01/06/2004
Hannut	172.533,80	01/06/2004

E.5. Aides exceptionnelles octroyées en 2002 : libération des soldes au cours de 2004

Comme pour l'année 2001, une avance de 80 % a été octroyée sur le montant de l'aide exceptionnelle accordée pour 2002 aux Communes bénéficiaires.

Sur base des rapports révisoraux établis à partir des comptes budgétaires de l'exercice 2002 des Communes concernées et de l'avis favorable du Comité d'Accompagnement, les soldes suivants ont été octroyés :

Commune	Montant libéré	Date libération
Mettet	212.196,80	02/01/2004
Amay	213.684,20	01/07/2004
Andenne	84.100,00	01/07/2004
Ath	353.992,00	01/07/2004
Bastogne	215.171,60	01/07/2004
Chapelle-lez-H.	159.643,40	01/07/2004
Charleroi	2.478.935,20	01/07/2004
Comblain-au-Pont	71.889,20	01/07/2004
Flémalle	149.200,00	01/07/2004
Jodoigne	233.515,80	01/07/2004
Liège	2.478.935,20	01/07/2004
Mons	2.258.037,40	01/07/2004
Morlanwelz	22.500,00	01/07/2004
Quiévrain	498.266,00	02/11/2004
Paliseul	400,00	01/07/2004
Sambreville	452.654,60	01/07/2004
Total	9.883.121,40	

Un montant de 9.883.121,40 € a ainsi été octroyé aux Communes bénéficiaires.

E.6. Aides exceptionnelles octroyées en 2003 : libération des avances de 70 % au cours de l'année 2004

Sur base de la décision du 24 juillet 2003 du Gouvernement wallon, une avance de 70 % du montant de l'aide octroyée pouvait être mise à disposition des Communes bénéficiaires. Pour obtenir cette aide, le Conseil communal devait marquer son accord sur l'octroi de l'aide et la convention particulière entre la Région wallonne, l'organisme financier et le Centre, relative à l'octroi de ce prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du compte CRAC.

En fonction des dates de délibération des différents Conseils communaux, les montants suivants des avances 2003 ont été libérés en 2004 :

Commune	Montant libéré	Date libération
Andenne (RAP)	310.232,30	02/01/2004
Ath	1.811.011,30	02/01/2004
Chapelle-lez-H.	472.698,80	02/01/2004
Doische	154.787,50	02/01/2004
Dour	979.678,70	02/01/2004
Durbuy	867.650,00	02/01/2004
Estinnes	363.689,20	02/01/2004
Flémalle	817.713,40	02/01/2004
Fléron	616.083,30	02/01/2004
Herstal	1.077.238,40	02/01/2004
Mettet	174.951,00	02/01/2004
Mouscron	3.852.114,70	02/01/2004
Quiévrain	305.995,90	02/01/2004
St-Georges-s/m.	213.994,20	02/01/2004
Viroinval	132.548,50	02/01/2004
Clavier	206.790,50	02/02/2004
Enghien	166.176,50	01/03/2004
Quaregnon	285.527,20	03/05/2004
Paliseul	217.233,80	02/01/2004
Total	13.026.115,20	

Un montant total de 13.026.115,20 € a ainsi été libéré.

F. Situation au 31 décembre 2004 des prêts d'aide extraordinaire à long terme repris au débit du compte CRAC

	consolidations 2004	Rembours 2004	Intérêts 2004	Charges Totales	Apport Bénéficiaires	Apport CRAC	Ristournes Octroyées	Encours Fin 2004
Aide spéciale (cat 117)	0,00	5.670.450,16	895.898,80	6.566.348,96	0,00	6.566.348,96	0,00	20.290.762,90
Aide extraordinaire (cat 123)	0,00	658.674,44	188.970,26	847.644,70	758.473,55	89.171,15	0,00	4.490.340,97
Aide extraordinaire (cat 124)	0,00	2.991.718,49	849.718,84	3.841.437,33	2.696.760,55	1.144.676,78	0,00	20.371.866,90
Aide extraordinaire (cat 215)	0,00	4.924.591,19	3.704.956,50	8.629.547,69	6.900.457,64	1.729.090,05	4.621.118,60	87.535.103,82
Assainissemen t (cat 324)	0,00	6.269.496,38	2.262.891,14	8.532.387,52	5.486.272,66	3.046.114,86	1.223.170,43	43.991.270,59
Aide à l'investi sissement supra local (cat 213)	683.814,24	1.003.773,06	1.045.297,68	2.049.070,74	1.811.680,70	237.390,04	0,00	25.918.007,60
Impasse de tré sorerie - Ville de Liège (cat 3XX)	0,00	20.102.974,60	22.431.163,76	42.534.138,36	33.853.168,18	8.680.970,18	0,00	479.828.887,98
Aide à l'investi sissement spécial - Liège (cat 2XX)	0,00	832.317,73	77.872,38	910.190,11	0,00	910.190,11	0,00	1.747.935,75
Aide extraordinaire Luxembourg (cat 215)	0,00	2.463.889,03	1.823.042,88	4.286.931,91	3.105.880,80	1.181.051,11	0,00	42.366.325,58
Aide extraordinaire pension	0,00	4.805.101,05	6.022.428,21	10.827.529,26	7.515.000,20	3.312.529,06	3.507.000,00	105.806.428,41
Consolidation aide extraordinaire (cat 316)	0,00	4.238.624,49	1.487.414,92	5.726.039,41	3.743.667,83	1.982.371,58	879.733,27	29.627.836,19
Consolidation fonds 208 - Ville de Liège	0,00	5.982.069,76	5.030.484,16	11.012.553,92	7.150.377,17	3.862.176,75	1.653.610,90	111.617.617,16
Tonus communal	69.560.590,70	7.009.115,85	9.742.998,94	16.752.114,79	4.072.014,84	12.680.099,95	0,00	246.887.971,07
Tonus hôpital	146.514.580,26	1.666.275,90	3.373.313,90	5.039.589,80	2.573.500,17	2.466.089,63	5.290.386,00	144.848.304,36
Tonus pension	170.901.884,00	2.440.672,21	4.762.148,13	7.202.820,34	3.294.562,40	3.908.257,94	331.700,00	168.461.211,79
Total	387.660.869,20	71.059.744,34	63.698.600,50	134.758.344,84	82.961.816,69	51.796.528,15	17.506.719,20	1.533.789.871,07

Le solde au 31.12.2004 s'élève à 196.593.174,10 €.

Ce résultat doit être redressé de 67.873.928,90 € représentant les annuités de certains prêts au 31.12.2002 et les charges de la commission de réservation des montants versés à l'axe 2 du Plan Tonus diminuées de l'intervention régionale versée pour les investissements supra-locaux.

IV. PRETS DITS « DE SOUDURE » SANS INTERVENTION FINANCIERE DE LA REGION WALLONNE

Le Gouvernement wallon :

- conscient des difficultés budgétaires que rencontrent certaines Communes suite à l'application de la nouvelle comptabilité communale,
- considérant que d'autres situations exceptionnelles peuvent mettre les Communes dans l'impossibilité temporaire de faire face à des obligations financières pressantes,

a mis en place dans le cadre du Compte, un mécanisme d'emprunt dit « de soudure » d'une durée maximale de 5 ans, sans intervention financière de la Région Wallonne.

Ce prêt dit « de soudure » doit être assorti d'un contrat d'accompagnement et est mis à disposition le 1er jour ouvrable du mois qui suit l'accord du Ministre des Affaires intérieures.

Ce produit permet aux Communes de faire face à leurs obligations d'équilibre budgétaire sans devoir recourir à un prêt à long terme conditionné par l'adoption d'un plan de gestion au sens du Décret du 3 juin 1993.

En 2004, aucun prêt dit « de soudure » n'a été sollicité par les Communes wallonnes, vraisemblablement en raison de son manque d'attrait lié à l'absence d'intervention régionale.

V. PRETS A COURT TERME

Lorsque des Communes connaissent des difficultés dans la gestion de leur trésorerie, et ce, notamment en raison des retards dans le versement par l'Etat des centimes additionnels au précompte immobilier et à l'impôt sur les personnes physiques, elles sont souvent obligées de solliciter des avances de trésorerie dont les charges mettent en péril l'équilibre financier de leur entité.

L'objectif poursuivi par les prêts de trésorerie à court terme est de permettre aux Communes d'équilibrer leur trésorerie sans suivi ni contrôle, et donc, sans plan de gestion ou contrat d'accompagnement.

* * *

Dans le cadre des missions dévolues au Centre, et notamment celles qui visent « l'aide à la gestion de trésorerie des Communes » conformément à l'article 5, §2 c) du Décret du 23 mars 1995, le Centre s'est attaché à négocier de nouvelles conditions, pour les prêts de trésorerie à court terme auprès de Dexia Banque S.A.

C'est ainsi que des prêts à court terme peuvent être consentis dans le cadre du Compte pour des termes de 15 jours, un, deux, trois et six mois, aux conditions suivantes :

Conditions

* de 250.000 à 1.249.000 € :	EURIBOR + 0,3 %
* de 1.250.000 à 2.499.000 € :	EURIBOR + 0,25 %
* de 2.500.000 à 6.199.000 € :	EURIBOR + 0,175 %
* à partir de 6.200.000 € :	EURIBOR + 0,125 %

Précisons que le montant minimum est de 250.000 € ou de 10 % des recettes communales ordinaires de l'exercice propre concerné.

Le terme du EURIBOR est celui de la durée du crédit, tandis que pour un crédit de 15 jours (2 semaines), il faut se référer à l'EURIBOR un mois augmenté d'une seconde marge de 0,10 %.

* * *

Les Communes ayant sollicité des prêts de trésorerie à court terme en 2004, prêts ayant leur date de départ en 2004, sont au nombre de 4 réparties géographiquement comme suit :

Provinces	Communes de première et deuxième catégories	Communes de troisième catégorie
Brabant wallon		
Hainaut	1	1
Liège		
Luxembourg		
Namur		2

Pour ces quatre Communes, le total des prêts de trésorerie à court terme accordés durant l'exercice 2004, dans le cadre du Compte, s'élève à 50.050.000 € sous la forme de 17 opérations distinctes avec un encours de 3.500.000 € au 31 décembre 2004.

Pour l'exercice écoulé, le montant moyen par opération est de 2.944.117,65 € pour une durée moyenne de 32 jours.

A titre de comparaison, au cours du second semestre 1995 le total des prêts de trésorerie s'établissait à 2.990.000.000 de Bef (ou 74.120.163,91 €), durant l'exercice 1996 à 5.337.200.000 de Bef (ou 132.305.732,04 €), durant l'exercice 1997 à 7.031.000.000 Bef (ou 174.293.937,27 €), durant l'exercice 1998 à 3.271.000.000 de Bef (ou 81.085.971,95 €), durant l'exercice 1999 à 3.875.000.000 Bef (ou 96.058.740,85 €), durant l'exercice 2000 à 5.255.000 de Bef (130.268,05 €), durant l'exercice 2001 à 4.918.000.000 de Bef (ou 121.914.035,48 €), durant l'exercice 2002 à 157.220.272,43 € et durant l'exercice 2003 à 375.800.000 €.

La diminution des opérations peut s'expliquer par l'amélioration de la trésorerie due aux aides TONUS et aussi par les marges appliquées qui sont parfois supérieures à celles pratiquées par les organismes bancaires.

VI ELEMENTS INTERESSANTS POUR LA GESTION DU COMPTE

A. *Centralisation de trésorerie*

En date du 19 décembre 2002, le Parlement wallon adoptait le Décret instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public (OIP) wallons.

Le Centre Régional d'Aide aux Commune est repris dans la liste des OIP tenus de confier tous leurs comptes financiers et tous leurs placements à une entreprise de crédit désignée par le Gouvernement wallon.

Par Arrêté du 16 janvier 2003 avec effet au 1^{er} janvier 2003, le Gouvernement wallon a défini les modalités de gestion de la centralisation financière des trésoreries. Cet Arrêté précise notamment que chaque OIP est tenu d'ouvrir tous ses comptes financiers auprès du caissier centralisateur désigné par le Gouvernement.

Ce caissier centralisateur étant également celui du Centre (voir convention du 30 juillet 1992 telle qu'amendée), le Centre n'a pas été tenu d'effectuer d'opérations de clôture ni d'ouverture de comptes.

En date du 26 mars 2003, une circulaire du Ministre du Budget précisait les modalités de gestion de la centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons.

Depuis cette date, le Centre n'a plus la charge de la gestion des disponibilités des différents sous-comptes du compte CRAC.

B. *Prise en charge des Inspecteurs régionaux*

En 1999, les Inspecteurs régionaux rattachés administrativement au Centre sur décision du Gouvernement du 6 avril 1995 étaient au nombre de quatre, à savoir quatre anciens receveurs régionaux en surnombre mis à disposition de la Région Wallonne.

Conformément à l'article 16 du Décret du 23 mars 1995 « qui autorise la prise en charge des frais du Centre sur le débit du CRAC » et suite à l'accord du Ministre des Affaires intérieures concernant l'affectation et les missions des Inspecteurs régionaux, il a été décidé de porter au débit d'un compte distinct, les frais inhérents au détachement des 3 Inspecteurs régionaux en fonction soit un montant de 4.696,62 € (hors traitements). Il s'agit des frais de missions et de déplacements desdits Inspecteurs; s'y ajoutent les montants versés en couverture d'accidents de travail, de dégâts matériels et d'assurance automobile complémentaire pour un total de 1.573,70 €.

Le Compte « CRAC inspecteurs régionaux » qui présente un solde créditeur de 9.184,47 € au 31 décembre 2004 pour une position créditrice de 478,28 € au terme de l'exercice précédent, a été alimenté à raison de 15.000 € au départ du Compte.

Les montants relatifs aux traitements de l'exercice budgétaire 2004 des Inspecteurs régionaux en fonction principale n'ont pas été communiqués par le Ministère de l'Intérieur tout comme ceux relatifs aux exercices budgétaires de 1997 à 2003. L'évaluation des charges à supporter à ce titre et pour chaque exercice budgétaire est de l'ordre de 320.000 €, soit un montant total d'environ 2.560.000 € qu'il conviendra de régulariser par prélèvement sur le Compte.

Les intérêts créditeurs de ce sous-compte pendant l'année 2004 s'élèvent à 151,33€.

C. Marges attachées aux différents prêts

** Prêts d'aide extraordinaire à long terme hors axe 2 du Plan Tonus*

Le taux d'intérêt attaché à ces prêts est, depuis le 1er janvier 1996, fixé par référence au taux des OLO'S (Obligation Linéaire Lineaire Obligatie) 3 ans majoré de 25 points de base.

** Prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus*

Le taux d'intérêt attaché à ces prêts pour l'exercice 2003 est fixé en référence au taux IRS Ask Duration augmenté d'une marge de :

- 18 points de base pour des révisions de taux triennales, quinquennales ou décennales,
- 28 points de base pour un taux fixe ou en révision de taux au-delà de 10 ans.

Cette marge reste inchangée jusqu'à l'échéance du prêt.

Pour les exercices suivants, la Banque peut être amenée à réviser sa marge en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

Le Centre fixe la périodicité de révision pour chaque prêt.

** Prêts de capitalisation de fonds de pensions*

Le taux d'intérêt attaché à ces prêts peut, sur décision du Centre, être fixé pour 20 ans ou revu après trois ans (révision triennale), après cinq ans (révision quinquennale) ou après dix ans (révision décennale), par référence au taux IRS de même durée, majoré de 9 points de base.

** Prêts dits « de soudure »*

Le taux d'intérêt attaché à ces prêts est depuis le 1er janvier 1996, au choix de l'Autorité communale, soit annuel, triennal ou quinquennal et fixé par référence au taux des OLO'S (Obligation Linéaire Lineaire Obligatie) de même période majoré de 25 points de base.

De plus, il n'y a ni indemnités de réemploi ni commissions de réservation.

* *Prêts relatifs au financement des infrastructures sportives et des infrastructures médico-sociales .*

- Au début de chaque exercice, une ligne de crédit est réservée auprès de la Banque sur base d'une estimation des réalisations de l'exercice ; cette ligne ne peut dépasser 5 milliards de BEF ou 123.946.762,39 €.
- Une commission de réservation égale à 0,15 % est calculée sur les fonds non octroyés de la ligne annuelle ; ce calcul s'opère à partir du 1^{er} janvier.
- La phase de construction correspond à la période d'ouverture de crédit du prêt (durée maximale de cette phase : 2 ans) ; le taux d'intérêt pour cette période est l'EURIBOR 3 mois journalier augmenté d'une marge de 15 points de base.
- L'ouverture de crédit est convertie en un prêt à l'épuisement de la ligne de crédit et au plus tard 2 ans après sa mise à disposition ; la référence du prêt consolidé est l'IRS Ask Duration augmenté d'une marge de 15 points de base.

La marge reste inchangée jusqu'à l'échéance finale du prêt pour autant que la référence du taux reste la même.

La périodicité de révision du taux est soit annuelle, soit triennale, soit quinquennale ; elle est fixée par le Centre avant la mise à disposition de chaque prêt (ouverture de crédit).

* *Révision du taux de l'encours des prêts émergeant au compte « CRAC »*

L'avenant n° 10 du 14.01.2004 donne au Centre des possibilités d'une gestion dynamique des prêts en cours émergeant au compte CRAC.

Les dispositions antérieures prévues à la convention du 30 juillet 1992 et des différents avenants sont complétées de la manière suivante :

- à la demande du Centre, la périodicité de révision du taux d'un prêt émergeant au compte CRAC peut être modifiée. Sans avis particulier, la périodicité est automatiquement reconduite aux conditions précédentes (référence de taux et de marge) ;
- la périodicité de révision du taux peut être annuelle, trimestrielle, quinquennale ou décennale ; lors d'une révision du taux, celui-ci peut également être fixé définitivement jusqu'à l'échéance finale du prêt.
- Le service bancaire est offert dès le 1^{er} janvier 2003 et reste accessible durant toute la durée de vie des prêts.

* *Périodicité d'imputation des charges des prêts émergeant au compte CRAC*

L'avenant 10 visé ci-dessus permet aussi à la demande du Centre, des modifications de périodicité d'imputation des charges en intérêts et en amortissement du capital, à la condition que la périodicité d'imputation des intérêts ne soit pas inférieure à celle d'imputation des charges d'amortissement en capital.

Le taux des emprunts concernés est revu dès l'application et en fonction de la (ou les) modification(s) souhaitée(s).

VII. MISSIONS DE CONSEIL

L'article 5, §2 e) du Décret du 23 mars 1995 dispose que le Centre a, en outre, pour missions : « *toutes missions en rapport avec son objet qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon* ».

Au cours de l'année 2004, le Centre n'a pas pu finaliser des missions de conseil, vu l'augmentation des Communes sous plan de gestion et les missions supplémentaires lui confiées.

VIII. PLACEMENTS GROUPES

Les placements groupés ont pour but d'optimiser la rémunération des excédents de trésorerie des Communes.

L'avantage principal du produit, créé fin octobre 1996, réside dans la centralisation des placements au niveau du Centre Régional d'Aide aux Communes. Les Communes bénéficient ainsi de taux plus avantageux pour leurs propres placements car l'apport de chaque Commune vient « gonfler » une masse de placements et chacune peut ainsi bénéficier de tarifs généralement accordés aux gros placements.

Ces opérations n'occasionnent aucun coût additionnel et ne demandent aucune condition particulière d'octroi mis à part, bien entendu, un crédit suffisant sur le compte courant par rapport à la demande de placement.

Les placements groupés se font soit en départ « spot » (ordre 2 jours avant le départ) ou en départ « jour » (ordre au jour J) et il existe 4 durées de placements : 2 semaines, 3 semaines, 1 mois et 2 mois.

Les placements se font sur des comptes de placement spécifiques ouverts à cette fin au nom des Communes.

* * *

Au cours de l'exercice 2004, les Communes n'ont pas utilisé ce mécanisme de "cash pooling", vu que les taux du marché étaient peu élevés et que le placement en titres de la dette publique (sans précompte mobilier) permettait d'obtenir un rendement plus intéressant.

IX. PAIEMENTS ANTICIPES D'INTERETS D'EMPRUNTS GROUPES

S'appuyant sur la technique de centralisation, le Centre a mis au point un nouveau produit que constitue le P.A.I.E. (Paiement Anticipé d'Intérêts d'Emprunts), qui comme son nom l'indique, consiste à affecter une partie de l'excédent de trésorerie de la Commune au paiement, avant l'échéance prévue, des intérêts d'emprunts d'investissement courus.

Dans ce cadre, le Centre centralise les ordres P.A.I.E. en vue de la constitution d'ordres groupés, sachant que chaque ordre individuel doit porter sur un montant minimum d'un million de Bef et pour un terme minimum de 45 jours.

Chaque année, les opérations de P.A.I.E. groupés seront réalisées tous les 15 du mois (ou le jour ouvré bancaire précédent) à partir du mois de février pour le 1er semestre et à partir du mois d'août pour le 2ème semestre.

A cet effet, si une Commune ou une Province est intéressée par une opération P.A.I.E. à une de ces dates, il faut qu'au niveau de sa dette d'investissement, elle ait au moins un montant d'un million de Bef d'intérêts courus jusqu'à la date de l'opération mais non encore échus et, bien entendu, qu'elle possède le même montant en trésorerie pour l'affecter au paiement de ces intérêts. Au cours de l'exercice 2004, aucune Commune n'a participé aux P.A.I.E. groupés. Il est évident que le niveau des taux d'intérêt ne favorise pas ces opérations actuellement.

X. GESTION DYNAMIQUE DE LA DETTE COMMUNALE REPRISE AU DEBIT DU COMPTE

Durant plusieurs années, la courbe des taux d'intérêts est restée positive, ce qui signifie que les taux à plus d'un an (sur le marché des capitaux) sont supérieurs aux taux d'intérêt à moins d'un an (sur le marché monétaire), ces derniers étant notamment applicables aux financements à taux flottants.

* * *

Les éléments d'une gestion dynamique de cette dette doivent s'examiner à la lumière de deux contraintes. D'une part, s'agissant d'une dette communale, il ne peut être question d'en modifier les caractéristiques essentielles et par conséquent les interventions communales, et d'autre part, il convient de s'inspirer de la politique de gestion de la dette de la Région qui doit rester compatible avec les règles de l'Union économique et monétaire belge.

Le ratio standard d'endettement taux fixe/taux flottant appliqué aux finances publiques régionales et communautaires vise à atteindre 2/3 taux fixe, 1/3 taux flottant.

C'est pourquoi le Gouvernement a autorisé le 25 juillet 1996 le Centre, dans ce cadre, à s'appuyer sur les instruments financiers dits « dérivés » et plus précisément sur les contrats swap d'intérêts et non pas sur la dette elle-même, sur les conseils du consultant de la Région.

* * *

Au vu des mouvements de la courbe enregistrée au cours du mois de mars 2004 et suite à l'autorisation donnée le 17 mars 2004 par le Ministre du Budget, le Centre en date du 22 mars 2004, a procédé au « débouclage » de l'encours SWAP existant. Cette opération de débouclage a dégagé un bénéfice net de 22.470.603,52 €.

En voici le détail.

A. Prêt sous jacent n° 5494

BANQUE	NOTIONNEL TAUX FIXE	RESULTAT EN €
DEXIA	4.000.000 BEF	
	5,34 %	7.014.696,44

B. Prêts sous jacent n° 3568-3569 et 3610

BANQUE	NOTIONNEL TAUX FIXE	RESULTAT EN €
DEXIA	4.000.000 BEF	
	5,01 %	6.219.311,48
FORTIS	3.000.000 BEF	
	5,01 %	4.666.595,10
CBC	3.000.000 BEF	
	5,01 %	4.570.000,00

Suite à l'autorisation susmentionnée et à la décision du Gouvernement wallon du 25 juin 1996, le Centre a conclu de nouveaux SWAPS de taux d'intérêt pour un montant notionnel de 550 millions d'€ se ventilant comme suit :

Banque	Montant (en millions d'€)	Description de l'opération	Echéance
CBC	100	receveur de taux fixe (4,74 %) et payeur du taux flottant 1 an	2018
FORTIS	85	receveur de taux fixe (4,51 %) et payeur du taux flottant 1 an	2014
FORTIS	15	receveur de taux fixe (4,89 %) et payeur du taux flottant 1 an	2020
DEXIA	350	receveur du taux fixe (4,287 %) et payeur du taux flottant 1 an	2013

XI. FONDS ASTRID

Le Gouvernement fédéral a décidé de développer, en faveur des services de secours et de sécurité, un réseau intégré de trunking pour les besoins en télécommunication de ces services. La mise en service de ce réseau induit des frais d'investissement et de fonctionnement.

Le Gouvernement fédéral a souhaité que les frais inhérents au système soient pris en charge à due concurrence par les Communes via le Holding Communal.

La décision de principe prise par le Gouvernement wallon en séance du 6 novembre 1997 prévoit au travers du Compte CRAC la prise en charge des frais d'investissements dus à A.S.T.R.I.D. par les Communes wallonnes.

L'actionnariat des Communes wallonnes dans le H.A.L. représente 31,95 % du capital total. La participation du H.A.L. dans A.S.T.R.I.D. est de 2.262 millions de Bef (ou 56.073.515,30 €) (39 %) ; la part des Communes wallonnes dans le capital de A.S.T.R.I.D est donc de 722,709 millions de Bef (ou 17.915.488,14 €).

C'est pourquoi, au travers du Compte CRAC, le Gouvernement a décidé de mettre en place un système alternatif de prise en charge des frais d'investissements à supporter par les Communes et Provinces wallonnes pour le Projet A.S.T.R.I.D.

Aussi, le Centre a-t-il été chargé par le Gouvernement en date du 4 décembre 1997 de constituer un fonds intitulé « ASTRID-CRAC », alimenté à partir du Compte « CRAC » à raison d'un montant égal à la quote-part des Communes wallonnes dans la participation du Holding Communal (H.A.L.) au projet ASTRID, en maximum 3 ans soit 723 millions de BEF (17.922.701,84 €).

Les versements aux Communes et aux Provinces s'effectuent selon les modalités décrites ci-après : au moment du versement par le H.A.L. des dividendes aux Communes et aux Provinces, leur est versé par le Fonds « ASTRID-CRAC » le montant net (c'est-à-dire après déduction des montants octroyés à certaines Communes par le Fonds fédéral des Amendes) de la diminution des dividendes liée aux charges des emprunts contractés par le H.A.L. pour sa prise de participation dans ASTRID.

Vu les modifications intervenues quant au financement initial du projet ASTRID et de l'affectation du Fonds des Amendes, aucune intervention n'a été versée au départ du Fonds « ASTRID-CRAC » et le Gouvernement ne s'est pas prononcé sur l'affectation dudit Fonds. A ce jour, aucune décision relative à la problématique d'ASTRID n'a été prise par le Gouvernement.

* * *

Durant l'exercice 1998, dans l'attente de la concrétisation des orientations de principe développées par les Autorités fédérales, un premier montant de 464 millions de Bef (ou 11.502.259,55 €, représentant la part des Communes wallonnes de 25 % du capital total d'A.S.T.R.I.D), a été transféré du Compte.

Une seconde tranche de 259 millions de Bef (ou 6.420.442,29 €) a été transférée au crédit du Compte ASTRID-CRAC portant ainsi le total à 723 millions de Bef (ou 17.922.701,84 €), soit le montant maximum autorisé par le Gouvernement wallon constitutif de la quote-part des Communes wallonnes dans la participation du holding communal (H.A.L.).

* * *

Au terme de l'exercice 2004, le Compte CRAC-ASTRID présentait une situation créditrice de 21.297.258,26 €. Ce montant est identique à la situation au 31 décembre 2003, vu qu'aucune opération intéressant ce sous-compte n'a été effectuée au cours de l'exercice 2004.

XII. INVESTISSEMENTS COMMUNAUX D'INTERET SUPRA-LOCAL DESTINES AUX SERVICES DE SECURITE

En séance du 11 septembre 1997, le Gouvernement, conscient du caractère d'absolue nécessité, a décidé de financer les investissements d'intérêt supra-local à objectif de sécurité (caserne de pompiers, hôtel de police) au travers du Compte « CRAC » ; en effet, ceux-ci, vu leurs montants, ne sont pas de nature à pouvoir être inclus aisément dans les plans triennaux.

Le programme 1997 portait sur un montant de financement d'un maximum de 1.232.228.455 de Bef (ou 30.546.145,50 €).

Le 17 décembre 1998, le Gouvernement retenait 7 demandes pour un programme global d'investissements inférieur à 437 202 769 de Bef (ou 10.837.973,54 €).

Le 10 juin 1999, le Gouvernement retenait 10 demandes pour un programme d'investissements inférieur à 492.979.602 de Bef (ou 12.220.645,22 €).

Le mécanisme de financement arrêté par le Gouvernement wallon prévoit que les interventions communales dans le financement de ces investissements sont fixées par analogie à celles prévues pour les prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du Compte « CRAC ».

Concrètement cela signifie que les interventions communales sont :

- fixées définitivement au moment de l'octroi du prêt jusqu'à l'échéance finale;
- égales à un pourcentage de l'annuité totale (intérêts pour la 1ère année, intérêts + amortissements pour les années suivantes) en fonction du taux d'intérêt :

Taux d'intérêt	Intervention communale
> 9 %	40 %
Entre 8 % et 9 %	50 %
Entre 7 % et 8 %	60 %
Entre 6 % et 7 %	70 %
< 6 %	80 %

Pour le programme 1999, le Gouvernement wallon a décidé d'abaisser le seuil des investissements admissibles à un montant minimal de 15.000.000 de Bef TVAC (ou 371.840,29 €), travaux et frais généraux inclus. A noter que le programme 1998 avait déjà connu un abaissement du seuil de 30 à 15 millions de Bef (ou 743.680,57 à 371.840,29 €).

Les autres critères de sélection restent inchangés à savoir :

- les investissements visés sont l'acquisition, la construction, l'agrandissement et la transformation de bâtiments communaux destinés aux services de sécurité, c'est-à-dire uniquement aux hôtels de police et aux casernes de pompiers;
- le financement serait plafonné au coût estimatif des travaux, hors mobilier et équipements non fixés à perpétuelle demeure, additionné du coût des essais nécessaires et des frais d'études liés à ces travaux.
Dans le cas des acquisitions, le montant du financement serait plafonné à la valeur vénale du bien, à l'exclusion du terrain, dressée par le Comité d'acquisition d'immeubles ou le Receveur de l'enregistrement.

* * *

Les incertitudes quant à la définition des zones de police communale ou pluricommunales dans le cadre de la loi du 07/12/1998 et dès lors la définition des besoins plus précis en infrastructures ainsi que le statut de ces nouvelles institutions qui relèvent de tous les niveaux du pouvoir fédéral (tutelle spécifique) ont pour conséquence de stater le programme relatif aux investissements d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité.

* * *

Les différents investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité sont présentés ci-après :

Programme 97 pour un total de 1.232.226 455 BEF (ou 30.546.095,92 €)

Bénéficiaire	Nature des investissements
LA LOUVIERE	Construction d'une nouvelle caserne pour le service incendie
MESSANCY	Construction d'un hôtel de police
MONS	Construction d'un centre régional des services de secours
NIVELLES	Construction d'un hôtel de police
OUPEYE	Construction d'un hôtel de police
SOUMAGNE	Construction d'un hôtel de police
VERVIERS	Acquisition d'un bâtiment et transformation en hôtel de police

Programme 98 pour un total de 419.608.480 BEF (ou 10.401.822,51 €)

Bénéficiaire	Nature des investissements
AYWAILLE	Construction d'une caserne d'incendie
BERTRIX	Infrastructure Commune police/gendarmerie
BOUILLON	Construction d'un arsenal des pompiers
HANNUT	Aménagement d'un hall existant en caserne d'incendie
LA LOUVIERE	Aménagement d'un hôtel de police
MONS	Aménagement du bâtiment rue Buisseret à destination de l'hôtel de police
TOURNAI	Construction d'une infrastructure Commune police/gendarmerie

Programme 99 pour un total de 492.979.602 BEF (ou 10.658.915,91 €)

Bénéficiaire	Nature des investissements
ATH	Restauration d'un bâtiment existant en vue d'abriter la police et la gendarmerie locales
COURCELLES	Aménagement d'un hôtel de police
FARCIENNES	Aménagement d'un « commissariat central »
FERNELMONT	Construction d'une infrastructure Commune police/gendarmerie
LEUZE-EN-HAINAUT	Aménagement d'un commissariat local police/gendarmerie
LIEGE	Aménagement d'un commissariat de police
MORLANWELZ	Transformation d'une partie d'un bâtiment communal en « commissariat central ou local »
QUIEVRAIN	Extension de l'arsenal des pompiers
TOURNAI	Construction d'un chenil pour les services de police (complément au programme 1998)
WAVRE	Construction d'un Centre 100 à la caserne des pompiers

Au cours de l'année 2004, un prêt de 1.330.440 € était mis à disposition de la Commune d'Aywaille, tandis qu'un prêt de 3.638.928,20 € était mis à disposition de la Ville de Tournai.

Le prêt de 683.814,24 € accordé à la Commune de Quiévrain était, quant à lui, consolidé en date du 21.12.2004.

Au 31.12.2004, des prêts pour un montant de 30.765.317,57 € ont été mis à disposition sur un montant total de 51.606.834,44 € décidé par le Gouvernement wallon.

Sont repris dans cette catégorie de prêts, ceux avec intervention régionale, destinés à financer des investissements dus à des catastrophes naturelles. Pour cette catégorie de prêts, l'intervention communale a été fixée à 50 % de l'annuité totale due au moment de l'octroi sur base du taux OLO'S 3 ans + 25 points de base.

La Région a décidé donc de financer au travers du Compte les travaux de consolidation nécessaires suite aux éboulements de roches à Dinant.

Deux prêts ont été accordés :

Montant initial	Mise à disposition
1.983.148,20	01/07/1999
297.715,79	07/12/2001

De même, la Région a décidé de financer les travaux de consolidation de la colline à Mont-de-l'Enclus.

Un prêt a été accordé d'un montant de 1.476.000,00 € et mis à disposition le 4 avril 2003.

Le budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2004 a prévu le montant utile pour assurer les interventions régionales dans les prêts ci-dessus. C'est ainsi que la Région a versé 510.443,78 € en date du 20.01.2005.

XIII. AIDES DE PREMIERE URGENCE EN CAS DE CALAMITES NATURELLES

Le financement des opérations visées ci-après a été réalisé via le compte spécifique sous libellé « Exécutif régional wallon - aides de première urgence » dont la gestion a été transférée de la Direction générale des Pouvoirs locaux au Centre, par décision du Gouvernement wallon du 17 septembre 1998.

Le compte baptisé « CRAC-APUC » bénéficie des mêmes conditions que celles attribuées au Compte mais hors fusion d'intérêt. Il est repris depuis le 01.04.2003 dans la centralisation de trésorerie.

Suite aux inondations d'août 2002 et du 29 décembre 2002 au 4 janvier 2003, le Gouvernement wallon respectivement en dates des 24 octobre 2002 et 20 février 2003 a décidé d'octroyer au travers du compte spécifique « CRAC-APUC », des prêts sans intérêt aux Communes afin de leur permettre d'octroyer des avances récupérables aux citoyens sinistrés introduisant une demande d'intervention financière au fonds des calamités.

L'échéance de ces prêts avait été fixée au 30 juin 2004.

Par décision du 7 juillet 2004, le Ministre des Affaires intérieures a prolongé cette échéance au 31 décembre 2004.

A cette date, les avances consenties dans ce cadre aux Communes ont été remboursées.

Par ailleurs, suite à la catastrophe de Ghislenghien du 30 juillet 2004, le Gouvernement wallon en date du 7 octobre 2004, a décidé que la Ville d'Ath pourrait contracter un prêt sans intérêt de 638.000 € afin de faire face aux frais encourus, frais qui pouvaient être pris en charge par les compagnies d'assurance.

La charge des intérêts liés à ce prêt sera portée au débit du compte spécifique « CRAC-APUC », et l'échéance du prêt est fixée au 30 juin 2006.

Les remboursements seront effectués par la Ville d'Ath sur un compte ouvert en son nom à cet effet au fur et à mesure de la récupération des montants perçus à titre d'indemnité des compagnies d'assurance.

Le total des intérêts payés par le compte APUC pour l'exercice 2004, pour ces avances de fonds, s'élève à 11.479,48 €.

Le solde dudit compte au 31.12.2004 se chiffre à 775.104,65 €.

Notons que ce montant comprend toujours des versements effectués par erreur sur ce compte par le Fonds fédéral des calamités.

XIV. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Cette mission a été confiée au Centre par le Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret du 23 mars 1995.

Le Gouvernement wallon a fixé initialement un montant total de subventions à 1,5 milliard de BEF (ou 37,184 millions d'€), ce qui équivaut à 2,5 milliards de BEF (ou 61.973.381,19 €) de travaux.

Ce financement alternatif concerne pour la 1^{ère} année du programme des dossiers d'infrastructures sportives pour lesquels le montant total des subventions est égal ou supérieur à 50 millions de BEF (ou 1.239.467,62 €) ; pour la 2^{ème} année, le montant des subventions peut être ramené à un montant égal ou supérieur à 40 millions de BEF (ou 991.574,10 €).

En séance du 19 décembre 2002, le Gouvernement wallon a marqué son accord sur un financement alternatif complémentaire des infrastructures sportives à concurrence d'un montant de 15 millions d'€ afin de porter l'enveloppe globale à 52,184 millions d'euros.

Cette décision du Gouvernement wallon a été concrétisée dans l'avenant n° 10 du 14.01.2004 à la convention du 30 juillet 2002.

Pour les investissements mis en œuvre avant le 31.12.2003, les dossiers ont évolué de la manière suivante :

Bénéficiaires	Nouveau montant mis à disposition	Date	Nouveau Montant consolidé	Date
Régie foncière Charleroi	Néant	--	Néant	--
Intercommunale AQUALIS	188.026,11	17/02/04		
Intercommunale IEG Mouscron	Dossier terminé			

Au cours de l'exercice 2004, les investissements suivants ont été mis en œuvre :

Bénéficiaires	Total Montant Engagé (convention)	Date	Montant mis à disposition	Date	Montant Consolidé	Date
Province de Liège (centre de Blégny Mine)	2.593.500	18/02/04	1.511.900	18/02/04		
Administration communale de Mons (tribunes RAEC)	1.869.160	15/06/04	562.000 281.600 587.170	15/06/04 19/08/04 21/10/04		
Administration communale de Mons (Hall de Jemappes)	3.268.270	15/09/04	2.287.780	15/09/04		
Ville de La Louvière (stade Tivoli)	1.967.410	27/02/04	1.158.350	27/12/04		

Les charges pour l'exercice 2004 relatives aux investissements réalisés sont les suivantes :

Amortissements	0,00
Intérêts	68.030,04
Commission réservation	869,61
Intérêts fonds ouverture crédit	17.158,73
TOTAL	86.053,88

XV. FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES MEDICO-SOCIALES

Cette mission a été confiée au Centre par le Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret du 23 mars 1995 (voir point ci-dessus)

Au-delà du financement alternatif, ont été portées au débit du compte spécifique « CRAC-Infrastructures médico-sociales » les charges des prêts antérieurs contractés pour financer les subventions des investissements tels que repris dans les missions (prêts provenant de la Communauté française) et l'encours existant au 1^{er} janvier 2000 tant dans le secteur hospitalier et des maisons de repos (budget de la Région wallonne) que dans le secteur des services d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées (budget de l'AWIPH).

Par le Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret du 23 mars 1995, la date du 1^{er} janvier 2000 a été reportée au 31 décembre 2002.

Concernant le financement alternatif des infrastructures médico-sociales, les montants minima de subsides suivants ont été fixés :

- 50 millions de BEF (ou 1.239.467,62 €) pour les infrastructures hospitalières
- 30 millions de BEF (ou 743.680,57 €) pour les maisons de repos et les maisons de repos et de soins ;
- concernant ces montants minima, des dérogations sont possibles pour les services d'accueil et d'hébergement de personnes handicapées.

Analysons les impacts financiers des différentes missions :

1) Reprise des charges des emprunts existants

A la date de la signature de l'avenant relatif à ce financement, le solde des emprunts existants s'élevait à 5.957.263.282 BEF (ou 147.676.699,30 €).

2) Solde au 01/01/2004 de l'encours existant avant le 01/01/2001 et de l'encours des exercices 2001 et 2002 au budget de la Région wallonne

Le solde au 01.01.2004 de l'encours mis à charge du sous-compte « CRAC-Infrastructures médico-sociales », se chiffrait par secteurs concernés à la date du 01.01.2004 aux montants ci-dessous :

	Engagements Avant 2001	Engagements 2001-2002	Total
Hôpitaux privés	3.509.626,86	1.470.580,76	4.980.207,62
Hôpitaux publics	5.948.824,65	1.600.872,83	7.549.697,48
MR Privées	1.020.009,90	1.424.856,12	2.444.866,02
MR Publiques	3.091.389,03	1.485.507,12	4.576.896,15
AWIPH	2.844.647,11	1.978.604,00	4.823.251,11
TOTAL	16.414.507,55	7.960.420,83	24.374.918,38

3) Montant de l'encours payé au cours de l'exercice 2004

	Montants payés (en €)			Engagements Avant 2001	Engagements 2001-2002	Total
	Engagements Avant 2001	Engagements 2001-2002	Total			
Hôpitaux privés	1.897.347,60	257.293,54	2.154.641,14			2.809.922,47
Hôpitaux publics	1.907.332,30	791.391,58	2.698.723,88			4.828.539,25
MR Privées	140.010,26	451.757,64	591.767,90			1.852.068,11
MR Publiques	1.104.192,01	559.551,82	1.663.743,83			2.842.772,38
AWIPH	546.678,80	415.425,00	962.103,80	2.297.968,31	1.563.179,00	3.861.147,31
Totaux	5.595.560,97	2.475.419,58	8.070.980,55	2.297.968,31	1.563.179	16.194.449,52

4) Montant maximum des subsides

Le montant maximum des subsides – à engager au plus tard au 31 décembre 2004 selon les termes de l’avenant – s’élève pour le secteur médico-social 15 milliards de Bef (ou 371.840.287 €) qui sont répartis de la manière suivante :

Secteurs	Milliards de BEF	En €
Hôpitaux	12	297.472.229,73
Maisons de repos et maisons de repos et de soins	2.250	55.776.043,07
Centres pour handicapés	0.750	18.592.014,36

5) Evolution des dossiers engagés avant le 31 décembre 2003

A la date du 31 décembre 2004, les dossiers engagés avant le 31 décembre 2003 ont évolué de la manière suivante :

a) Infrastructures médico-sociales publiques

Institution	Nouveau montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
IPAL Résidence 3 Rois - Liège	244.200,00	27/01/03	244.200,00	22/10/03
Association Le Domaine -Braine l’Alleud (4 majorations par rapport au montant initial)	499.325,00	17/02/04	1.598.740,00	31/12/04
	216.275,00	29/07/04		
	283.075,00	18/08/04		
	216.275,00	30/09/04		
ISPPC Charleroi	166.775,00	17/02/04	3.567.605,00	14/12/04
	569.675,00	29/03/04		
	286.700,00	12/05/04		
	57.000,00	29/07/04		
	899.475,00	19/10/04		
	383.000,00	14/12/04		
CHP Liège				
Association International Œuvres Sociales Moresnet	645.000,00	29/07/04		
AIOMS Sud-Luxembourg (Arlon-Virton)	559.578,00	13/01/04		
	231.287,00	17/02/04		
	242.550,00	29/03/04		
	242.550,00	29/07/04		
	136.100,00	19/10/04		
Institution Œuvres Sociales Eugène Malève Orp-Jauche	309.775,00	13/01/04		
Province de Liège	855.500,00	29/03/04		
	285.175,00	18/08/04		
CHR Ambroise Paré Mons	3.713.595,00	05/01/04		
	167.575,00	13/01/04		
	133.950,00	12/05/04		
	128.075,00	30/09/04		
	3.713.585,00	14/12/04		
CPAS Gembloux	576.337,00	13/01/04	1.851.750,00	31/12/04
	576.325,00	12/05/04		
CPAS Bouillon	555.525,00	25/03/04	1.851.750,00	31/12/04
	185.175,00	30/09/04		
AIOMS Ardenne (Libramont)	1.108.775,00	12/05/04		
	202.050,00	19/10/04		
Centre Hospitalier Régional Peltzer-La Tourelle Verviers	1.719.800,00	30/09/04		
CPAS Charleroi – MR Marchienne	128.275,00	14/12/04		
CPAS Péruwelz	636.625,00	20/10/04		

b) Infrastructures médico-sociales privées

Institution	Nouveau montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
ASBL Clinique Notre-Dame de Grâce Gosselies	51.075,00	29/03/04		
	152.925,00	14/12/04		
ASBL CHR Clinique St Joseph Warquignies (Mons)	184.850,00	17/02/04		
	162.225,00	29/03/04		
ASBL Solidaires Liège (Clinique A. Renard)	243.875,00	12/05/04		
	243.875,00	19/10/04		
ASBL Hôpital psychiatrique du Beau Vallon Namur	144.385,00	13/01/04		
	201.775,00	17/02/04		
	36.150,00	12/05/04		
	32.800,00	14/12/04		
ASBL Maison Immaculée Saint-Ghislain	299.596,00	17/02/04		
ASBL CHC Liège Alleur	4.775,00	13/01/04		
	192.300,00	17/02/04		
	141.350,00	29/03/04		
	381.375,00	12/05/04		
	233.950,00	29/07/04		
	266.275,00	18/08/04		
	82.525,00	30/09/04		
ASBL Frères Alexiens-Henri-Chapelle	114.350,00	19/10/04		
	164.072,00	29/03/04		
	93.723,00	12/05/07		
	505.585,00	29/07/04		
ASBL RHMS Baudour et Ath	164.075,00	18/08/04		
	565.525,00	30/07/04		
	886.275,00	14/12/04		
ASBL CHC Liège MR Membach	91.750,00	29/07/04		

c) Infrastructures pour personnes handicapées – secteur AWIPH

Institution	Nouveau montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
Centre Mutien Marie Anthée (Onhaye)	22.310,41	01/04/04		
	2.478,94	14/12/04		
AMAH Houyet	58.649,98	27/12/04		
HAIM Andenne	10.609,84	12/02/04		
	5.115,00	26/11/04		
Revivre à Sugny-Vresse sur Semois	17.692,17	05/01/04		
	20.361,17	13/01/04		
	58.185,09	03/05/04		
	20.614,00	14/05/04		
	17.870,00	02/06/04		
Soleil Levant Les Oliviers Montignies sur Sambre (majoration de 125.000 €)	149.307,09	28/12/04		
AIOMS Sud-Luxembourg (Arlon-Virton)	559.578,00	13/01/04		
	231.287,00	17/02/04		
	242.550,00	29/03/04		
	242.550,00	29/07/04		
	136.100,00	19/10/04		
Institution Œuvres Sociales Eugène Malève Orp-Jauche	309.775,00	13/01/04		

Province de Liège	855.500,00 285.175,00	29/03/04 18/08/04		
CHR Ambroise Paré Mons	3.713.595,00 167.575,00 133.950,00 128.075,00 3.713.585,00	05/01/04 13/01/04 12/05/04 30/09/04 14/12/04		
CPAS Gembloux	576.337,00 576.325,00	13/01/04 12/05/04	1.851.750,00	31/12/04
CPAS Bouillon	555.525,00 185.175,00	25/03/04 30/09/04	1.851.750,00	31/12/04
AIOMS Ardenne (Libramont)	1.108.775,00 202.050,00	12/05/04 19/10/04		
Centre Hospitalier Régional Peltzer-La Tourelle Verviers	1.719.800,00	30/09/04		
CPAS Charleroi – MR Marchienne	128.275,00	14/12/04		
CPAS Péruwelz	636.625,00	20/10/04		

5) Engagements, montant des subventions mises à disposition et consolidations des emprunts au cours de l'exercice 2004

a) Infrastructures médico-sociales publiques

Institution	Nouveau montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
AISH Seraing	12.394.675,00	26/02/04	1.371.975,00 1.371.945,00	26/02/04 30/09/04
CHR La Citadelle Liège	3.222.600,00	31/01/04	474.850,00 123.000,00 218.675,00 100,00 1.475,00	30/03/04 12/05/04 29/07/04 13/12/04 14/12/04
CHR Haute Seine Soignies	14.005.975,00	02/04/04	1.221.425,00 1.221.425,00	02/04/04 18/08/04
Ass Inter Hosp chimay	6.458.200,00	19/10/04	555.100,00	19/10/04
IPAL Résidence Chemin de Loncin à Ans	2.713.375,00	26/11/04	814.000,00	26/11/04

b) Infrastructures médico-sociales privées

Institution	Nouveau montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
ASBL Centre Hosp Notre-Dame Reine Fabiola Charleroi	20.476.000,00	31/03/04	1.926.000,00 1.926.000,00	31/03/04 14/12/04
ASBL Centre Hosp St Vincent Dinant	4.858.700,00	01/04/04	658.850,00 658.875,00	01/04/04 18/04/04
ASBL Automne Ensoleillé Ellezelles	793.250,00	08/12/04	227.050,00	08/12/04
ASBL St Georges Tournai	1.820.000,00	31/12/04	383.300,00	31/12/04

c) Infrastructures pour personnes handicapées – secteur AWIPH

Institution	Nouveau montant mis à disposition	Date	Montant consolidé	Date
ASBL St Jean Baptiste de la Salle Malonne	1.327.000,00	12/05/04	203.396,00	12/05/04
			830.000,00	15/09/04
			156.603,10	21/12/04
ASBL Le Bercail Liège	195.000,00	28/05/04	175.500,00	28/05/04
ASBL Institut de Schaltin (Hamois)	424.000,00	18/06/04	350.345,00	18/06/04
ASBL Amis des Handicapés Froidchapelle	545.365,75	25/06/04	490.829,18	25/06/04
ASBL IMP Roi Baudouin Houdeng-Geognies	516.000,00	26/07/04	464.400,00	26/07/04
ASBL Les Godets La Louvière	25.830,51	03/08/04	18.393,70	03/08/04
Serv Acc IPH Limbourg	448.000,00	11/08/04	403.200,00	11/08/04
ASBL Stations Plein Air M. Melot Namur	333.000,00	11/10/04	251.690,00	11/10/04
ASBL Résidence Lennox Ottignies-Louvain-La-Neuve	143.000,00	01/12/04	128.700,00	01/12/04
ASBL Andage St-Hubert (transformation)	224.000,00	08/12/04	201.600,00	08/12/04
ASBL IMP La Providence Etalle	186.000,00	10/12/04	154.700,00	10/12/04
ASBL Farra Clerlande Ottignies-Louvain-La-Neuve	281.000,00	16/12/04	241.038,00	16/12/04

Les charges pour l'exercice 2004 relatives aux investissements réalisés et aux dettes transférées s'élèvent à :

En cours	20.156.452,45
Amortissements	12.836.630,60
Intérêts	7.408.044,03
Commission réservation	10.263,36
Intérêts fonds ouverture crédit	198.911,24
Commission fonds non levés	186.204,21
TOTAL	40.796.505,89

Le sous-compte CRAC-Infrastructures médico-sociales » présentait au 31.12.2004 un solde positif de 82.223.977,43 €.

XVI. AVIS RENDUS PAR LE CENTRE AU COURS DE L'EXERCICE 2004

Dans les missions qui lui sont confiées, le Centre doit remettre notamment des avis :

- 1) sur les plans de gestion des Communes bénéficiant d'une aide extraordinaire à long terme,
- 2) sur les budgets et modifications budgétaires desdites Communes et de leurs entités consolidées,
- 3) sur leurs demandes en matière de personnel,
- 4) sur les taux de fiscalité,
- 5) sur les opérations de gestion dynamique de la dette,
- 6) sur les garanties d'emprunts pour tiers,
- 7) sur les plans de gestion des institutions hospitalières,

Par ailleurs, le Centre doit répondre à toute demande d'avis sollicité par le Ministre des Affaires intérieures, la DGPL et la DGASS.

Il doit également assurer le suivi de l'application des plans de gestion des Communes et des institutions hospitalières.

Notons cependant que le Centre n'est pas sollicité pour remettre un avis sur le compte des Communes sous plan de gestion et de leurs entités consolidées.

Au cours de l'exercice 2004, le Centre a remis 784 avis se répartissant en 410 avis au Ministre des Affaires intérieures et 374 à la DGPL.

De même, au cours de l'exercice 2004, le Centre, en outre de la gestion de l'encours et des prêts transférés, a géré 55 mises à disposition de fonds dans le cadre du nouveau programme d'investissement décidé par le Gouvernement wallon.

XVII. CONCLUSION

En 2004, le Centre a poursuivi son travail tant dans le cadre des prêts octroyés aux Communes via l'axe 2 du Plan Tonus, que dans la mise en œuvre de l'ambitieux programme de financement alternatif des infrastructures médico-sociales et sportives.

Il a surtout axé ses efforts pour que les décisions relatives à la couverture des déficits hospitaliers et au sous-financement des caisses locales de pensions soient mises en œuvre le plus rapidement possible afin d'apporter des solutions durables et le retour de l'équilibre budgétaire de certaines Communes.

Notons cependant que des villes et Communes sollicitent déjà moins d'aides exceptionnelles dans le cadre de l'axe 2 du Plan Tonus ; en effet, la conjonction de l'effet des mesures des plans de gestion et des facteurs exogènes améliorant l'état des finances locales permet de revenir à l'équilibre à l'exercice propre.

I. Le Centre Régional d'Aide aux Communes

1. Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne (*Moniteur belge du 5 avril 1995*).
2. Décret du 26 juin 1997 modifiant le Décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des Communes à finances obérées et le Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne (*Moniteur belge du 9 juillet 1997*).
3. Décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne (*Moniteur belge du 4 février 1998*).
4. Décret du 28 juin 2001 modifiant le Décret 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne.
5. Décret du 18 décembre 2003 modifiant le Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes à finances obérées et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne.
6. Décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement et de la fonction publique.

II. Le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et des Provinces (en abrégé : C.R.A.C.)

1. Convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et la S.A. Dexia Banque relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
2. Avenant n° 1 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et la S.A. Dexia Banque relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
3. Avenant n° 2 du 2 juillet 1996 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
4. Avenant n° 3 du 31 décembre 1997 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
5. Avenant n° 4 du 19 octobre 1998 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
6. Avenant n° 5 du 19 octobre 1998 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
7. Avenant n° 6 du 01 juillet 1999 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
8. Avenant n°8 du 3 décembre 2001 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. de Belgique relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.
9. Avenant n°9 du 11 mars 2002 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. de Belgique relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.

10. Avenant n°10 du 14 janvier 2004 à la convention du 30 juillet 1992 entre la Région wallonne et Dexia Banque S.A. de Belgique relative à la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées.

III. Les produits du Centre développés au travers du Compte C.R.A.C. avec intervention financière de la Région

A. Prêts d'aide extraordinaire à long terme

1. Décret du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des Communes et des Provinces (*Moniteur belge du 20 juillet 1993 et du 9 juillet 1997*).
2. Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des Communes à finances obérées (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
3. Circulaire du 31 octobre 1996 relative aux prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
4. Note de méthodologie approuvée par le Gouvernement wallon en séance du 13 juin 2002.

B. Investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 1997 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative au financement et à la gestion financière d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (*Moniteur belge du 18 octobre 1997*).
2. Convention du 2 octobre 1996 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A. S.A. relative aux placements groupés des Communes et au financement de certains investissements communaux importants - Avenant n° 1 du 8 décembre 1997 portant sur le chapitre II : investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité.
3. Circulaire du 17 novembre 1997 indiquant la procédure à suivre pour bénéficier du financement des investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (casernes de pompiers - hôtel de police) dans le cadre du programme physique 1997.
4. Circulaire du 27 février 1998 indiquant la procédure à suivre pour bénéficier du financement des investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (casernes de pompiers - hôtel de police) dans le cadre du programme physique 1998.
5. Circulaire du 29 janvier 1999 indiquant la procédure à suivre pour bénéficier du financement des investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (casernes de pompiers - hôtel de police) dans le cadre du programme physique 1999.

C. Financement des travaux à réaliser suite à des calamités naturelles impliquant des biens communaux

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 1997 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission déléguée particulière relative au financement des travaux de consolidation de la paroi rocheuse sise rue Sous-les-Roches à Dinant.
2. Arrêté du Gouvernement wallon du 15 avril 1999 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission déléguée particulière relative au financement et à la gestion financière d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité (remise en état de la rue du Renard à Orroir (Mont-de-l'Enclus)).
3. Arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 1999 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative à la gestion d'un prêt sans intérêt à la Ville de Tournai et à la Commune de Leuzen-Hainaut.
4. Arrêté du Gouvernement wallon confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission déléguée particulière relative à la gestion des avances de trésorerie à octroyer aux Provinces et aux Communes accordant des reports de délais de paiement aux exploitants forestiers.

5. Avances récupérables des Communes à octroyer aux citoyens sinistrés introduisant une demande d'intervention au Fonds des calamités.
GW du 20.02.03.
6. Avances récupérables à octroyer aux citoyens sinistrés introduisant une demande d'intervention financière au Fonds des calamités.
Mise en œuvre de la décision du 24 octobre 2002.
GW du 19.06.03.
7. Ghislenghien – Mesures spécifiques suite au sinistre du 30 juillet 2004.
Mesures en faveur de la Ville d'Ath.
GW du 07.10.04.

D. Fonds A.S.T.R.I.D. - C.R.A.C.

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 04 décembre 1997 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative au financement des charges afférentes à la participation du Holding Communal S.A. dans la société A.S.T.R.I.D. pour les Communes et Provinces wallonnes.

IV. Les produits du Centre développés au travers du Compte C.R.A.C. sans intervention financière de la Région

A. Prêts dits « de soudure »

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 réglant les conditions et modalités d'octroi ainsi que le suivi des emprunts dits « de soudure » (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
2. Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 confiant au Centre Régional d'Aide aux Communes une mission particulière relative aux emprunts dits « de soudure » (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
3. Circulaire du 31 octobre 1996 relative aux prêts dits « de soudure » octroyés dans le cadre du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (*Moniteur belge du 11 décembre 1996*).
4. Note de méthodologie approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 13 juin 2002.

B. Prêts de trésorerie à court terme

1. Circulaire du 19 février 1996 relative aux prêts à court terme octroyés dans le cadre du Compte C.R.A.C.

C. Placements groupés des Communes

1. Convention du 2 octobre 1996 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A. relative aux placements groupés des Communes et au financement de certains investissements communaux importants.
2. Circulaire du 8 novembre 1996 relative aux modalités techniques des placements groupés.

D. Paiements Anticipés d'Intérêts d'Emprunts groupés (P.A.I.E. groupés)

1. Convention du 12 novembre 1997 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A. relative aux ordres groupés de paiements anticipés d'intérêts d'emprunts (en abrégé : PAIE).
2. Circulaire du 28 octobre 1997 relative aux modalités techniques des opérations de P.A.I.E. groupés.
3. Circulaire du 9 mars 1999 rappelant les modalités techniques des opérations de P.A.I.E. groupés et communiquant le calendrier de l'année 1999.

V. Eléments de gestion

1. Protocole de contrat caissier du 30 juillet 1996 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A.
2. Convention du 25 septembre 1996 entre le Centre Régional d'Aide aux Communes et Dexia Banque S.A. relative à la reprise et à la consolidation du Fonds régional d'assainissement, pour la consolidation des charges échues sur les emprunts d'aide extraordinaire.
3. Arrêté royal du 15 décembre 1995 modifiant l'Arrêté royal du 26 mai 1994 relatif à la perception et à la bonification du précompte mobilier conformément au Chapitre premier de la loi du 6 août 1993 relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières (*Moniteur belge du 23 décembre 1995*).
4. Décret du 19.12.2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public.

VI. Financement alternatif des infrastructures sportives

1. Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.
2. Arrêté du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.

VII. Financement alternatif des infrastructures médico-sociales

1. Décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.
2. Arrêté du 4 juillet 2002 fixant la procédure d'octroi des subventions destinées aux infrastructures et équipements des hôpitaux et des maisons de repos.